

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 07 FEVRIER 2020

Le vendredi 07 février à 10h15, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 24 janvier 2020.

Total des droits de vote				26 VOIX						
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix						
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				6 voix						
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				2 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix						
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône				1 voix						
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)										
Au titre du Conseil Départemental				1 voix						
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix						
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires					Suppléants					
ALLARD Gilbert		X			ANTHOINE Éric				X	
ANSELME Christian		X			ANTHONIOZ Henri				X	
BOCCARD Bernard			X		BARBET André	X				
BOSLAND Jean-Paul			X		BARRY Olivier	X				
BOSSON Yvon		X			BEREZIAT Patrice				X	
CARTIER Bernard		X			BOSSON Alain				X	
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)					BOURGEAUX Jean	X				
DARBON Danièle		X			BRAND Xavier				X	
DAVIET François		X			CAMUSSO Françoise				X	
DEAGE Joseph		X			CARBONNEL François-Eric				X	
DUPESSEY Christian Président		X			CHAPPET Michel				X	
DURSENT Jacky		X			CHEMINAL Yves	X				
FAVRE Louis			X		CICLET Jean-François	X				
GALLAY Gilbert			X		CUZIN Agnès				X	
GEORGES Emmanuel		X			FILLON Pierre				X	
GIGUELAY Elisabeth				X	FOURNIER-BIDOZ Gérard				X	
GUICHARD Ségolène		X			HERISSON Pierre	X				
HEISON Christian				X	JACCAZ Yann				X	
HERVE Loic				X	KOURTCHEVSKY Joelle				X	
JACQUEMOUD Louis		X			MARCELOT Claude				X	
LAGGOUNE Kamel				X	MAS Jean-Philippe				X	
LAYDEVANT Christiane			X		MAURE Sébastien				X	
MENEGHETTI Marc		X			PONCET Christophe				X	
RAMBICUR Jean-Pierre			X		REVILLON Bernard				X	
SADDIER Martial				X	SIERRA Germain				X	
VITTOZ André		X			SOULAT Jean-Luc				X	

Total des votants présents ou représentés : 20

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur Loïc ALCARAS – Franck BOGEY – Marielle FERRAND – Stéphanie MARS – Emeline MUFFAT-ES- JACQUES – Amélie GUILLOU – Sarra BOUNEMOUR – Joanna RIEUPEYROUX Invité : Mme Brigitte OLLIVIER (Payeure Départementale)
--

Rappel de l'ordre du jour

➡ Point n° 9 et 16 ajoutés à l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
4. Vote : Exercice du Droit de Prémption par Arrêté du Directeur – Modalités de portage
5. Vote : Demande de changement de durée de portage et/ou de thématique
6. Vote : Approbation dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointes
7. Vote : Demandes de conclusion d'un bail à construction
8. Vote : Cessions par anticipation
9. Vote : Plan d'action foncière : approbation de l'actualisation 2019 pour Arve et Salève
10. Vote : Taux d'intérêt appliqué en cas de retard de paiement
11. Vote : Pouvoirs donnés au Directeur en matière de ressources humaines
12. Vote : Guide de procédure interne des achats
13. Vote : Pouvoirs donnés au Directeur en matière d'engagement de l'EPF pour ses marchés inférieurs à 40.000 € HT
14. Vote : Modifications du Règlement Intérieur
15. Vote : Proposition de modifications des Statuts
16. Vote : Avance de trésorerie pour La Foncière 74 en vertu de l'article XXII des Statuts de l'EPF 74
17. Vote : Enveloppe allouée à l'aide aux acquisitions de La Foncière 74 en vertu de l'article XXII des Statuts de l'EPF 74
18. Vote : Compte administratif et Approbation du Compte de gestion 2019

19. Vote : Affectation de Résultat 2019 pour 2020
20. Vote : Constitution d'une provisions pour risques et charges financiers sur la dette
21. Vote : Budget supplémentaire pour 2020
22. Vote : Valeur du point pour 2020
23. Sujets non soumis à délibération :
 - A. Plan de financement à long terme
 - B. Présentation des modifications du Règlement de gestion du personnel
 - C. Présentation de l'organigramme de l'EPF

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 13 décembre 2019, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA
PV signée
Acte signé
Préemptions Préfectorales

Acquisition PPI 2004-2008	Acquisition PPI 2009-2013	Acquisition PPI 2014-2018	MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI
7 340 393 €	4 996 275 €	5 097 262 €	Assemblée Spéciale	1 157 000 €						1 157 000 €
5 730 403 €	21 370 214 €	17 418 694 € 1 450 000 €	CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 €	4 277 546 € 2 217 846 € 2 669 445 €	1 961 663 €				15 610 580 €
5 023 380 €	6 188 772 €	12 605 816 € 7 423 700 €	CA Grand Annecy	747 840 €	8 545 200 € 610 000 € 3 150 000 €	161 140 €				13 214 180 €
2 423 574 €	7 916 517 €	8 414 241 €	CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	1 205 189 € 2 188 973 € 328 719 €	173 260 €				5 698 355 €
1 541 341 €	4 146 505 €	4 999 172 € 950 000 €	CC Arve et Salève	1 960 033 €	565 750 € 399 000 € 4 206 666 €					7 131 449 €
AS	3 495 215 €	5 500 511 € 512 000 €	CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	139 960 € 4 900 000 €	488 800 €				7 006 987 €
AS	AS	8 519 847 €	CC des Vallées de Thônes	140 000 €		232 000 €				372 000 €
3 367 671 €	6 326 736 €	4 085 212 € 2 605 000 €	CC du Genevois	1 864 050 €	568 280 € 1 314 620 €	800 000 €				4 546 950 €
AS	AS	890 146 €	CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	1 091 485 € 1 260 000 €	5 500 000 €				10 238 282 €
2 676 739 €	3 307 797 €	2 328 190 €	CC du Pays de Cruseilles	100 000 €						100 000 €
AS	1 327 028 €	676 692 €	CC du Pays Rochois	447 440 €	1 125 657 € 690 645 €					2 263 742 €
1 513 519 €	1 328 330 €	6 315 624 € 750 000 €	CC Fier et Ussets	957 051 €	416 264 €					1 373 315 €
AS	3 532 396 €	583 725 €	CC Montagnes du Giffre	233 730 €	4 032 €	570 000 €				807 762 €
	2 485 334 €	1 276 511 € 1 738 160 €	CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	165 000 €					1 950 500 €
4 110 429 €	5 281 343 €	526 943 €	CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	263 000 € 1 108 000 €	332 000 € 1 050 000 €				3 188 000 €
AS	AS	1 095 000 €	CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	12 350 € 92 650 €	1 538 775 €				4 404 287 €
708 050 €	1 601 860 €	1 533 170 €	CC Ussets et Rhône	368 845 €	103 935 € 316 545 €	126 000 €				915 325 €
34 435 501 €	73 304 321 €	97 295 614 €	68	29 624 430 €	37 420 646 €	12 933 638 €				79 978 713 €

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2020

MEMBRE	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN				DUREES PORTAGE			
			ACTE	Montant € HT	TVA	RESTE DU	Partiel / Total	Prévue	Effective	
				sur la marge	sur la totalité	TTC				
SORTIES DU PARTIMOINE de l'EPF				1 689 583,20						
PAR ANNEE				2007						
				2008						
				2009						
				2010						
				2011						
				2012						
				2013						
				2014						
				2015						
				2016						
				2017						
				2018						
				2019						
				20 485 797,84						
GRAND ANNECY	ALBY SUR CHÉRAN - Les Plats	A002AD4	juin-2020	37 714,39	262,62		12 834,09	Total	4	4
	ST-JORIOZ - Pont Laudon (Pour SA MONT-BLANC)	M242AD	févr-2020	1 457 713,72	1 649,57		881 080,29	Total	4	3
	SAINT-JORIOZ - Rte des Grands Champs (à CV CROZET)	M242AF1	mars-2020	806 500,00	0,00		806 500,00	Total Anticipé	4	1
	CHAPEIRY - 186 Route des Eparis - Ancienne fruitière Gestion MAIRIE	A061AB1	déc-2020	263 610,65	0,00		26 361,02	Total	10	10
	FILLIÈRE - Chef Lieu	L120AB1	sept-2020	62 800,00	0,00		7 850,00	Total	8	8
	MENTHON SAINT BERNARD-180 Chemin Vert Pré	Z176AA1	déc-2019	160 270,12			0,00	Total	6	6
	POISY - 75 Ancienne Rte de Monod - Libre	V213AA1	avr-2020	905 115,19	1 818,04		659 933,23	Total anticipé	4	2
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA1	déc-2020	47 720,53	0,00		19 088,23	Total anticipé	7	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2	déc-2020	531 728,42	0,00		274 179,22	Total anticipé	6	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA5	déc-2020	268 522,80	813,36		162 043,00	Total anticipé	5	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2015	déc-2020	447 633,94	1 247,82		314 885,45	Total anticipé	4	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune) (expro)	A310AA2018	déc-2020	622 859,52	583,31		623 442,83	Total anticipé	1	10
	SEVRIER - Les Fontanettes	M267AF1	juin-2020	270 936,87	3 126,77		274 063,64	Total	4	4
	SEVRIER - Les Borenges (pour OPH 74)	M267AG1	févr-2020	468 359,22	835,92		369 195,14	Total	4	3
	SEVRIER - Les Borenges (pour Commune)	M267AG1	févr-2020	0,00	0,00		0,00	Total	4	3
SEVRIER - Les Vergers (pour OPH 74)	M267AH1	juin-2020	369 234,62	1 881,95		231 116,57	Total	4	2	
Annemasse Agglo	AMBILLY - Rue du Gaz - Terrain nu occupé par AA	C008AE1	déc-2020	511 258,36	0,00		51 125,80	Total	10	10
	AMBILLY - 25 Rue du Gaz - ZAC Engie (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG6	janv-2020	56 928,84	5 919,73		62 848,57	Partiel	8	5
	AMBILLY - 19 Rue du Gaz - ZAC Ceconi (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG7/8	janv-2020	269 049,52	1 354,37		270 403,89	Partiel	8	4
	AMBILLY - Rue du Gaz - ZAC Maulini (Pour Bouygues Immobilier)	C008AG1/2	janv-2020	133 974,68	0,00		53 680,94	Total	10	6
	AMBILLY - 48 Rue de Genève - Lots 11 et 1 Appart/Cave -Libre	C008AF1	mai-2020	198 555,32	0,00		24 819,38	Total	8	8
	VILLE LA GRAND - 35 R Tourmelles - Bâti sécurisé (Pour solar)	C305AF1	sept-2020	800 000,00	0,00		800 000,00	Total Anticipé	4	2
	VILLE LA GRAND - 3 Allée Coquelicots Pluvilage Bâti sécurisé (Pour solar)	C305AG1	déc-2020	657 043,25	1 278,85		658 321,90	Total anticipé	4	2
Thonon Agglomération	DOUVAIN - Les Poses Veigy	G105AD1	févr-2020	487 386,38	0,00	35 363,38	197 825,52	Total anticipé	6	5
CC Arve et Salève	PERS JUSSY - Perreton	B211AA3	déc-2020	384 703,43	0,00		38 470,37	Total	10	10
CC Cluses Arve et Montagnes	CLUSES - 17 Rue de Bossey - Maison individuelle LIBRE	Z081AC2	mars-2020	334 742,50	0,00		33 474,25	Total	10	10
	CLUSES - 15 Rue de Bossey - Bâti démolé	Z081AC1	avr-2020	395 452,62	6 124,94		45 670,22	Total	10	10
C C de Rumilly Terre de Savoie	SALES - Les Grands Champs	D255AC1	janv-2020	118 420,60	0,00		35 526,18	Total	10	8
CC du Genevois	COLLONGES-SS-SALEVE - Sur Plan (pour SA MONT BLANC)	H082AC	nov-2020	1 009 456,61	929,56		769 386,17	Total anticipé	4	3
CC Pays de Cruselles	CERCIER - 25 route de Frangy - Bâti démolé	E051AC1	nov-2020	578 436,21	0,00		57 843,63		10	10
C C du Pays Rochois										
CC Usse et Rhône	MARLIOZ - La Pérouse	K168AA1	déc-2020	166 960,29	0,00		13 913,36	Total	8	8
CC Haut-Chablais										
CC Fier et Usse	LA BALME-DE-SILLINGY - Lompraz	J028AD2016	sept-2020	14 047,40	253,28	204,80	14 505,48	Total	4	4
	SILLINGY - La Geneva (Pour CD 74)	J272AG1	févr-2020	1 969,80		375,20	2 345,00	Partiel	10	2
CC Montagnes du Giffres										
CC Sources du Lac d'Annecy										
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	PUBLIER - Les Rosaires (pour SA Mont Blanc)	O218AB1	juin-2020	1 333 977,93	1 146,04		705 123,97	Total	4	4
	NEUVECELLE - La Creuse	O200AA1	oct-2020	683 499,48	0,00		68 349,93	Total	10	10
CC des Vallées de Thones										
Assemblée Spéciale										

	29 225,93	35 943,38	8 566 207,27	8 501 037,96
Total		Réalisé		Reste
14 856 583,21		468 359,22		14 388 223,99

POINT 3.
2020-001 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHAINAZ-LES-FRASSES (COMPLEMENT)

Communauté d'Agglomération du GRAND-ANNECY

Demandeur | Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES

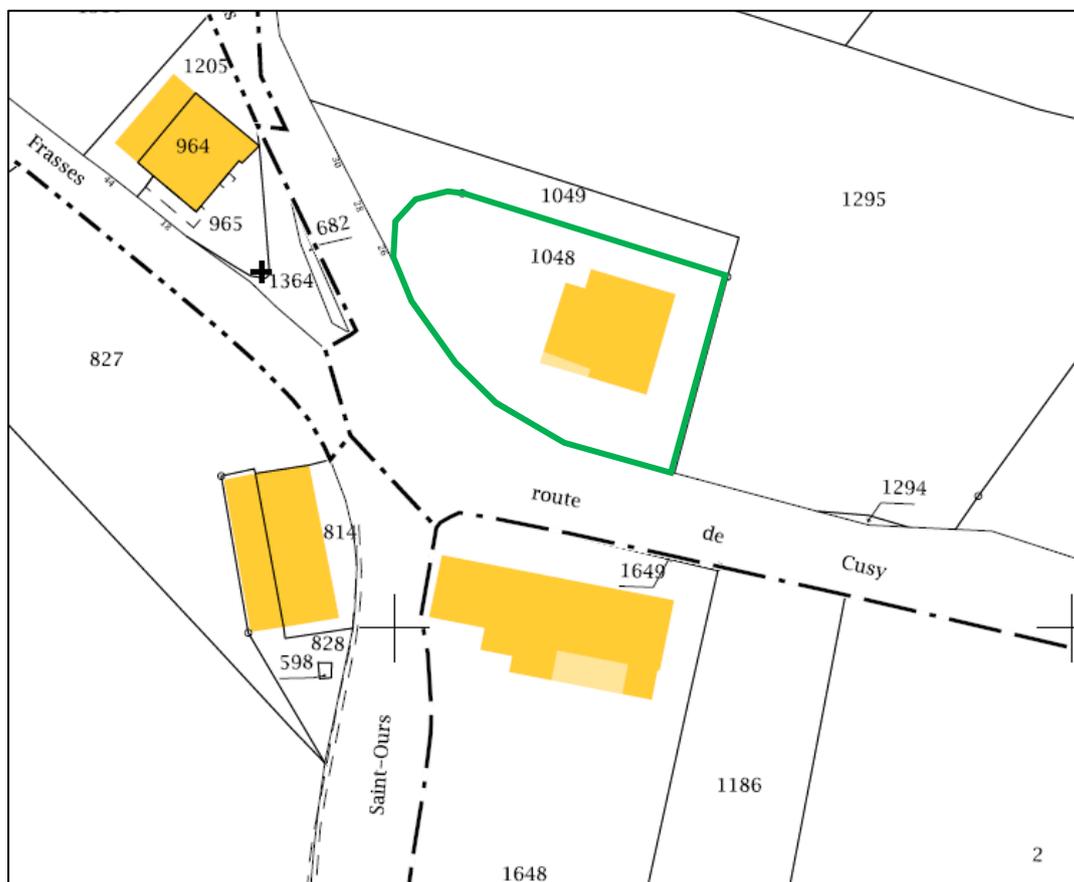
Réception du dossier | JANVIER 2020

Acquisition d'un fonds de Commerce sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES

Désignation des biens portés sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
26-28-30 Route des Monts	A	1048	13a 00ca	X	
Immeuble comprenant 2 logements et un local commercial					

Thématique PPI
Activités Economiques
et Agricoles

Durée de portage
6 ans par annuités



Acquisition d'un fonds de Commerce sur la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CHAINAZ LES FRASSES avait sollicité en 2015 l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie comprenant 2 logements et un local commercial (ancienne boulangerie) située en face de la salle polyvalente.

Cette maîtrise foncière permettant à la commune de faciliter la réinstallation d'un commerce de proximité pour répondre aux sollicitations des habitants et redynamiser le centre village. A la demande du Conseil Municipal dans sa séance du 15 septembre 2015, l'EPF a consenti un Bail Commercial au profit de la SARL CHEZ MA FRANGINE pour la réouverture d'un commerce multiservices de proximité

Mme EVE Lucie Gérante de la SARL CHEZ MA FRANGINE, a adressé un courrier reçu le 03 décembre 2019 par l'EPF et à la Commune, informant de son intention de cesser son activité et de vendre son fonds de commerce.

Par délibération en date du 10 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES a demandé à l'EPF, de faire valoir son droit de préférence conformément à l'article 4-14 du bail commercial – Paragraphe cession et de se substituer à l'acquéreur retenu par EVE Lucie Gérante de la SARL CHEZ MA FRANGINE aux mêmes prix et conditions de vente.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI et le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le bail commercial ayant débuté le 30 septembre 2016 et notamment son article 4-14 (Paragraphe cession reproduit) :*

« Pour le cas où au cours du présent bail, le PRENEUR se déciderait à vendre le fonds, il sera tenu de faire connaître au BAILLEUR, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la vente, l'identité de la personne avec laquelle il sera d'accord pour vendre et l'intégralité des conditions de la vente.

A égalité de prix et de conditions, le PRENEUR devra donner la préférence au BAILLEUR sur toutes autres personnes.

En conséquence, le BAILLEUR aura le droit d'exiger que le fonds dont il s'agit lui soit vendu par priorité à tout acquéreur, aux mêmes conditions.

A cet effet, le BAILLEUR aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours francs partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au PRENEUR dans ce délai, il sera définitivement déchu de son droit de préférence.

Toute cession devra avoir lieu par acte notarié auquel le BAILLEUR sera appelé. L'Acquéreur devra s'obliger solidairement avec le PRENEUR au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail.

Le non-respect de cette clause entraîne l'inopposabilité au BAILLEUR et constitue un motif de résiliation du bail ou de non-renouvellement.

Sauf en cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, le PRENEUR restera en cas de cession garant et répondant solidaire de tout successeur pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail, durant trois ans à compter de la cession du bail.

Une copie exécutoire de l'acte de cession devra être remise au BAILLEUR, sans frais pour lui, afin de lui servir de titre exécutoire. »

Considérant que le courrier reçu le 3 décembre 2019 par l'EPF notifiant la cession du bail commercial, vaut demande de résiliation de bail commercial et fait courir le préavis de 6 mois légal conformément au Code du Commerce.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ à l'unanimité** que l'EPF fasse valoir son droit de préférence pour l'achat du fonds de commerce et de se substituer à l'acquéreur aux mêmes prix et conditions de vente mentionnés dans l'offre d'achat du 19 novembre 2019, soit :
 - Valeur du Fonds : 33.500,00 euros Net vendeur
 - Honoraires d'Agence : 3.500,00 euros TTC
 - (Sous réserve de la réception du mandat de vente)

- ✓ **DEMANDE** au Directeur de notifier la présente délibération à la SARL CHEZ MA FRANGINE

- ✓ **CONFIRME** que les loyers sont dus par la SARL Chez Ma Frangine jusqu'à la fin du préavis, soit le 2 juin 2020

- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

2020-002 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SEVRIER (COMPLEMENT)

Communauté d'Agglomération du GRAND-ANNECY

Demandeur	Commune de SEVRIER
Réception du dossier	05-2017
Achat du bâti	28-06-2017

Désignation des biens portés sur la commune de SEVRIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Marais Route d'Albertville	AO	348	34a 56ca	X	
Indemnité d'éviction à l'occupant pour non renouvellement du bail commercial Sur bâti propriété de l'EPF : magasin, bureaux et entrepôt					

Situation PLU

U

Evaluation

Avis France Domaine
2019-267V1770 du 19/12/2019

Durée de portage

A intégrer dans le portage
(cession prévue en 2020)

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Partie du bâti propriété de l'EPF
concernée par l'indemnité d'éviction

Versement d'une indemnité d'éviction pour non renouvellement de bail commercial sur la commune de SEVRIER :

Monsieur le Président présente :

Depuis le 28/06/2017, l'EPF porte un bien bâti sur la commune de Sevrier suite à une préemption préfectorale dans le cadre de la convention entre l'EPF et l'Etat sur les communes carencées en logements locatifs sociaux.

Le bien a été acquis occupé suivant bail commercial (enseigne Follement Fleurs) pour la moitié du bâtiment.

Le bail arrivant à terme le 28/02/2020, une indemnité d'éviction, pour non renouvellement de bail commercial, est due à l'occupant.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les articles L145-1 et suivants du code du commerce ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SEVRIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-267V1770 en date du 19 décembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède au versement de cette indemnité d'éviction pour non renouvellement de bail commercial, nécessaire au projet de la Commune de SEVRIER, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

REMARQUE :

Monsieur HERRISSON trouve dommage cette éviction à plus de 150.000 euros et ne comprend pas quel en est l'objectif.

Il est surpris que l'on consomme cet argent public au lieu de laisser le fleuriste en place par le biais d'un contrat le temps de la nouvelle construction ; ce qui aurait été de bon sens et plus raisonnable.

Le Président précise que l'idée première était de garder le commerce en place, mais cette proposition n'a pas été retenue.

**2020-003 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANNECY (SECTEUR PRINGY) :
POUR LE GRAND ANNECY**

Communauté d'Agglomération du GRAND-ANNECY

Demandeur	Communauté d'Agglomération d'Annecy
Réception du dossier	12-2019
Accord de la commune	02-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ANNECY (secteur Pringy)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
399 rue de la gare	217 AI	197	01ha 89a 93ca	X	
Bâti industriel libre (pollué)					

Situation PLU

UX2

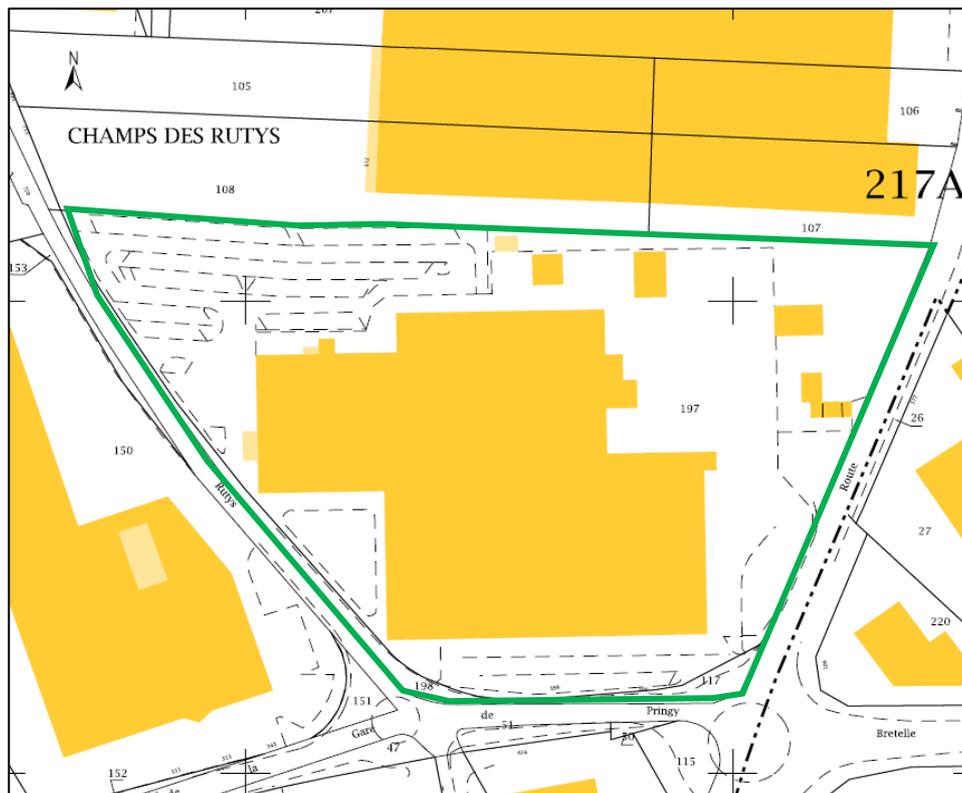
Evaluation

DIA du 19-12-2019 : Prix : 4.800.000,00 € FAI
Avis France Domaine du 06-02-2020
n° A 2020-010V0054

Durée de portage

8 ans à terme

**Thématique du PPI
ACTIVITES ECONOMIQUES**



Acquisition sur la commune d'ANNECY (secteur de la commune déléguée de PRINGY) :

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située sur la commune d'ANNECY, secteur de la commune déléguée de PRINGY. Il s'agit d'un bâtiment industriel libre, en cours de dépollution par le vendeur, situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Pringy Argonay, de compétence intercommunale, et à destination d'industrie, d'artisanat et de négoce.

Cette acquisition permettra à l'agglomération de mettre en œuvre son projet économique ayant pour objectif de renforcer l'attractivité, le dynamisme et la compétitivité économiques de son territoire sur une ZAE prioritaire, notamment en proposant des baux à construction aux opérateurs économiques.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'Annecy (et de ses communes déléguées dont Pringy), adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A-2020-010V0054 en date du 6 février 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, par préemption ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-004 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ALLINGES

THONON AGGLOMERATION

Demandeur	Commune d'ALLINGES
Réception du dossier	08-2019
Accord de l'interco	01-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ALLINGES

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Noyer Nord	AP	37	51a 99ca		X

Situation PLU

AUb + OAP n°2

Evaluation

Avis France Domaine
du 26-09-2019 n° 2019-005V1407

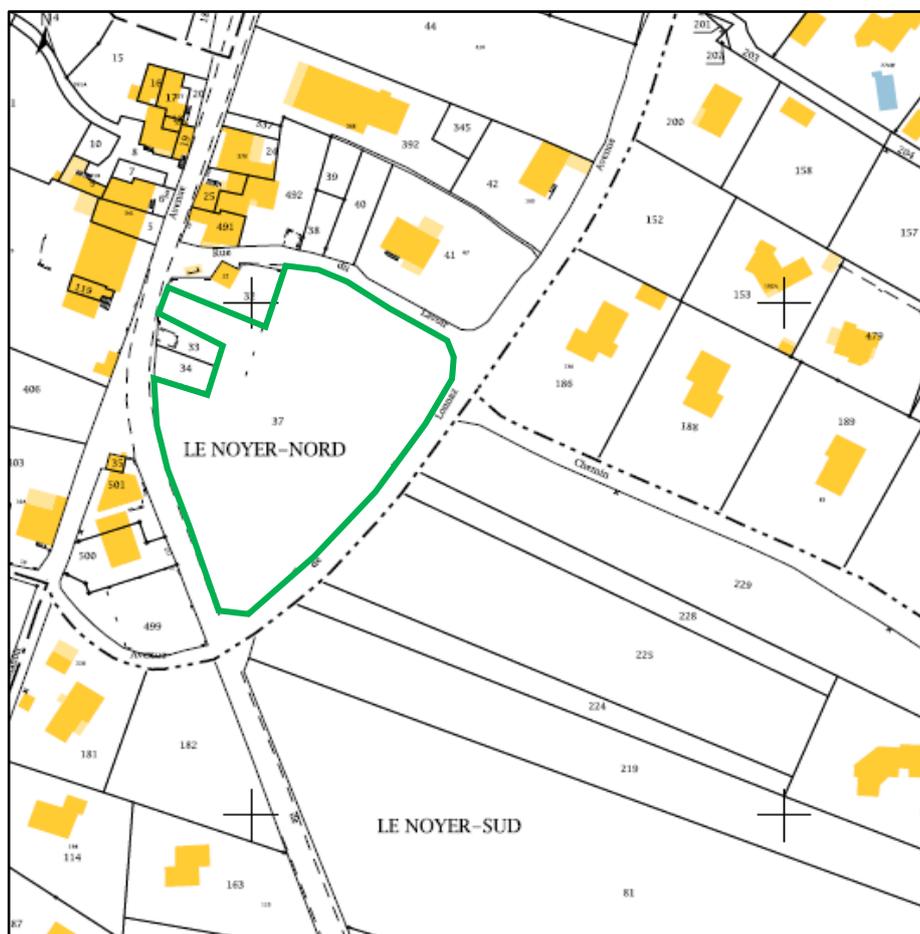
Durée de portage

20 ans par annuités

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune d'ALLINGES :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'ALLINGES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain nu situé au lieudit « Noyer Nord », à proximité du groupe scolaire et des transports urbains.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération comprenant au minimum 30 % de logements aidés et sera en cohérence avec l'aménagement de la zone AU située en face, au cœur de la commune, où la réalisation d'un projet d'éco quartier est en discussion.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ALLINGES, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-005V1407 en date du 26 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ALLINGES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-005 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

THONON AGGLOMERATION

Demandeur	Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN
Réception du dossier	09-2019
Accord de l'interco	11-2019

Désignation des biens complémentaires à acquérir commune d'ANTHY-SUR-LEMAN

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Esserts Ouest	AM	3	12a 29ca		X

Situation PLU

A

Evaluation

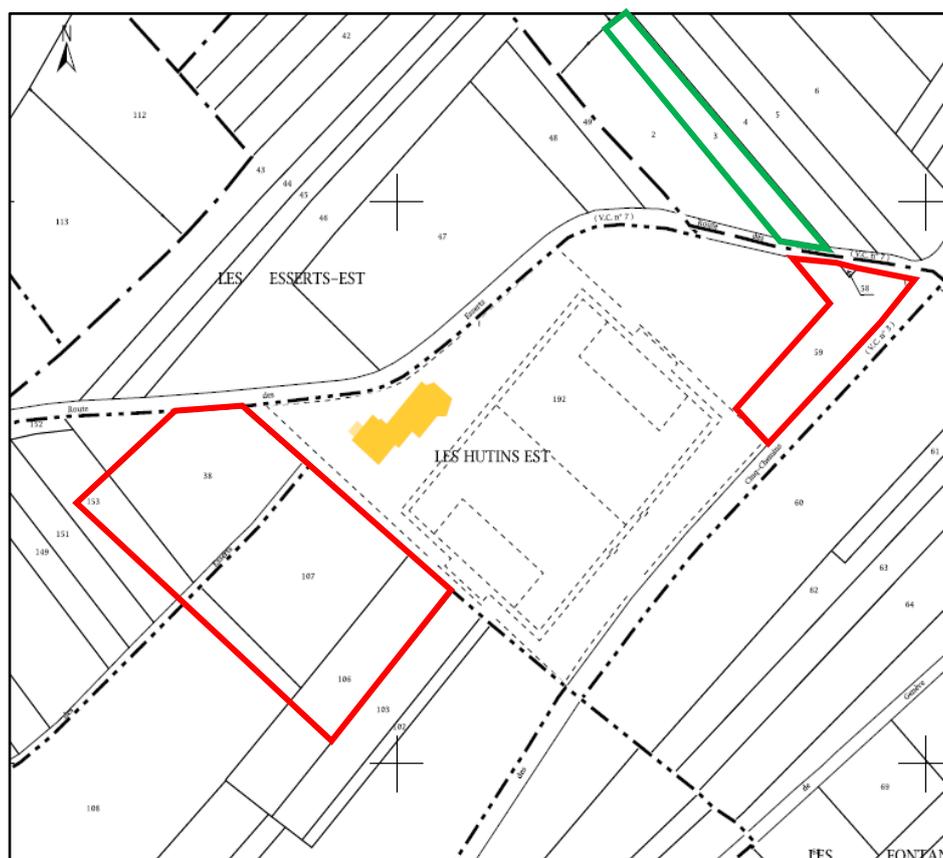
Avis France Domaine
du 27/12/2019 n° 2019-013V1973

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



- Parcelles en cours d'acquisition EPF
- Parcelle à acquérir

Acquisition sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN avait sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Lors des négociations amiables engagées avec l'ensemble des propriétaires, une demande a été faite pour acquérir également la parcelle AM3 située en zone agricole et appartenant à un des comptes de propriété. La présente demande d'intervention concerne la validation de cette acquisition afin de permettre une négociation amiable.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-013V1973 en date du 27 décembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-006 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS

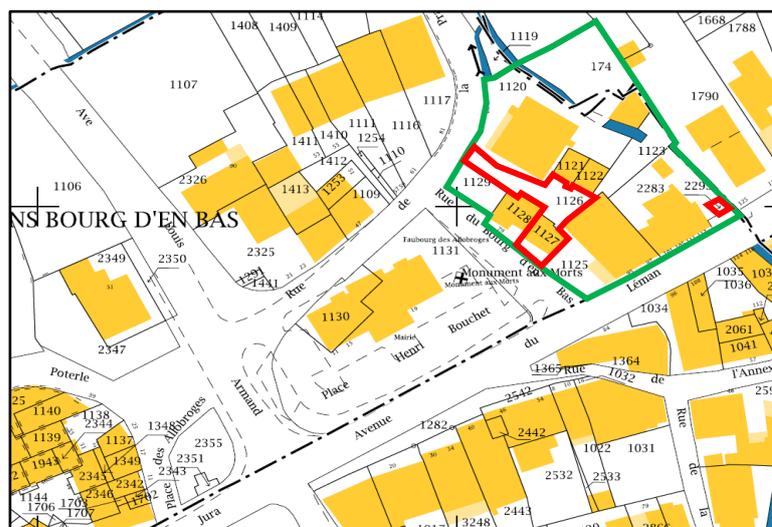
THONON AGGLOMERATION

Demandeur	Commune de BONS EN CHABLAIS
Réception du dossier	11-2019
Accord de l'interco	PLAN D'ACTION FONCIERE

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la commune de BONS EN CHABLAIS					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
101 avenue du léman	A	2283	04a 42ca	X	
Rue de la Praly	A	1120	00a 45ca	X	
Bons bourg d'en bas	A	1122	00a 97ca		X
Bons bourg d'en bas	A	1129	03a 39ca		X
La Praly	B	174	22a 59ca		X
79 avenue du léman	A	1121	00a 50ca	X	
79 avenue du léman	A	1128	01a 04ca	X	
Bons bourg d'en bas	A	1123	01a 41ca		X
97 avenue du léman	A	1125	04a 17ca	X	

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua + périmètre d'étude	France Domaine sera saisi A chaque demande d'intervention	8 ans à terme
Thématique PPI		

HABITAT SOCIAL et ACTIVITES ECONOMIQUES



- Parcelles appartenant à la commune de Bons-en-Chablais
- Parcelles à acquérir

Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

La Commune de BONS EN CHABLAIS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir à l'opportunité plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans l'îlot situé à proximité immédiate de l'îlot de la mairie et compris dans un périmètre d'étude

L'acquisition de ces biens permettra à la commune de concrétiser un projet de renouvellement urbain cohérent, en vue de préserver le commerce de proximité, de sécuriser les piétons le long de la voirie départementale et de créer de la mixité sociale et de la densification.

La Commune demande donc à l'EPF la possibilité d'intervenir pour acquérir ces parcelles bâties et non bâties ; chaque acquisition devra faire l'objet d'une évaluation préalable de la part de France Domaine.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de BONS EN CHABLAIS, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article XX des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-007 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONSENCHABLAIS - POUR THONON AGGLOMERATION)

THONON AGGLOMERATION

Demandeur

Thonon Agglomération

Réception du dossier

11-2019

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la commune de BONSENCHABLAIS						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Au Couret	A	1198	05a 82ca	05a 82ca		X
Au Couret	A	2	18a 37ca	18a 37ca		X
Au Couret	A	3	24a 19ca	24a 19ca		X
Au Couret	A	4	53a 91ca	53a 91ca		X
Au Couret	A	5	16a 24ca	16a 24ca		X
Au Couret	A	6	16a 25ca	16a 25ca		X
Au Couret	N	329	15a 81ca	15a 81ca		X
Au Couret	A	7	16a 09ca	16a 09ca		X
Au Couret	A	8	15a 89ca	15a 89ca		X
Au Couret	A	9	50a 00ca	50a 00ca		X
Au Couret	A	1187	2a 40ca	2a 40ca		X
Au Couret	A	1186	32a 00ca	32a 00ca		X
623 rue du Couret	A	2322p	55a 32ca	37a 07ca	X	
Au Couret	A	1185	40a 00ca	40a 00ca		X
Corey la combe	I	1097	2a 35ca	2a 35ca		X
Corey la combe	I	1098	4a 61ca	4a 61ca		X
Corey la combe	I	1099	23a 57ca	23a 57ca		X
Corey la combe	I	1100	19a 17ca	19a 17ca		X
Corey la combe	I	193	12a 48ca	12a 48ca		X
L'uche l'oie	N	327	19a 32ca	19a 32ca		X
L'uche l'oie	N	328	15a 82ca	15a 82ca		X
L'uche l'oie	N	331	9a 37ca	9a 37ca		X
L'uche l'oie	N	330	33a 65ca	33a 65ca		X
L'uche l'oie	N	339	68a 22ca	68a 22ca		X
Corey la combe	I	1030	2a 71ca	2a 71ca		X
Bosset Carre	I	85	73a 41ca	10a 00ca		X
Corey la combe	I	1053	28a 57ca	28a 57ca		X
Bosset Carre	I	1165	88ca	88ca		X

Au Couret	A	2323	04a 68ca	04a 68ca	X
Aux prés	N	1449	01a 84ca	01a 84ca	X
Corey la combe	I	196	46a 52ca	28a 90ca	X
Corey la combe	I	1321 (ex1059)	12a 00ca	12a 00ca	X
Corey la combe	I	1322 (ex1059)	13a 90ca	13a 90ca	X
Aux prés	N	1450	82a 66ca	12a 00ca	X
Bosset Carre	I	1166	28a 72ca	5a 00ca	X

Situation PLU

A

Evaluation

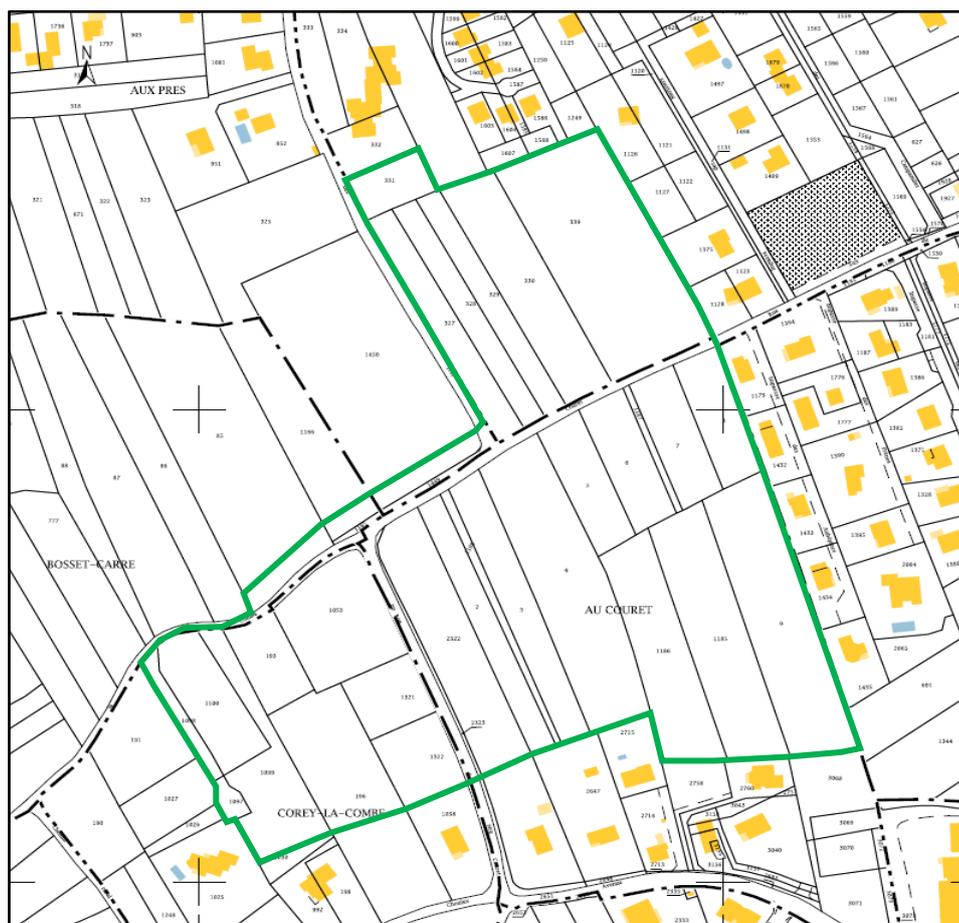
Avis France Domaine ESG et avis
détaillés en cours

Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'Agglomération Thonon agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Au couret ».

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la communauté d'agglomération de réaliser le projet de création d'un nouveau lycée et de ses aménagements associés sous maîtrise d'ouvrage de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le courrier de saisine de THONON AGGLOMERATION en date du 19 novembre 2019 demandant l'acquisition des parcelles nécessaire à la réalisation du projet de création d'un lycée.*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 janvier 2020 demandant la rédaction des dossiers de DUP et d'EP simplifiés ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de BONS EN CHABLAIS, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article XX des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** l'EPF en tant qu'autorité expropriante pour le compte de Thonon agglomération, à rédiger les dossiers simplifiés de déclaration d'Utilité publique et d'enquête parcellaire conjointes.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-008 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DU LYAUD

THONON AGGLOMERATION

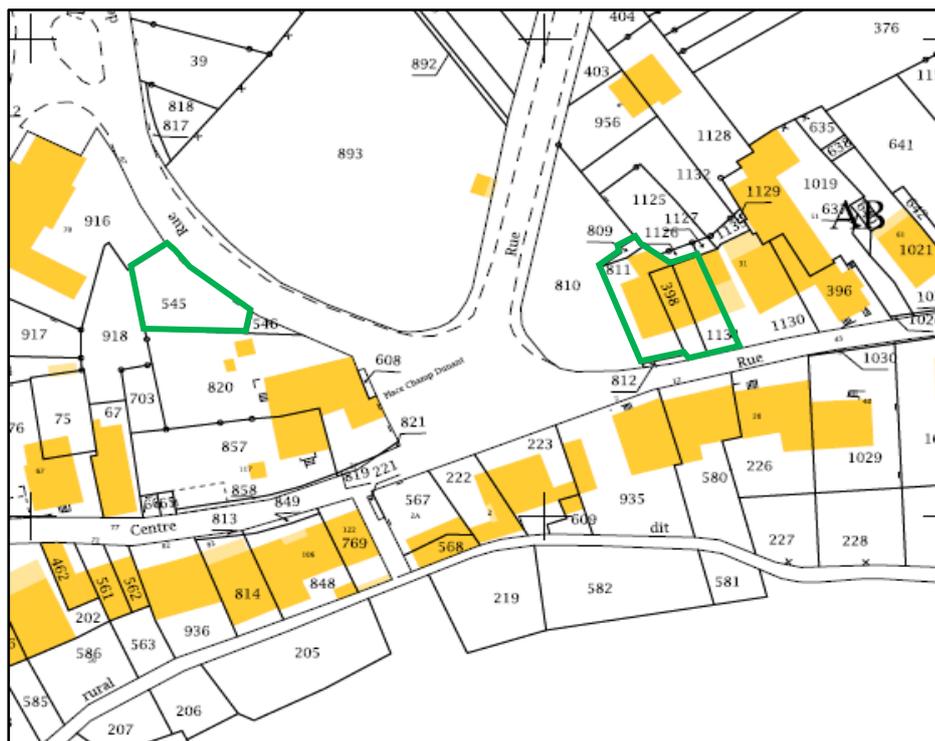
Demandeur	Commune du LYAUD
Réception du dossier	OCTOBRE-2019
Accord de l'interco	NOVEMBRE-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de LE LYAUD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
LE LYAUD	AB	809	12ca		X
LE LYAUD	AB	811	1a 87ca	X	
LE LYAUD	AB	398	88ca	X	
LE LYAUD	AB	545	2a 72ca		X
LE LYAUD	AB	1131	1a 20ca	X	
Maison d'habitation à rénover d'environ 120 m ² accolée et mitoyenne à deux granges - libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UApm, Ue et UA + ER n°5	Avis France Domaine du 29-10-2019 n° 2019-157V1605 et 08-11-2019 n° 2019-157V1608	25 ans par annuités

Thématique PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES



Acquisition sur la commune de LE LYAUD :

Monsieur le Président présente :

La Commune de LE LYAUD a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une maison d'habitation à rénover d'environ 120 m² accolée et mitoyenne à deux granges et un terrain (jardin) situées au lieudit « LE LYAUD », à proximité de la mairie.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble permettant l'implantation de professions libérales et de santé, pharmacie, bureaux et commerces. La parcelle AB 545 est grevée au PLU d'un emplacement réservé (n° 5) pour l'aménagement d'un espace public végétalisé.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de LE LYAUD, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-157V1605 en date du 29 octobre 2019 et n° 2019-157V1608 en date du 8 novembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LE LYAUD, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-009 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORZINE

Communauté de Communes du Haut-Chablais

Demandeur	Commune de MORZINE
Réception du dossier	04-2017
Accord de l'interco	04-2017

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MORZINE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Prodains	C	75p	00a 17ca		X
Les Prodains	C	90	03a 70ca		X
En Ly	C	786	09a 35ca		X
Les Prodains	C	50p	00a 60ca		X
Les Prodains	C	89	03a 90ca		X
La Mouille	AK	215	07a 98ca		X
La Mouille	AK	218	19a 61ca		X
Total			45a 31ca		

Situation PLU

2AU/N

Evaluation

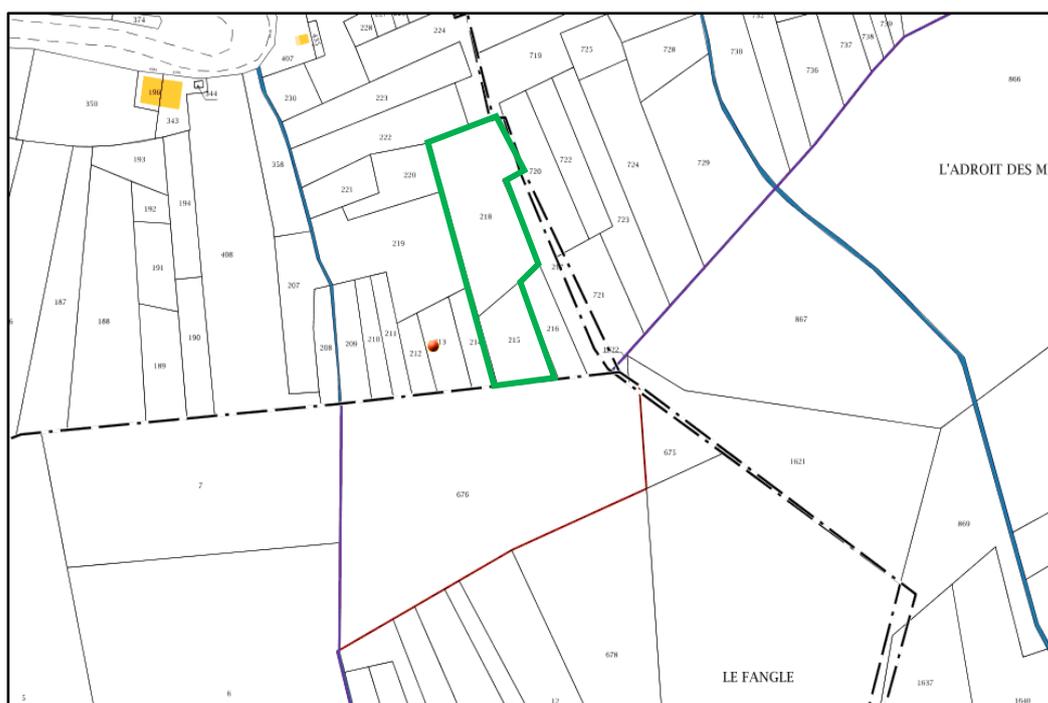
ESG France Domaine n° 2019-191V0692
du 22/07/2019

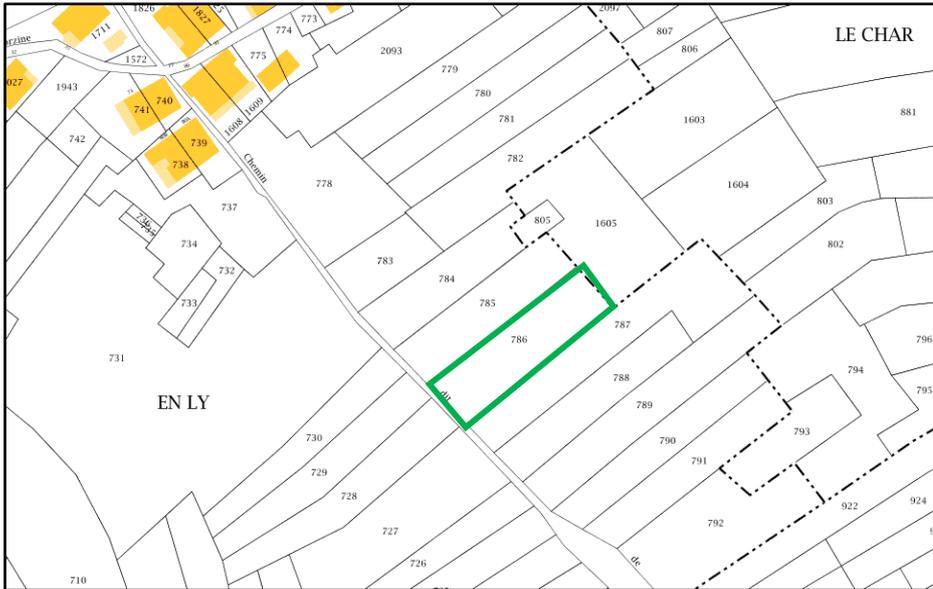
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS





Demande d'intervention sur la commune de MORZINE :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MORZINE a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble de biens (bâti et non bâti) afin de réaliser son projet de création d'une liaison téléportée (téléphérique) entre le centre-village et le hameau des Prodains ainsi qu'un tunnel destiné aux piétons reliant également le téléphérique du Pleney.

L'acquisition de ces parcelles permettra de finaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet préalablement à la DUP.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORZINE, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis France Domaine n° 2019-191V0692 du 22/07/2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Commune de MORZINE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-010 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORZINE

Communauté de Communes du Haut-Chablais

Demandeur	Commune de MORZINE
Réception du dossier	04-2017
Accord de l'interco	04-2017

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MORZINE

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Au Plant	AS	16	02a 59ca		X
Au Plant	AS	18	11a 52ca	X	
		TOTAL	14a 11ca		

Situation PLU

Uap

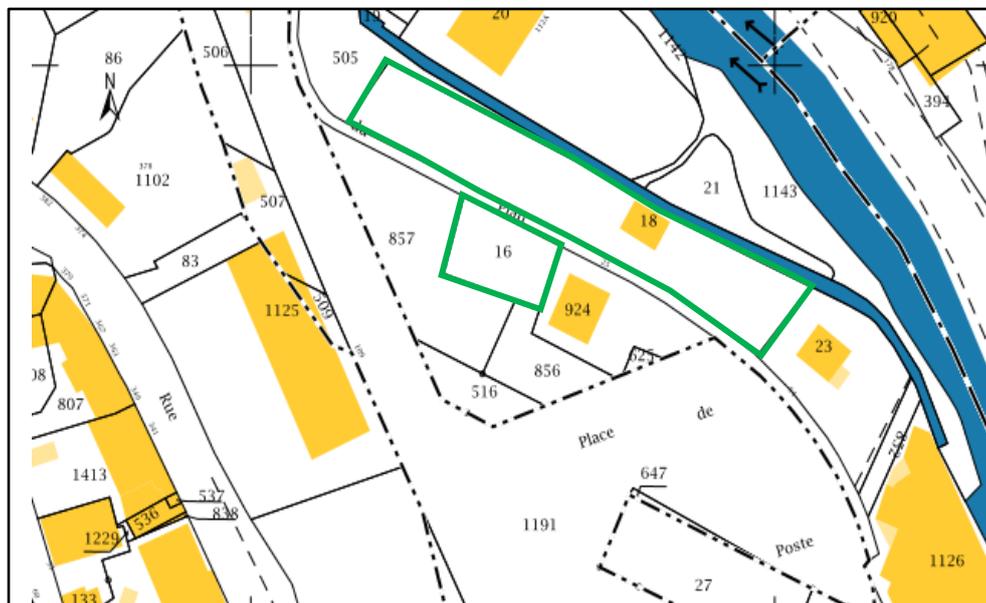
Evaluation

ESG n° 2019-191V0693 du 24/06/2019

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS



Demande d'intervention sur la commune de MORZINE :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MORZINE a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble de terrains bâtis et non bâtis afin d'anticiper son futur projet d'aménagement sur le secteur dit de la « Zone du Plan ». Ce secteur se situe dans le centre-village proche de la Mairie et des principaux équipements publics, commerces et services de proximité.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune a inscrit le secteur de la zone du Plan à l'intérieur du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « OAP Place du Marché » divisée en secteurs numérotés « 1 » et « 2 ». Que le secteur n° 1 est destiné à des opérations d'espaces publics, de commerces et de logements sociaux.

L'acquisition de ces parcelles permettra à la Commune de débiter la maîtrise foncière d'un secteur stratégique pour son futur projet d'aménagement d'ensemble sur la zone du Plan.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORZINE, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-191V0693 du 24 juin 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MORZINE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-011 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

Communauté de Communes du PAYS DE CRUSEILLES

Demandeur	Commune de VILLY LE BOUVERET
Réception du dossier	09-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VILLY LE BOUVERET					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Prés Copponex	A	2080p	48a 38ca		X
Acquisition partielle pour une emprise approximative de 1.300 m²					

Situation PLU

UE + ER n°3

Evaluation

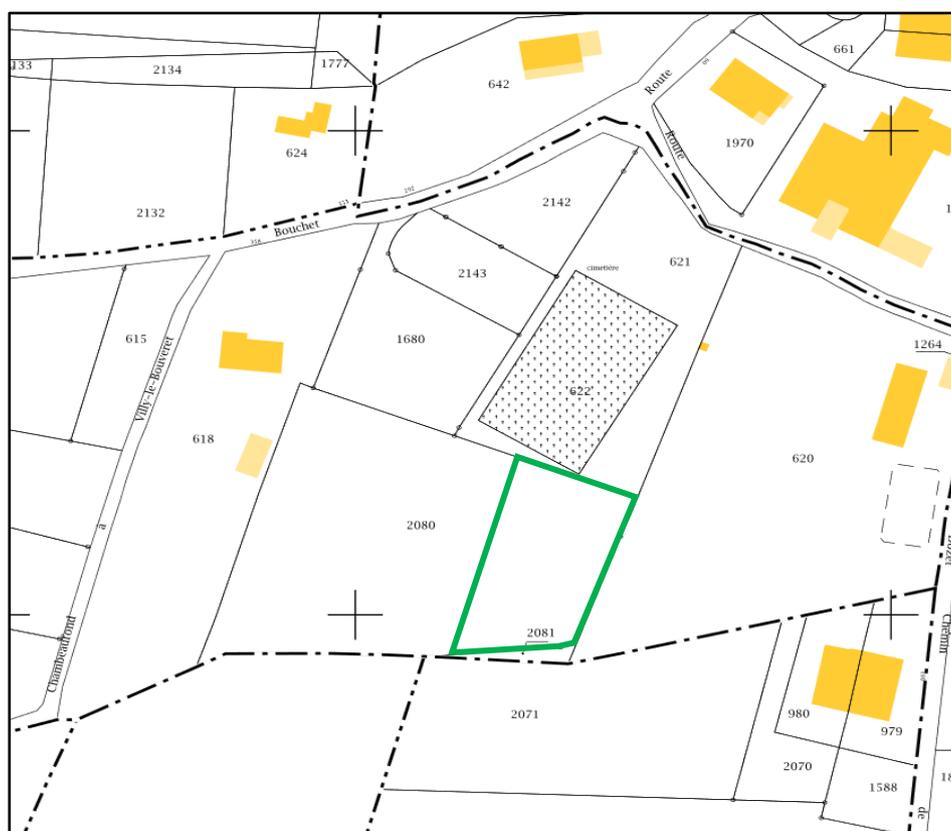
Avis France Domaine
du 11-12-2019 n° A2019-306V1778

Durée de portage

20 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de VILLY LE BOUVERET :

Monsieur le Président présente :

La Commune de VILLY LE BOUVERET a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain non bâti inscrit au PLU en zone UE et en emplacement réservé, afin de constituer une réserve foncière pour l'extension des équipements publics.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du PAYS DE CRUSEILLES en date du 25-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de VILLY LE BOUVERET, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2019-306V1778 en date du 11-12-2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de VILLY LE BOUVERET, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-012 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation du bien à acquérir sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 rue Centrale	AO	247	00a 60ca	X	
1 appartement (lot 4) au 2 étage - Libre					

Situation PLU

UAa

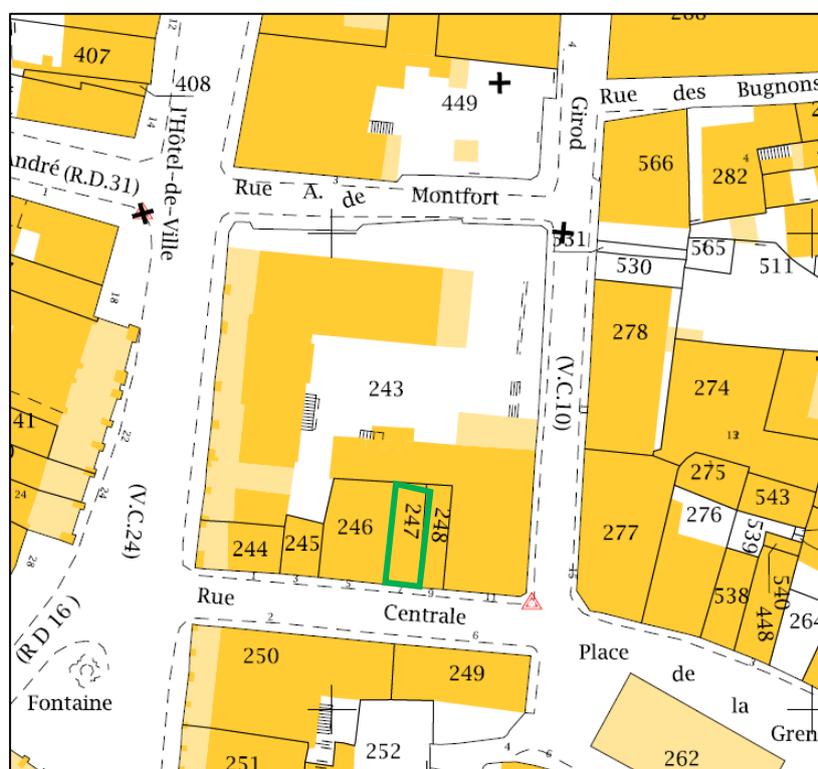
Evaluation

Avis FD n°2019-225V1724 du
03/01/2020

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties, situées dans le périmètre de redynamisation urbaine et commerciale correspondant à l'objectif n°13 du programme « Action Cœur de Ville ». Le périmètre global de cette intervention a été validé par la délibération 2019-167 du 18 octobre 2019.

L'acquisition du lot 4 dans une copropriété situé dans le périmètre global permet à la commune de poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de redynamiser l'activité commerciale et l'habitat sur le secteur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1724 du 03 janvier 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-013 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation du bien à acquérir sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 rue Centrale	AO	247	00a 60ca	X	
1 appartements (lot 5) au 3 ^e étage - Libre					

Situation PLU

UAa

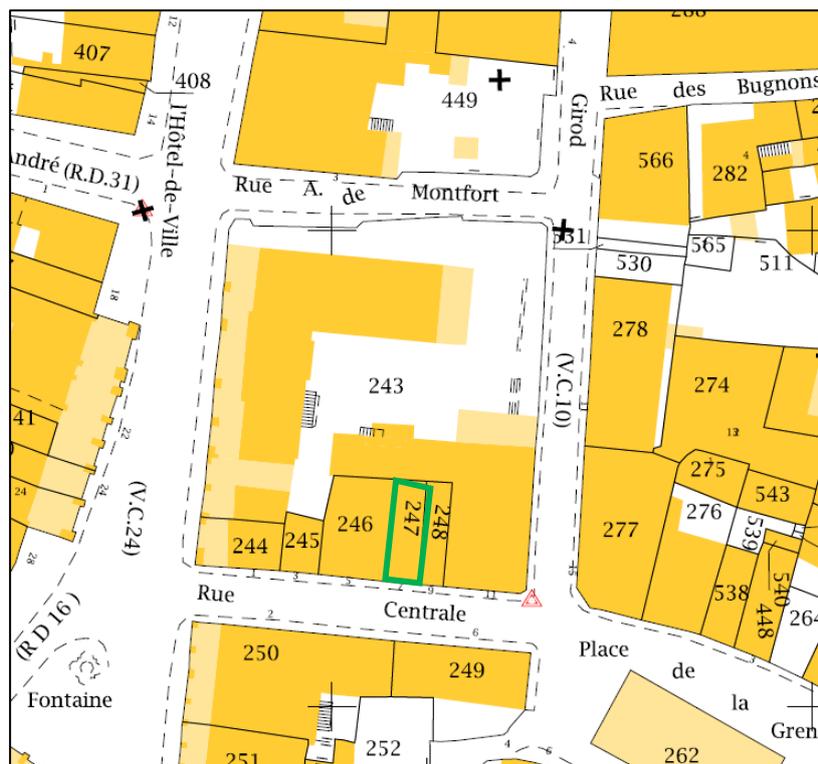
Evaluation

Avis FD n°2019-225V1725 du
03/01/2020

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties, situées dans le périmètre de redynamisation urbaine et commerciale correspondant à l'objectif n°13 du programme « Action Cœur de Ville ». Le périmètre global de cette intervention a été validé par la délibération 2019-167 du 18 octobre 2019.

L'acquisition du lot 5 dans une copropriété du périmètre global permet à la commune de poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de redynamiser l'activité commerciale et l'habitat sur le secteur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1725 du 03 janvier 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-014 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 rue des Tours	AO	63	05a 03ca	X	
Maison + garage - Libre					

Situation PLU

UAb

Evaluation

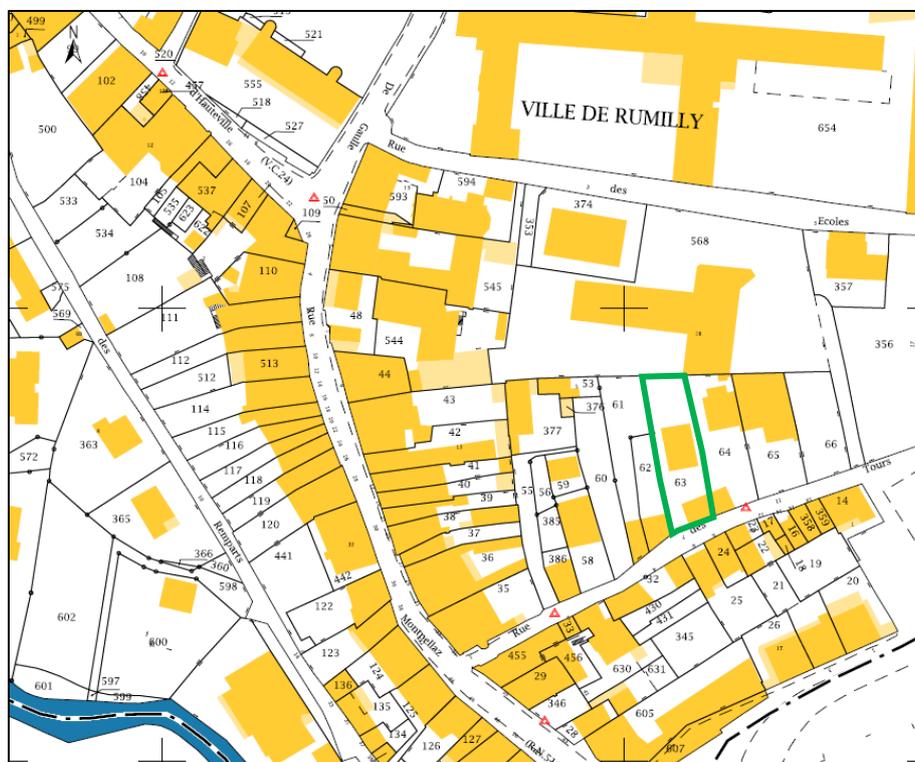
Avis FD 2019-225V1270
du 19 septembre 2019

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir une propriété bâtie complémentaire, située dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1270 en date du 19 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-015 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Demandeur Commune du GRAND-BORNAND

Réception du dossier 01-2020

Désignation des biens à échanger sur la commune du GRAND-BORNAND					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Parcelle appartenant à l'EPF74 à ceder					
Chinaillon	A	157 p	03a 12ca		X
Parcelle à acquérir					
Chinaillon	A	4081	02a 52ca		X

Situation PLU

UC / 1AUt

Evaluation

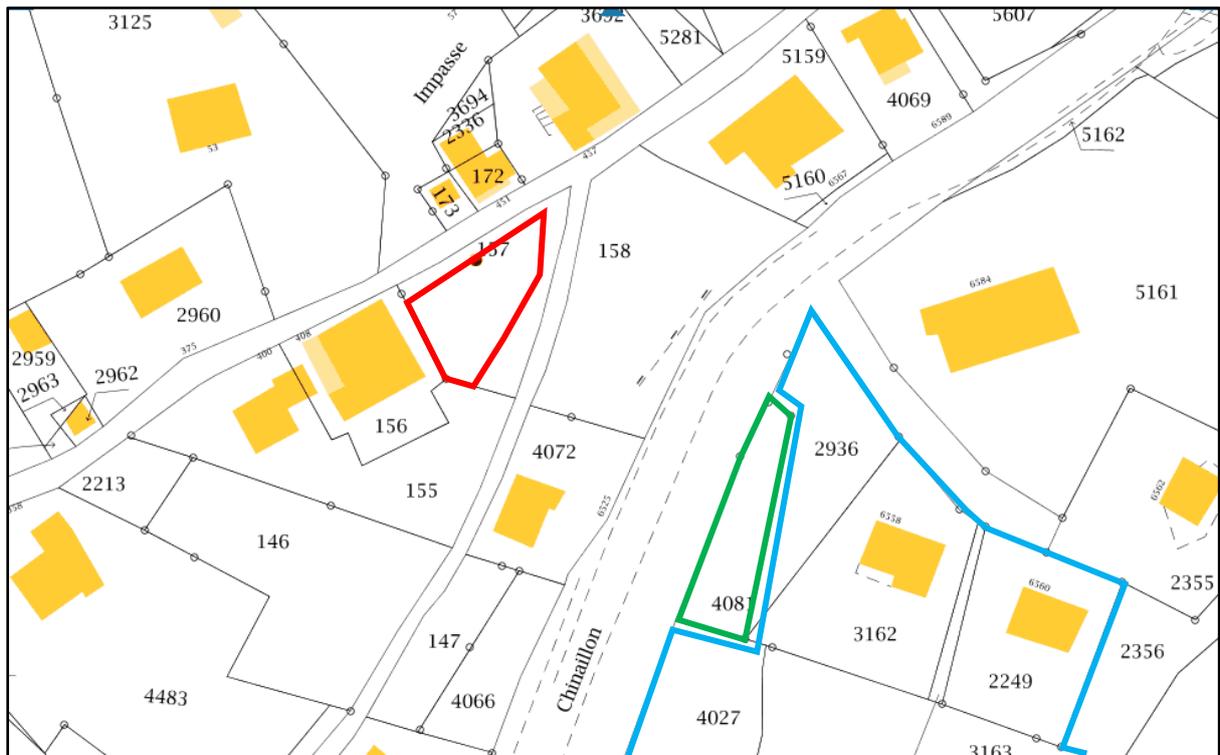
Avis FD demandé 02-2020

Durée de portage

4 ans à Terme

Thématique PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES



Echange sur la commune du GRAND-BORNAND :

Monsieur le Président présente :

L'EPF a acquis pour le compte de la Commune du GRAND-BORNAND un tènement non bâti en vue de réaliser une opération comportant des hébergements touristiques.

Afin d'améliorer le tènement à la réalisation de ce projet, la Commune souhaite procéder à un échange avec un propriétaire limitrophe tel que présenté précédemment, afin de maîtriser l'intégralité de la zone à aménagement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune du GRAND-BORNAND, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cet échange nécessaire au projet de la Commune du GARND-BORNAND, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 4.

2020-016 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Annemasse -Les Voirons Agglomération

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES
Réception du dossier	12-2019
Délégation Droit Préemption	2020-05 en date du 24/01/2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Crezuaz	D	1005	10a 43ca		X
344 route de la Bergue	D	1162	04a 20ca	X	
344 route de la Bergue	D	1163	02a 41ca	X	
		Total	17a 04ca		
Maison d'environ 150 m² habitable / Libre d'occupation à la vente					

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 03-12-2019 : Prix : 350 000 € + 10 000 € (FA)
Avis France Domaine du 08-01-2020 n° 2019-094V1980

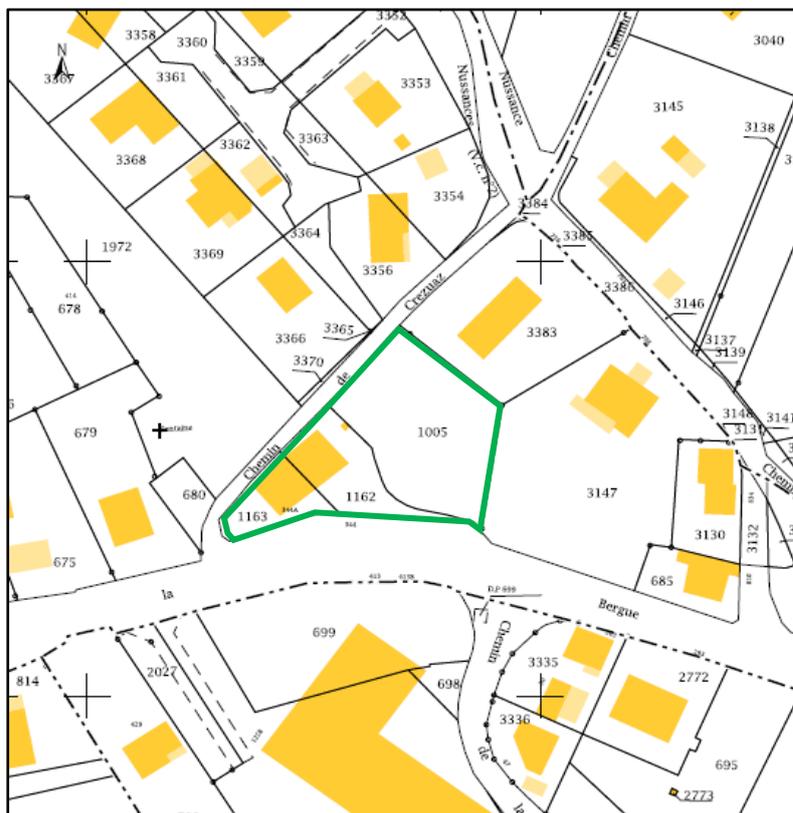
Durée de portage

4 ans à terme

Thématique du PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître RAVOIR BELLET Odran, Notaire à REIGNIER-ESERY (74 930).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-094V1980 en date du 08/01/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-05 en date du 24/01/2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2020-05 en date du 24/01/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-017 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de SAINT-JORIOZ
Réception du dossier	12-2019
Délégation Droit Préemption	2020-06 en date du 28/01/2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de SAINT-JORIOZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Précoeur	AP	150	01a 16ca	X	
Route de l'église	AP	155	36a 17ca	X	
Précoeur	AP	823	03a 64ca	X	
Précoeur	AP	149 *	04a 40ca	X	
		Total	45a 37ca		
Maison d'environ 93 m² habitable et anciens bâtiments d'exploitation en très mauvais état/ Libre d'occupation à la vente * en indivision					

Situation PLU

UC et Ua

Evaluation

DIA du 03-12-2019 : Prix : 1 575 000 € (FAI)
Avis France Domaine du 06-01-2020 n° 2019-242V2022

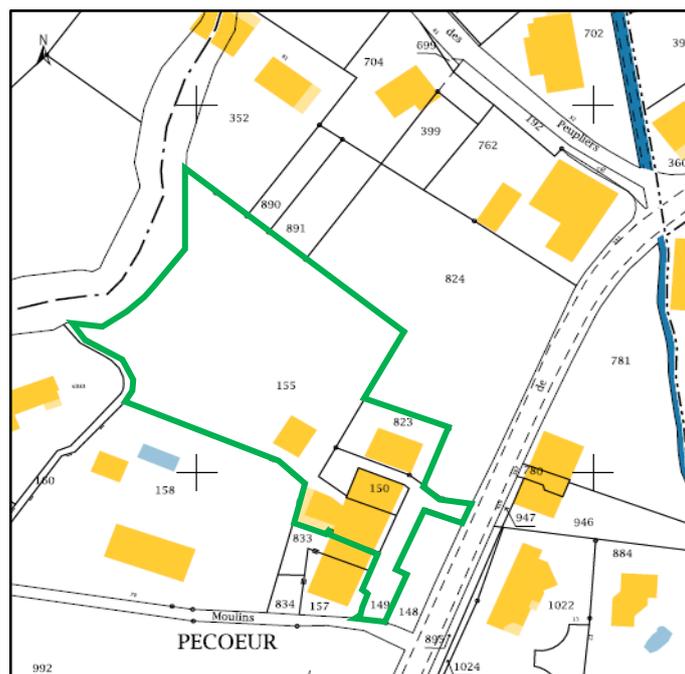
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de SAINT-JORIOZ :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2203 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de SAINT-JORIOZ au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de SAINT-JORIOZ, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy le 22 décembre 2017 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de SAINT-JORIOZ, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BRUNET Xavier, Notaire à ANNECY (74 960).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SAINT-JORIOZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-242V2022 en date du 06/01/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-06 en date du 28/01/2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2020-06 en date du 28/01/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-018 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de SAINT-JORIOZ
Réception du dossier	12-2019
Délégation Droit Préemption	2020-07 en date du 28/01/2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de SAINT-JORIOZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Précoeur	AP	824	29a 61ca		X
Précoeur	AP	891	03a 80ca		X
		Total	33a 41ca		

Situation PLU

Ua

Evaluation

DIA du 03-12-2019 : Prix : 1 575 000 € (FAI)
Avis France Domaine du 06-01-2020 n° 2019-242V1976

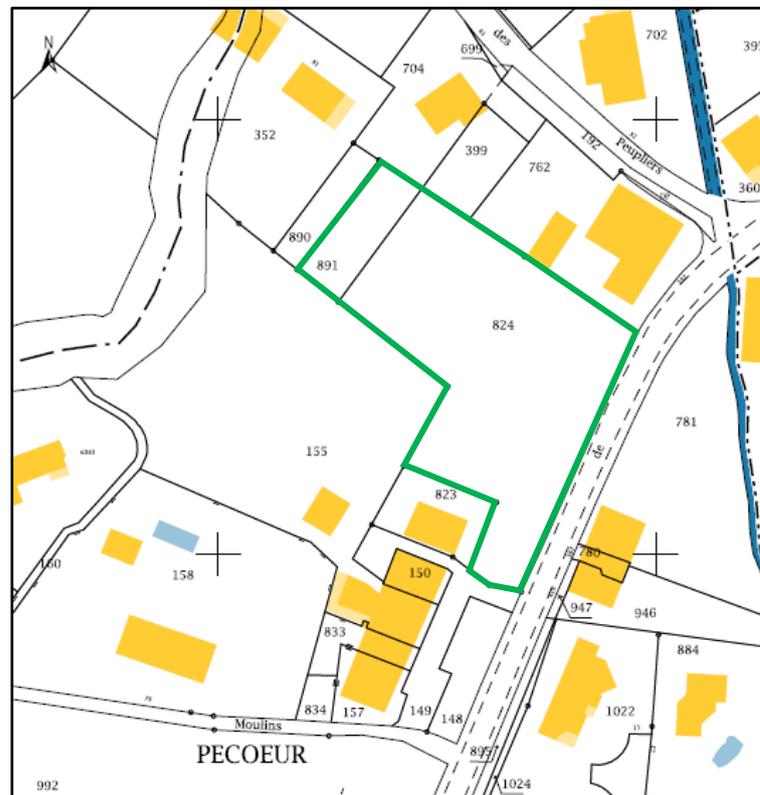
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de SAINT-JORIOZ :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2203 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de SAINT-JORIOZ au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de SAINT-JORIOZ, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy le 22 décembre 2017 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de SAINT-JORIOZ, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BRUNET Xavier, Notaire à ANNECY (74 960).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SAINT-JORIOZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-242V1976 en date du 06/01/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-07 en date du 28/01/2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2020-07 en date du 28/01/2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-019 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE D'ANNEY (SECTEUR PRINGY) : POUR LE GRAND ANNEY

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Communauté d'Agglomération d'Annecy
Réception du dossier	12-2019
Accord de la commune	12-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune d'ANNEY (secteur Pringy)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route des Rutys	217 AI	267	1ha 01a 09ca	X	
Route des Rutys	217 AI	269	58a 66ca	X	
Route des Rutys	217 AI	271	92a 00ca	X	
		Total	2ha 51a 75ca		
Bâti industriel occupé (23 baux)					

Situation PLU

UX2

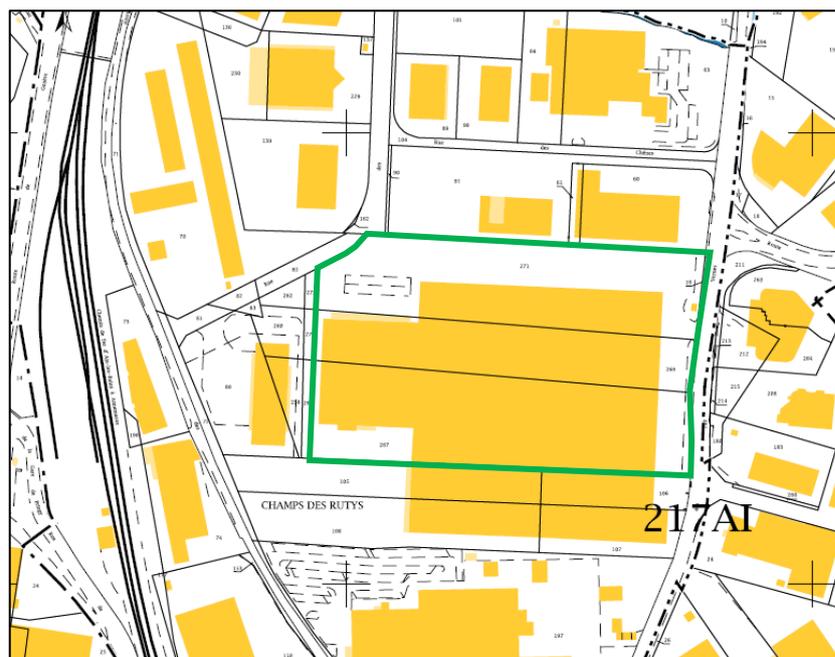
Evaluation

DIA du 27-09-2019 : Prix : 7.600.000,00 €
Avis France Domaine du 28-11-2019
n° A 2019-010V1924

Durée de portage

8 ans à terme

**Thématique du PPI
ACTIVITES ECONOMIQUES**



Préemption sur la commune d'ANNECY (secteur de la commune déléguée de PRINGY) :

Monsieur le Directeur présente :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située sur la commune d'ANNECY, secteur de la commune déléguée de PRINGY. Il s'agit d'un bâtiment industriel actuellement occupé par plusieurs entreprises, situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Pringy Argonay, de compétence intercommunale, et à destination d'industrie, d'artisanat et de négoce.

Cette acquisition permettra à l'agglomération de mettre en œuvre son projet économique ayant pour objectif de renforcer l'attractivité, le dynamisme et la compétitivité économiques de son territoire sur une ZAE prioritaire, notamment en proposant des baux à construction aux opérateurs économiques.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'Annecy (et de ses communes déléguées dont Pringy), adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
Vu le dossier déposé par la collectivité ;
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A 2019-010V1924 en date du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2019-61 en date du 12 décembre 2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-61 en date du 12 décembre 2019.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la communauté d'Agglomération du Grand Annecy, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-020 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE D'ANNECY (SECTEUR PRINGY) : POUR LE GRAND ANNECY

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Communauté d'Agglomération d'Annecy
Réception du dossier	12-2019
Accord de la commune	12-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune d'ANNECY (secteur Pringy)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
322 route des Vernes	217 AI	91	52a 82ca	X	
Bâti industriel libre					

Situation PLU

UX2

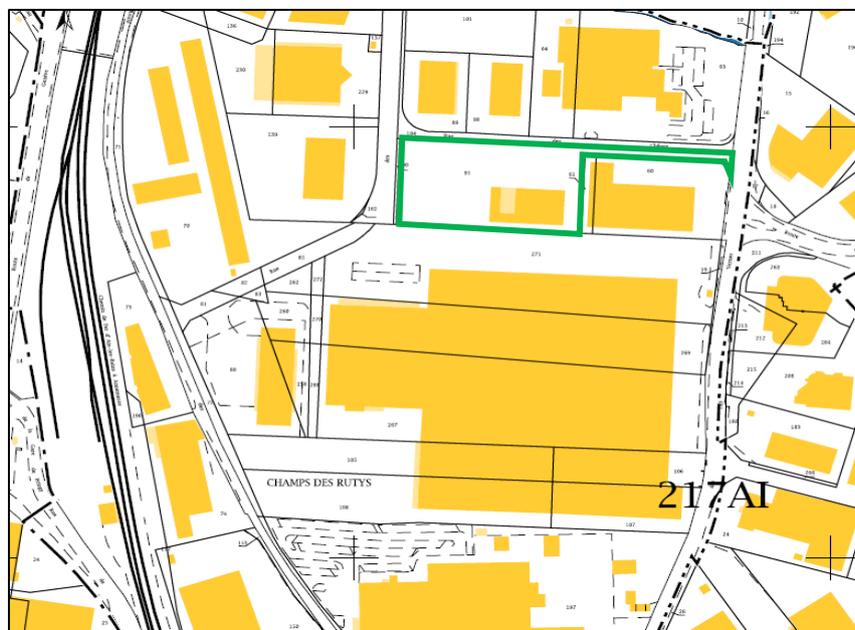
Evaluation

DIA du 23-10-2019 : Prix : 868.000,00 € FAI
Avis France Domaine du 10-01-2020
n° A 2020-010V0033

Durée de portage

8 ans à terme

**Thématique du PPI
ACTIVITES ECONOMIQUES**



Préemption sur la commune d'ANNECY (secteur de la commune déléguée de PRINGY) :

Monsieur le Directeur présente :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie situés sur la commune d'ANNECY, secteur de la commune déléguée de PRINGY. Il s'agit d'un bâtiment industriel actuellement occupé par plusieurs entreprises, situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Pringy Argonay, de compétence intercommunale, et à destination d'industrie, d'artisanat et de négoce.

Cette acquisition permettra à l'agglomération de mettre en œuvre son projet économique ayant pour objectif de renforcer l'attractivité, le dynamisme et la compétitivité économiques de son territoire sur une ZAE prioritaire, notamment en proposant des baux à construction aux opérateurs économiques.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'Annecy (et de ses communes déléguées dont Pringy), adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
Vu le dossier déposé par la collectivité ;
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A 2020-010V0033 en date du 10 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-03 en date du 14 janvier 2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-03 en date du 14 janvier 2020.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la communauté d'Agglomération du Grand Annecy, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-021 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

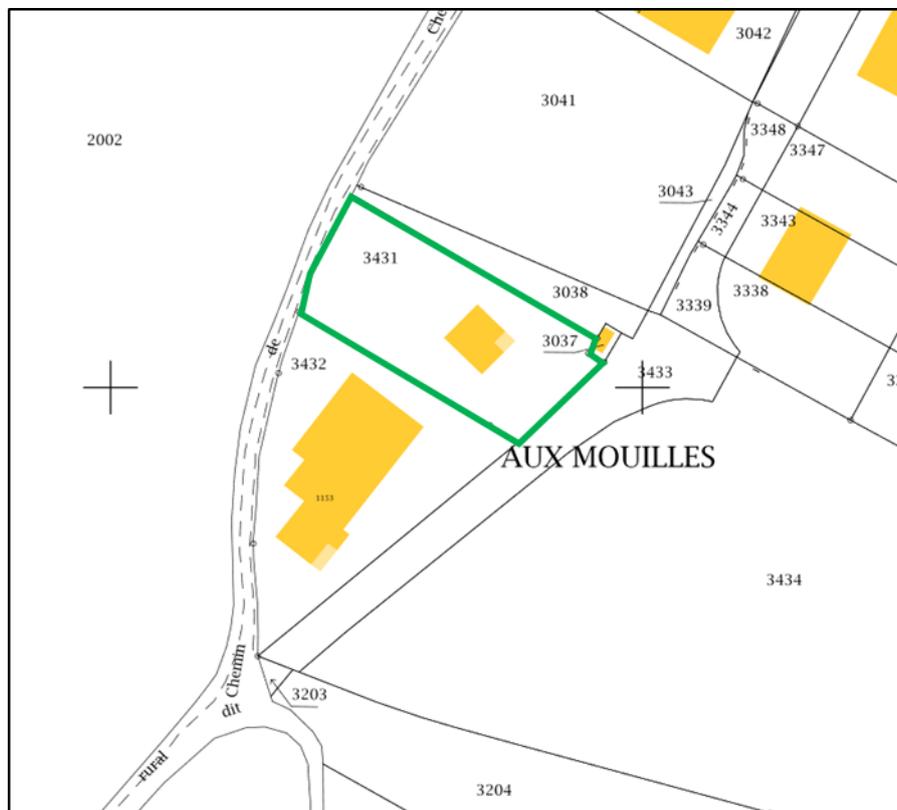
Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur	Communauté de Communes ARVE et SALEVE
Réception du dossier	10-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de MONNETIER MORNEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1163 Chemin du Dessous	A	3431	13a 10ca	X	
Bâti de type chalet madrier sur deux niveaux / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UX	DIA du 28-09-2019 : Prix : 280.000,00 € Avis France Domaine du 19-11-2019 n° 2019-185V1739	12 ans par annuités

**Thématique du PPI
ACTIVITES ECONOMIQUES**



Préemption sur la commune de MONNETIER MORNEX :

Monsieur le Directeur présente :

La Communauté de Communes Arve et Salève a sollicité l'intervention de l'EPF sur la Commune de MONNETIER-MORNEX en vue de préempter une propriété bâtie sur terrain propre, située au sein de la zone d'activité des Mouilles.

Par cette acquisition, la collectivité s'assure d'une destination économique du bien dans un souci de cohérence et de respect des principes d'aménagement communaux et intercommunaux.

Elle se laisse ainsi la possibilité de donner ce bien en bail commercial ou bail long terme à une entreprise souhaitant s'implanter sur le secteur.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 17-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le Plan Foncier Arve et Salève approuvé en 2016, identifiant parmi les secteurs stratégiques la zone d'activités économiques des Mouilles à MONNETIER-MORNEX ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-185V1739 en date du 19-11-2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2019-59 en date du 05-12-2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-59 en date du 05-12-2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Communauté de Communes Arve et Salève sur la commune de MONNETIER MORNEX, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-022 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
9 rue Centrale	AO	248	00a 46ca	X	
1 bâtiment comprenant un local commercial et un appartement - Libre					

Situation PLU

UAa

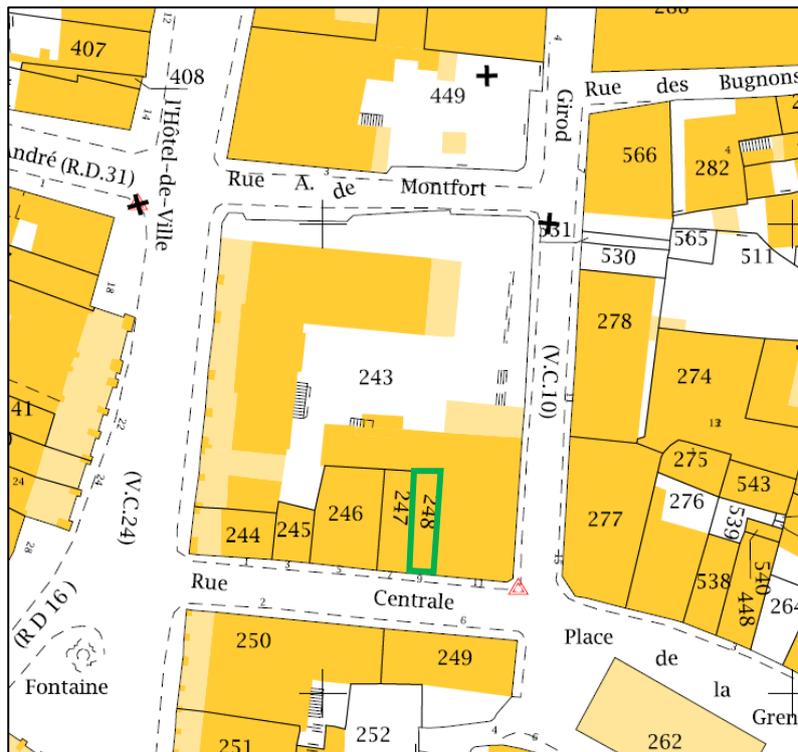
Evaluation

Avis FD n°2019-225V1870 du
06/01/2020

Durée de portage

8 ans par annuités

**Thématique PPI
EQUIPEMENTS PUBLICS**



Préemption sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties, situées dans le périmètre de redynamisation urbaine et commerciale correspondant à l'objectif n°13 du programme « Action Cœur de Ville ». Le périmètre global de cette intervention a été validé par la délibération 2019-167 du 18 octobre 2019.

L'acquisition par préemption du bâtiment comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et une partie habitation, au sein du périmètre global permet à la commune de poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de redynamiser l'activité commerciale et l'habitat sur le secteur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1870 du 06 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-04 en date du 23 janvier 2020 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-04 en date du 23 janvier 2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de Rumilly, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-023 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE CLARAFOND-ARCINE

Communauté de Communes USSES et RHONE

Demandeur	Commune de CLARAFOND ARCINE
Réception du dossier	08-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de CLARAFOND-ARCINE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Clarafond	A	1760	8a 35ca		X
Clarafond	A	1762	7a 45ca		X
		Total	15a 80ca		

Situation PLU

UA

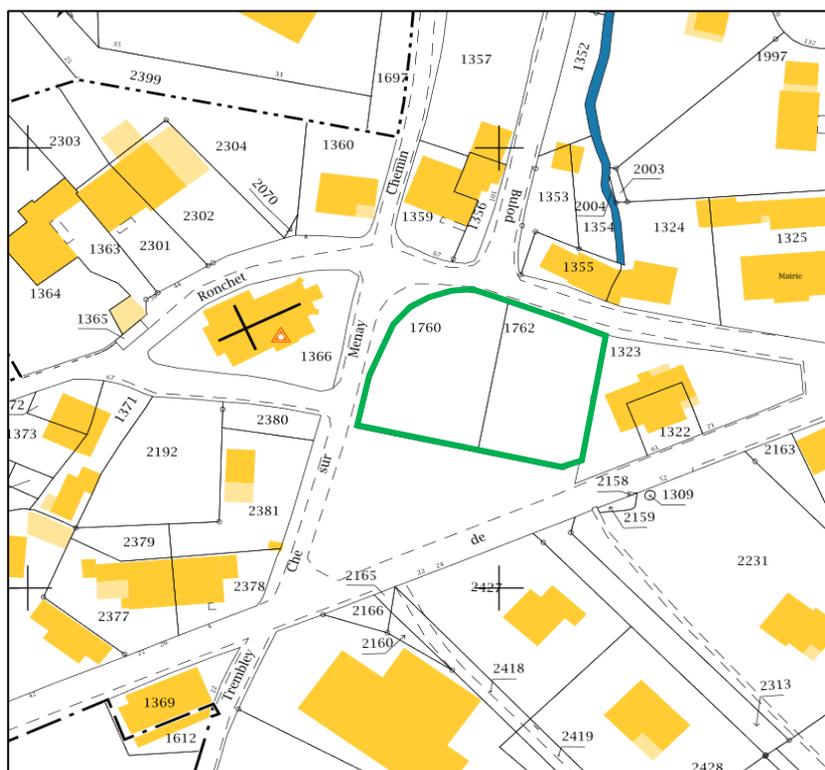
Evaluation

Avis France Domaine n°2019-077V1805
en date du 28-11-2019

Durée de portage

20 ans par annuités

**Thématique du PPI
EQUIPEMENTS PUBLICS**



Préemption sur la commune de CLARAFOND ARCINE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de CLARAFOND-ARCINE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter 2 parcelles situées au chef-lieu, au cœur d'un ensemble de propriétés et équipements communaux. Les terrains concernés sont grevés d'un emplacement réservé pour l'agrandissement des équipements scolaires.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de compléter ses réserves foncières actuelles.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de USSES et RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CLARAFOND-ARCINE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-02-2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n°2019-077V1805 en date du 28-11-2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2019-058 en date du 28-11-2019 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-58 en date du 28-11-2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de CLARAFOND-ARCINE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5.

2020-024 : VOTE : DEMANDE DE CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE THYEZ

Annule et remplace la délibération n° 2019-113 du 06/09/2019

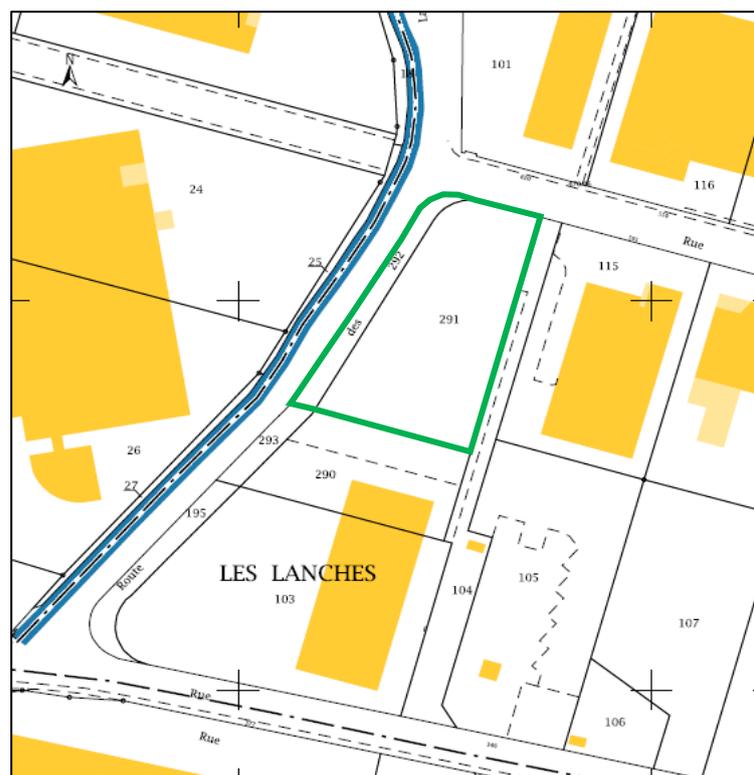
Communauté de Communes de Cluses, Arve et Montagnes

Demandeur	Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes
Délibération EPF74	CA EPF du 06-09-2019
Convention de portage	01-10 2019
Réception de la demande	01-2020

Désignation des biens en portage sur la commune de THYEZ (R278AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route des Marvays	AL	291	19a 43ca		X
Route des Lanches	AL	292	02a 90ca		X

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique du PPI
Uxa	189 805 €	Equipements publics

Durée du portage initiale	Durée du portage demandée
10 ans par annuités	4 ans à terme



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de THYEZ :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, par convention de portage signée le 01/10/2019, porte pour le compte de la commune de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes un terrain destiné à l'extension d'une déchetterie.

Ce projet a été validé sous la thématique PPI « Equipements Publics » pour une durée de portage fixée à 10 ans avec paiement par annuités.

La Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 4 ans avec paiement à terme.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 01/10/2019 entre la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 03/12/2019 pour un montant total de 192.618,29 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 4 ans avec remboursement à terme ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 03 décembre 2023 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6.

2020-025 : VOTE : APPROBATION DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Demandeur | Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Délibération EPF74 | CA EPF des 14-09-2018 et 18-01-2019

Désignation des biens objets de la DUP sur la commune de GIEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
Les pierrailles	A	356p	3a 63ca sur 11a 60ca		X
Les pierrailles	A	357p	3a 31ca sur 11a 61ca		X
Les pierrailles	A	358p	2a 40ca sur 14a 55ca		X
Les pierrailles	A	359p	4a 94ca sur 24a 84ca		X
Les pierrailles	A	360p	3a 35ca sur 18a 54ca		X
Les pierrailles	A	361p	2a 48ca sur 17a 82ca		X
Les pierrailles	A	362p	1a 76ca sur 09a 40ca		X
Les pierrailles	A	363p	1a 89ca sur 10a 38ca		X
Les pierrailles	A	364p	3a 55ca sur 23a 69ca		X
Les pierrailles	A	3215	10a 10ca		X
Les pierrailles	A	3218	03a 40a		X
Les pierrailles	A	3220	08a 28ca		X
Les pierrailles	A	3225	08a 09ca		X
Les pierrailles	A	3222p	10ca sur 06a 20ca		X
Les pierrailles	A	3223p	01a 85ca sur 16a 38 ca		X
Les pierrailles	A	3226p	25ca sur 13a 49ca		X
		Total	59a 38ca		

Situation PLU

Aux, Ux et Ap

Evaluation

France Domaine Avis ESG du 03-02-2020
n°2019-135V1889

Durée de portage

4 ans à terme

Thématique du PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES

- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 14/09/2018 et 18/01/2019 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la délibération de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 16 janvier 2020 approuvant la rédaction des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;*
- *Vu le dossier d'enquête parcellaire ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- ✓ **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, à conduire la procédure pour le compte de l'Etablissement et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 7.

2020-026 : VOTE : CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Communauté de Communes ARVE et SALEVE

Demandeur	Commune de REIGNIER ESERY
Délibérations EPF74	CA EPF des 19-05-2017 et 05-07-2019
Convention de portage	30-05-2017 et avenant du 29-07-2019
Réception de la demande	11-2019

Désignation des biens objet du bail sur la commune de REIGNIER ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Longeret Ouest	F	3282	91a 72ca		X
Longeret Ouest	F	3283	02a 23ca		X
Longeret Ouest	F	3284	61a 69ca		X
Longeret Ouest	F	3285	01a 39ca		X
Longeret Ouest	F	3287	46a 77ca		X
Longeret Ouest	F	3280	49a 29ca		X
		Total :	2ha 53a 09ca		

Situation PLU

Ue / Np

Thématique du PPI

Habitat social
(50% en accession sociale)

Durée de portage

25 ans par annuités

Durée du bail

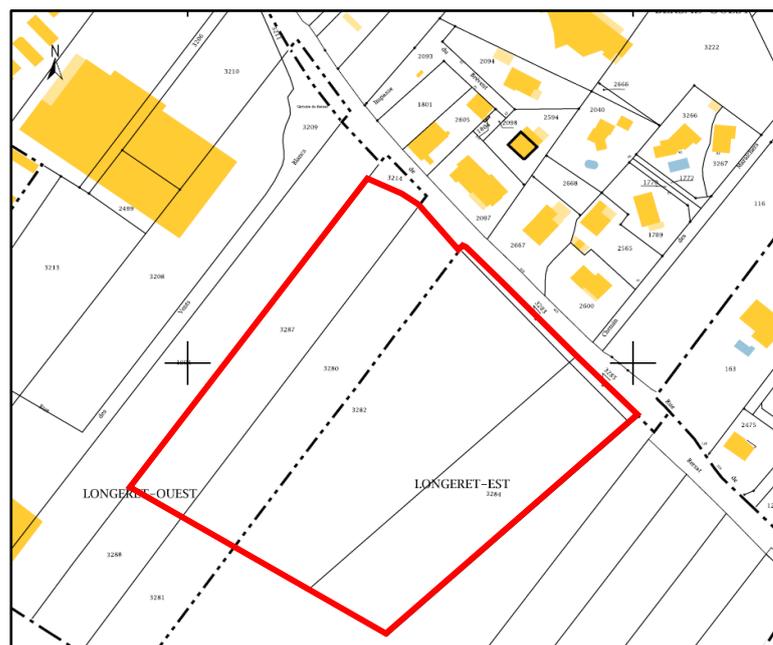
25 ANS

Loyer / Redevance

Bail consenti à l'euro symbolique

Forme du contrat

Acte notarié



Bail à réhabilitation sur la commune de REIGNIER ESERY :

Monsieur le Président présente :

A la demande de la commune de REIGNIER ESERY, l'EPF s'est porté acquéreur en dates du 24-07-2017, du 25-09-2018 et du 02-09-2019 des différentes parcelles nécessaires à la construction du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées de Reignier-Esery regroupant un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) et une USLD (Unité de Soins de Longue Durée).

L'Hôpital Local Départemental de REIGNIER-ESERY et la Commune se sont entendus sur la conclusion d'un bail à construction.

Ce bail ne modifie pas les conditions du portage actuel.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 30-05-2017 et de l'avenant en date du 29-07-2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant désignés ;*
- *Vu l'acquisition de la parcelle F3280 réalisée par l'EPF le 24-07-2017 pour un montant total de 521.361,01 euros (valeur du bien et frais d'acquisition inclus) ;*
- *Vu l'acquisition de la parcelle F3287 réalisée par l'EPF le 25-09-2018 pour un montant total de 494.570,36 euros (valeur du bien et frais d'acquisition inclus) ;*
- *Vu l'acquisition des parcelles F3282, F3283, F3284, F3285 réalisée par l'EPF le 02-09-2019 pour un montant total de 1.254.657,00 euros (valeur du bien) ;*
- *Vu l'article L 252-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le projet de l'Hôpital Local Départemental de Reignier-Esery, et le permis de construire n°074 220 19 A0038 accordé le 14-11-2019 pour la réalisation d'un établissement d'une surface de plancher de 14.638 m² ;*
- *Vu l'engagement du preneur de construire le nouvel hôpital, le conserver en bon état, et supporter l'intégralité des charges et réparations sur toute la durée du bail ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21-01-2020, autorisant l'EPF à consentir le bail à construction au profit de l'Hôpital Local Départemental de Reignier-Esery, et à rétrocéder à l'issue du bail les terrains à l'euro symbolique à l'Hôpital Local ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature du bail à construction au profit de L'Hôpital Local Départemental de REIGNIER-ESERY sur les biens ci-avant désignés en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera cédé au preneur à l'euro symbolique ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions suivantes :
 - Durée : 25 ans
 - Loyer canon : 1 € symbolique
 - Forme : Acte notarié
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2020-027 : VOTE : CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE THONES (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES)

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Demandeur	Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Délibération EPF74	CA EPF du 18-10-2019
Convention de portage	04-11-2019
Réception de la demande	10-2019

Désignation des biens objet du bail sur la commune de THONES

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
10 rue du 8 mai 1945	F	3687	60a 29ca		X
Les Besseaux	F	2861	05a 86ca		X
Les Besseaux	F	3694	18a 53ca		X
		Total	84a 68ca		

Situation PLU

UE

Thématique du PPI

Logements

Durée de portage

15 ans par annuités

Durée du bail

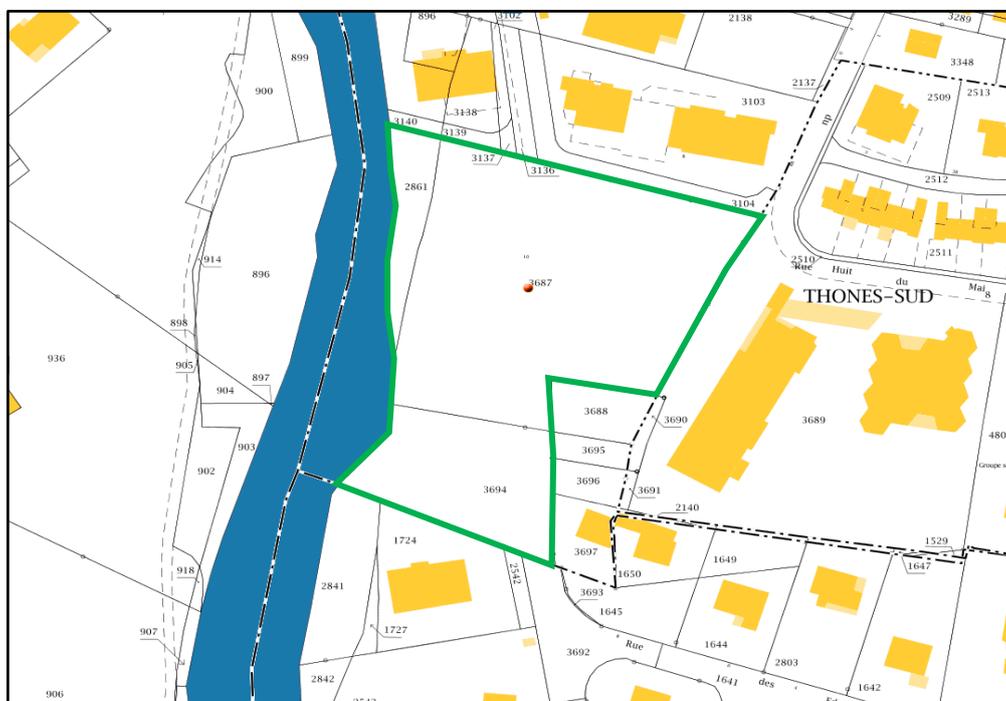
50 ans

Loyer / Redevance

Loyer canon de 1 €

Forme du contrat

Acte notarié



Bail à construction sur la commune de THONES :

Monsieur le Président présente :

A la demande de la commune de THONES, avec engagement repris par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, l'EPF s'est porté acquéreur le 31/10/2017 de terrains non bâtis situés à proximité du centre-ville pour réaliser son projet de déménagement de l'EHPAD « Joseph Avet ».

L'EHPAD « Joseph Avet » et la Communauté de Communes se sont entendus sur la conclusion d'un bail à construction.

Ce bail ne modifie pas les conditions du portage actuel.

- *Vu l'avenant à la convention pour portage foncier en date du 04/11/2019 entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant désignés ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 31/10/2017 pour un montant total de 1.494.972,91 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article L 252-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 17 décembre 2019, autorisant l'EPF à consentir le bail à construction au profit de l'EHPAD « Joseph Avet » :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature du bail à réhabilitation au profit de l'EHPAD « Joseph Avet » sur les biens ci-avant désignés en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera vendu grevé du bail à la collectivité ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions suivantes :
 - Durée : 50 ans
 - Loyer : 1 €
 - Forme : Acte notarié
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 8.

2020-028 : VOTE : DEMANDE DE CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FRANGY

Communauté de Communes de USSES ET RHONE

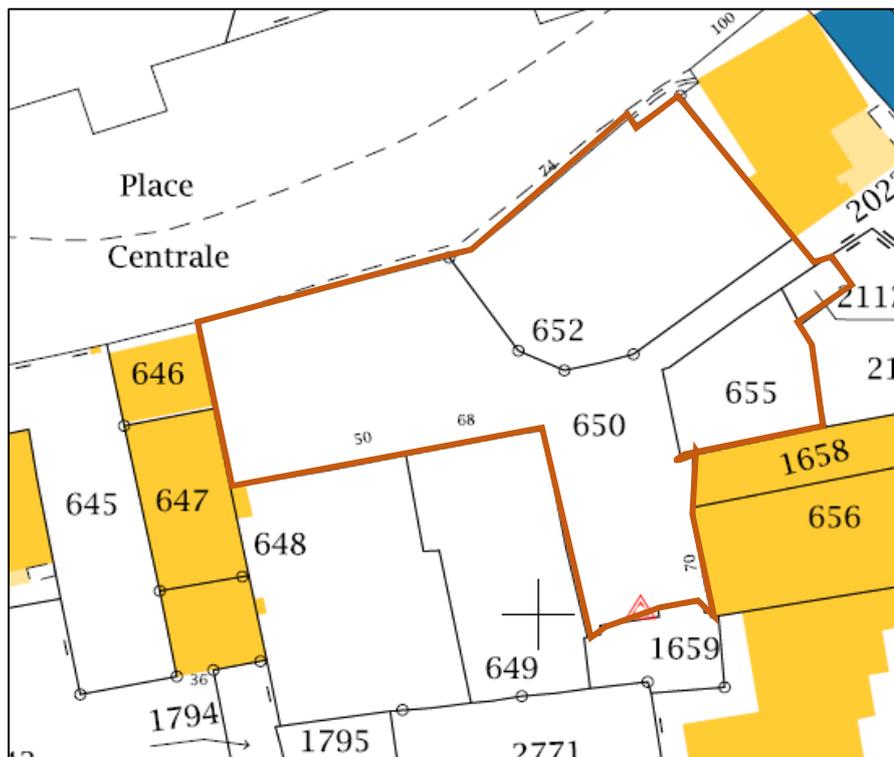
Demandeur	Commune de FRANGY
Convention de portage	21-10-2011
Réception de la demande	01-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FRANGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FRANGY, l'EPF porte depuis le 24-11-2011, des parcelles situées « **place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



VENTE EPF – Commune de FRANGY

PORTAGE sur 15 ans par annuités Réf. : K131AA1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 24/11/2011	Par anticipation TOTALE				
Situation	Frangy 74 Place Centrale Place Centrale	Frangy 74 Place Centrale Place Centrale				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	50 (1/2 indivi	814	C	50 (1/2 indivi	814
	C	652	444	C	652	444
	C	655	145	C	655	145
	C	2112	21	C	2112	21
		1424			1424	
Zonage	UA	UA				

Prix principal	350 000,00 €	350 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	4 958,63 €	4 958,63 €
Travaux de proto- aménagement	44 390,00 €	44 390,00 €
TOTAL	399 348,63 € TTC	399 348,63 € HT
<i>TVA calculée sur la marge du bien car bâti démoli (jurisprudence du 20-12-2018)</i>		
Marge		0,00 €
<i>TVA calculée sur la marge *</i>		0,00 €
TOTAL	399 348,63 € TTC	399 348,63 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		248 471,02 €
Capital remboursé sur les travaux		27 743,77 €
Capital restant du		0,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		123 133,84 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de récession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06-02-2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 21-10-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24-11-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 354.958,63 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 248.471,02 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 106.487,61 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 44.390,00 euros TTC ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, pour la somme de 27.743,77 euros ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 16.646,23 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0173 en date du 29-01-2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANGY sur les parcelles C 650(1/2indivis), C 652, C 655 et C 2112 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 399.348,63 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 350.000,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 4.958,63 euros TTC
Travaux Dépol : 44.490,00 euros TTC

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale

Forme : acte notarié ou administratif

✓ **DEMANDE** que la somme de **123.133,84 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-029 : VOTE : DEMANDE DE CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FRANGY

Communauté de Communes USSES ET RHONE

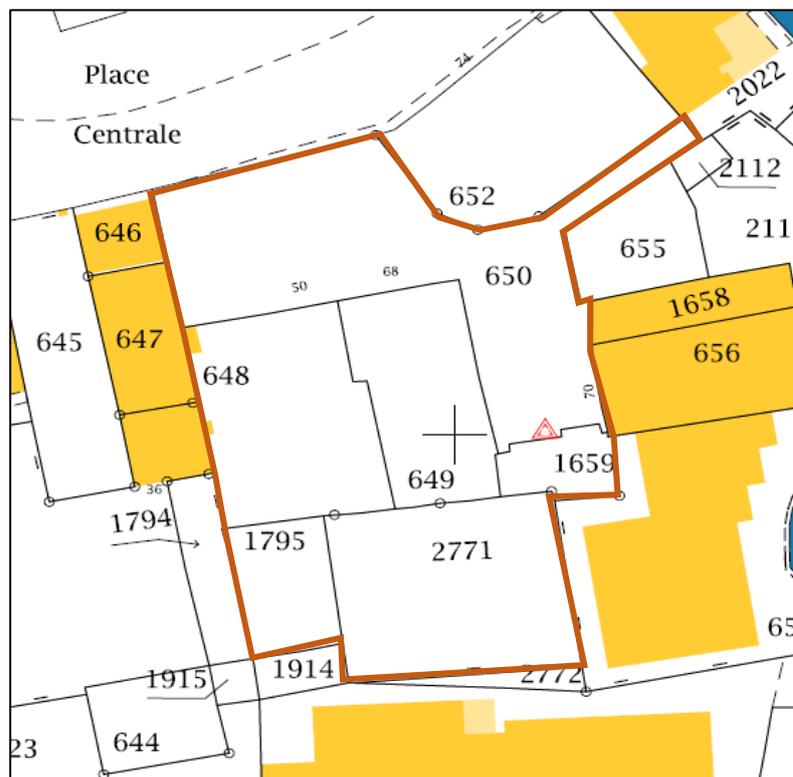
Demandeur	Commune de FRANGY
Convention de portage	05-06-2012
Réception de la demande	01-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FRANGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FRANGY, l'EPF porte depuis le 28-11-2012, des parcelles situées « **place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



VENTE EPF – Commune de FRANGY

PORTAGE sur 15 ans par annuités Réf: K131AA2	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28-11-2012			Par anticipation TOTALE		
Situation	50/68 Place Centrale			50/68 Place Centrale		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C	650 (1/2 indiv)		C	650 (1/2 indiv)	
	C	648	391	C	648	391
	C	649	270	C	649	270
	C	658	504	C	2771(ex658)	471
	C	1659	113	C	1659	113
	C	1795	157	C	1795	157
		1435			1402	
Zonage	UA			UA		

Prix principal	450 000,00 €	450 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	6 404,21 €	6 404,21 €
TOTAL	456 404,21 € TTC	456 404,21 € HT
<i>TVA calculée sur la marge du bien car bâti démolé (jurisprudence du 20-12-2018)</i>		
Marge		0,00 €
<i>TVA calculée sur la marge</i>		0,00 €
TOTAL	456 404,21 € TTC	456 404,21 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		282 140,80 €
Cession par anticipation partielle en 12-2014		0,00 €
Capital restant du		0,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		174 263,41 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06-02-2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 05-06-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-11-2012 fixant la valeur des biens à la somme totale de 456.404,21 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la cession à titre gratuit par l'EPF au profit du CCAS en date du 12-02-2014 portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 Place centrale	C	2772 (ex 658)	33ca		X

- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 282.140,80 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 174.263,41 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0172 en date du 29-01-2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANGY sur les parcelles C 650(1/2 indiv), C 648, C 649, C 2771, C 1659 et C 1795 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Montant des sommes dues à l'EPF : 456.404,21 Euros H.T**
 - Prix d'achat par Epf 74 : 450.000,00 euros HT*
 - *sur la base de l'avis de France domaine
 - Frais d'acquisition : 6.404,21 euros TTC
 - Tva** : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale
 - Forme** : acte notarié ou administratif
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **174.263,41 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2020-030 : VOTE : DEMANDE DE CESSIION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FRANGY

Communauté de Communes USSES ET RHONE

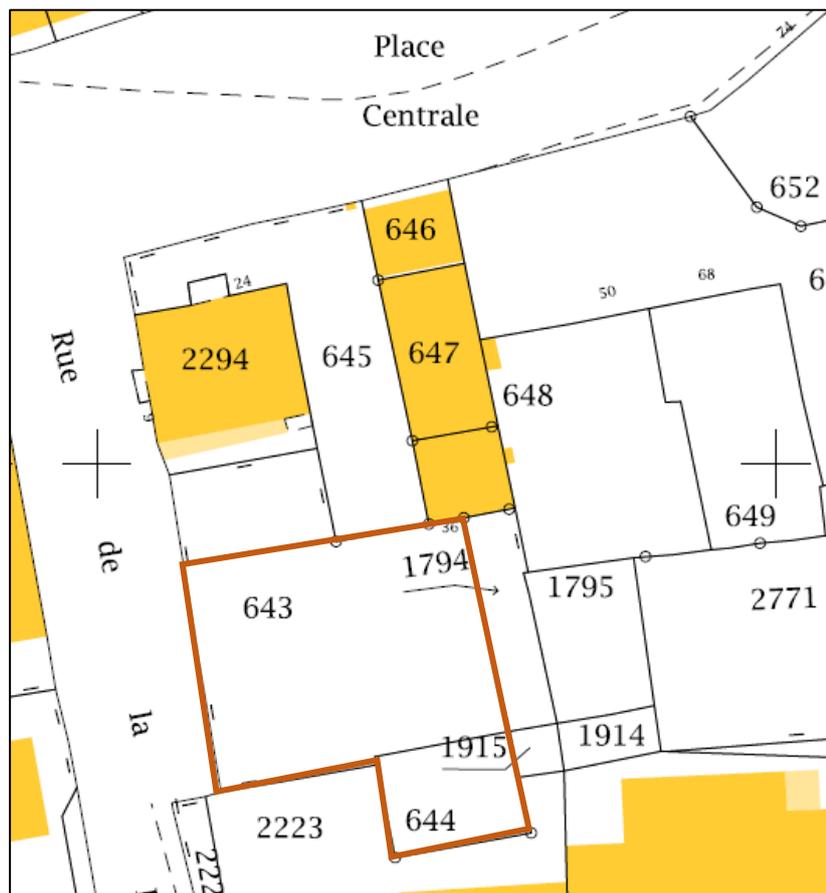
Demandeur	Commune de FRANGY
Convention de portage	22-05-2013
Réception de la demande	01-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FRANGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FRANGY, l'EPF porte depuis le 08-07-2013, des parcelles situées « **place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



VENTE EPF – Commune de FRANGY

PORTAGE sur 15 ans par annuités Réf: K131AA3	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*																																	
	Acte signé le 08/07/2013	Par anticipation PARTIELLE																																	
Situation	Propriétaire d'1/2 de la cour cadastrée : 24 Place Centrale (Appart) Lots 3/4/5/7 36 Place Centrale (Forge) 40 Place Centrale (Com)	36 Place Centrale (Forge)																																	
Nature du bien	Terrain bâti et non bâti	Terrain non bâti																																	
Parcelle(s)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">SECTION</th> <th style="width: 15%;">N° CADASTRAL</th> <th style="width: 15%;">SURFACE en M²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">645</td><td style="text-align: center;">361</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">643</td><td style="text-align: center;">796</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">644</td><td style="text-align: center;">132</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">646</td><td style="text-align: center;">69</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">2294</td><td style="text-align: center;">250</td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td style="text-align: center;">1608</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	C	645	361	C	643	796	C	644	132	C	646	69	C	2294	250			1608	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">SECTION</th> <th style="width: 15%;">N° CADASTRAL</th> <th style="width: 15%;">SURFACE en M²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">643p</td><td style="text-align: center;">593</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">644</td><td style="text-align: center;">132</td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td style="text-align: center;">725</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	C	643p	593	C	644	132			725
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²																																	
C	645	361																																	
C	643	796																																	
C	644	132																																	
C	646	69																																	
C	2294	250																																	
		1608																																	
SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²																																	
C	643p	593																																	
C	644	132																																	
		725																																	
Zonage	UA	UA																																	

Prix principal	410 500,00 €	108 500,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence) TTC	5 475,20 €	0,00 €
Travaux de proto-aménagement HT	142 463,75 €	142 463,75 €
TOTAL	558 438,95 € TTC	250 963,75 € HT

TVA calculée sur la marge du bien car bâti démolé (jurisprudence du 20-12-2018)

Marge		142 463,75 €
TVA calculée sur la marge *		28 492,75 €
TOTAL	558 438,95 € TTC	279 456,50 € TTC

Capital remboursé sur le foncier		108 500,00 €
Capital remboursé sur les travaux		63 429,73 €
Subvention perçue		2 113,50 €
Capital restant du sur les travaux		76 920,52 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		105 413,27 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06-02-2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 22-05-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08-07-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 415.975,20 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, après paiement de l'annuité 2020 pour la somme de 221.853,44 euros HT ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 142.463,75 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit 63.429,73 euros HT ;
- Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 2.113,50 euros ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 76.920,52 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 28.492,75 euros ;
- Vu l'avis de France Domaines n°2020-131V0171 en date du 29-01-2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANGY sur les parcelles C 643p et C 644 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 250.963,75 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 108.500,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Travaux Démolition: 142.463,75 euros HT

Tva : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale*

Forme : acte notarié ou administratif

✓ **DEMANDE** que la somme de **76.920,52 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget.**

2020-031 : VOTE : DEMANDE DE CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FRANGY

Communauté de Communes USSES ET RHONE

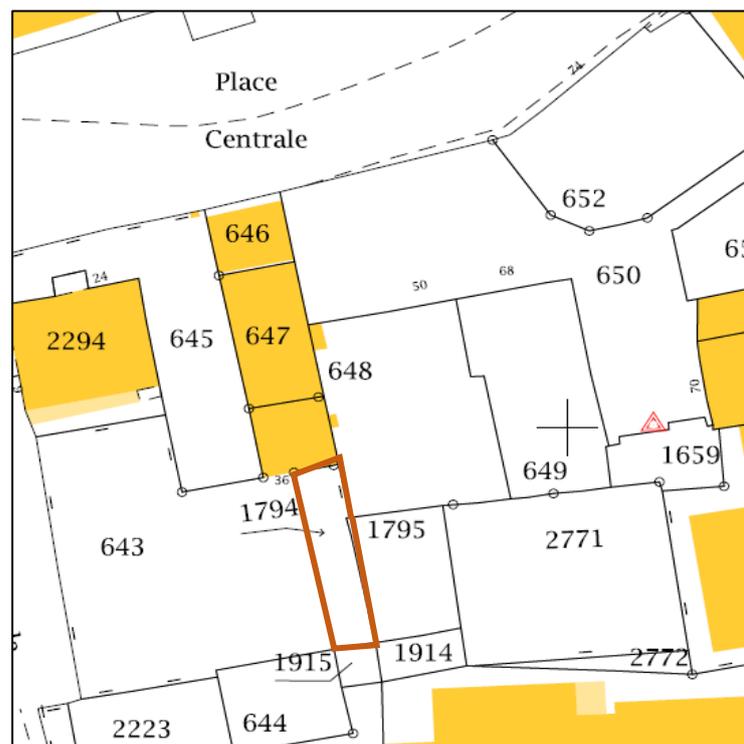
Demandeur	Commune de FRANGY
Convention de portage	18-04-2014
Réception de la demande	01-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FRANGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FRANGY, l'EPF porte depuis le 14-04-2014, des parcelles situées « **place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypan, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



VENTE EPF – Commune de FRANGY

PORTAGE sur 15 ans par annuités Réf. : K131AA5	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*				
	Acte signé le 14-04-2014	Par anticipation PARTIELLE				
Situation	40 Place Centrale-Com 36 Place Centrale	40 Place Centrale-Com				
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain non bâti				
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	C C	647 1794	137 94 231	C	1794	94 94
Zonage	UA		UA			

Prix principal	88 000,00 €	23 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 841,54 €	0,00 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	122,00 €	0,00 €
TOTAL	89 963,54 € HT	23 000,00 € HT
<i>TVA calculée sur la marge du bien car bâti démolé (jurisprudence du 20-12-2018)</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	89 963,54 € HT	23 000,00 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		23 000,00 €
Capital restant du		0,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		0,00 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06-02-2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 18-04-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14-04-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 89.963,54 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 40.137,58 euros HT après paiement de l'annuité 2020 ;
- Vu le besoin de la Commune d'acquérir uniquement la parcelle C1794 pour la somme de 23.000,00 euros
- Vu le capital restant dû sur le prix de cette parcelle, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0155 en date du 29-01-2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANGY sur la parcelle C 1794 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 23.000,00 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 23.000,00 euros HT*
*sur la base de l'avis de France domaine

Tva : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale*

Forme : acte notarié ou administratif

✓ **DEMANDE** que la somme de **0,00 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget.**

POINT 9.

2020-032 - VOTE : PLAN D'ACTION FONCIERE : APPROBATION DE L'ACTUALISATION 2019 POUR ARVE ET SALEVE

Le Plan Foncier entre l'EPF et la Communauté de Communes Arve et Salève a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 21-09-2016 et par délibération du Conseil d'Administration en date du 02-12-2016. Ce plan foncier est le volet stratégie foncière du Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020.

Il est le résultat d'un travail réalisé en concertation avec les services de l'intercommunalité et les élus de chacune des communes la composant.

Ce dernier prend la forme d'une convention établie pour 6 ans, qui intègre des bilans réguliers et la possibilité d'être modifiée par avenant.

Les éléments principaux du bilan 2019 à retenir sont les suivants :

Sur 32 secteurs inscrits en 2016 :

- 2 sont abandonnés,
- 3 ont fait l'objet d'acquisitions foncières totales,
- 5 ont fait l'objet d'acquisitions foncières partielles,
- 22 n'ont fait l'objet d'aucune acquisition mais sont maintenus en 2020, car stratégiques pour le territoire.

- Bilan quantitatif 2019 :

Les acquisitions réalisées sur les secteurs du plan par l'EPF représentent 45% du nombre d'acquisitions de l'EPF pour la CCAS sur la période 2016-2019, et 35% en montant financier.

- Plan foncier 2020 :

Le plan foncier actualisé compte donc 40 fiches secteurs dont 27 sont reprises du plan foncier 2016.

13 nouvelles fiches ont donc été ajoutées.

Secteurs actifs (40) et récapitulatif des actions foncières proposées :

Collectivité bénéficiaire	Thématique	Secteur	Terme de l'acquisition	Acquisition		Action foncière proposée						Inscription Plan Foncier	Observation	
						Mode d'acquisition				Outil PLU				Action Complémentaire
				Totale	Partielle	Amiable	Veille DIA/Préemption	ZAD	DUP	OAP	ER Servitude			
Arbusigny	Activités éco / logements aidés	Salle Polyvalente Ecole	CT/MT	X	X	X	X					Institution DPUr	2016	
Arbusigny	Logements aidés	Centre bourg	MT/LT	X	X	X	X						2016	
Arthaz Pont Notre Dame	Espaces naturels	Vers l'Eglise	LT	X		X					X	Etude des baux ruraux	2016	
Arthaz Pont Notre Dame	Activités économiques	Les Combes Sud	MT/LT	X		X	X			X		Vérifier la compatibilité de l'objectif et du zonage	2016	
Arthaz Pont Notre Dame	Logements aidés	Les Terreaux	MT	X		X	X					Etude de capacité	2020	
Arthaz Pont Notre Dame	Logements aidés	Entre les Deux Croix	MT	X		X	X					Etude de faisabilité accession sociale/BRS	2020	
Arthaz Pont Notre Dame	Activités économiques	Chef Lieu	MT	X		X	X					Institution DPUr	2020	
CCAS	Equipements publics / Logements Aidés	Gare de Reignier	MT/LT	X	X	X	X			X (pour la zone habitat)		Périmètre de gel	2016	En partie réalisé
CCAS	Equipements publics	Gare de Mornex	LT++	X	X	X	X		X				2016	
CCAS	Equipements publics	Accès gendarmerie / complexe sportif	MT	X	X	X							2020	
CCAS	Activités économiques	Ensemble des ZAE	CT à LT	X	X	C	C					Délégation générale du DPU à la CCAS puis à l'EPF	2016	En partie réalisé
CCAS	Activités économiques	ZA Les Vaingnes	CT/MT	X	X	X	X		X				2016	En partie réalisé

CCAS	Activités économiques	ZA L'Eculaz	MT/LT	X	X	X	X					Etude AEU	2016	
CCAS	Activités économiques	ZA Aux Mouilles	MT/LT	X	X	X	X						2016	
CCAS	Activités économiques / équipements publics	Findral	LT	X	X	X	X		X				2016	
CCAS	Equipements publics /Activités économiques	Accès zone de Bidaille	CT/MT		X	X			X			Consultation de maîtrise d'œuvre en 2020	2020	
La Muraz	Activités économiques	Centre-Bourg / La Croisette	CT/MT	X	X	X	X					DPUr Droit de préemption commercial	2016	
La Muraz	Logements aidés / Equipements publics	Le Peutet	MT	X	X	X	X		X			Etude de faisabilité	2016	
Monnetier-Mornex	Equipements publics	Mont des ânes	MT/LT	X	X	X	X						2016	
Monnetier-Mornex	Logements aidés	lieudit vers la Gare	MT	X	X	X	X					Accompagnement repreneur direct	2016	
Monnetier-Mornex	Logements aidés	lieudit les Contamines	MT	X	X	X	X					Accompagnement repreneur direct	2016	
Monnetier-Mornex	Logements aidés	lieudit les Vernays Ouest	MT	X	X	X	X					Accompagnement repreneur direct	2016	
Monnetier-Mornex	Logements aidés	lieudit Mardere	MT	X	X	X	X					Accompagnement repreneur direct	2016	
Nangy	Equipements publics	Ecole	CT/MT	X		X	X		X	X			2016	En partie réalisé
Nangy	Logements aidés	Copropriété	MT		X	X	X					Institution DPUr Etude renouvellement des lots Consultation des bailleurs	2016	
Nangy	Logements aidés	Les Chenobles	CT	X		X	X					Etude de capacité	2020	
Pers-Jussy	Equipements Publics	Chef-lieu	CT/MT	X		X	X		X	X		Etude de dureté foncière	2016	En partie réalisé
Pers-Jussy	Logements aidés / Equipements publics	Champ de la cour	CT/MT	X	X	X	X					Etude d'accès Etude de capacité	2016	
Pers-Jussy	Equipements publics	Fruitière	MT	X		X	X						2020	
Pers-Jussy	Equipements publics	La Molasse	MT/LT	X		X							2020	
Reignier-Esery	Logements aidés	Rue du môle	MT/LT	X		X	X					Etude dureté foncière Etude faisabilité	2016	
Reignier-Esery	Espaces naturels	Sous-Bersat	LT	X	X	X		X		X		Etude globale	2016	
Reignier-Esery	Logements aidés	La Plaine	MT/LT	X		X	X		X	X			2016	
Reignier-Esery	Logements aidés	Place du souvenir	MT/LT	X		X	X		X	ER mixité sociale			2016	
Reignier-Esery	Logements aidés	La colline	LT	X		X	X						2016	
Reignier-Esery	Act éco Logements aidés Equipements publics	Cœur de ville	MT/LT		X	X	X		X			Périmètre de projet	2020	
Reignier-Esery	Equipements publics	Golf	MT/LT		X							Vigilance	2020	
Reignier-Esery	Logements aidés	Contrat de mixité sociale	CT à LT	X	X	X	X						2020	
Scientrier	Equipement public	Champs Rivolet	LT	X		X	X						2020	
Scientrier	Equipement public	Porte d'en Bas	MT	X		X	X						2020	

Secteurs supprimés (5) :

Collectivité bénéficiaire	Thématique	Secteur	Terme de l'acquisition	Acquisition		Action foncière proposée						Inscription Plan Foncier	Observation	
				Totale	Partielle	Mode d'acquisition			Outil PLU		Action Complémentaire			
						Amiable	Veille DIA/Préemption	ZAD	DUP	OAP				ER Servitude
CCAS	Equipements publics / Logements Aidés	Gendarmerie Reignier-Esery	MT/LT	X		X	X						2016	Finalisé
Monnetier-Mornex	Equipements publics	Chemin des châtaigniers	MT/LT	X		X	X					Saisie du pôle de compétence pour une étude de réaffectation Accompagnement d'un repreneur direct	2016	Abandonné
Pers-Jussy	Equipements Publics	Vers l'Eglise	CT/MT	X		X	X						2016	Finalisé
Reignier-Esery	Logements aidés	Hôpital départemental	CT	X		X	X		X			Expropriation	2016	Finalisé
Scentrler	Activités économiques	Rambouchet	LT	X		X	X			X			2016	Abandonné

Le Président propose aux membres de valider les conclusions relatives au bilan du Plan Foncier 2016 réalisé en 2019, l'évolution proposée pour les secteurs du Plan Foncier ainsi que les orientations pour 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la démarche du Plan foncier initiée entre la Communauté de Communes Arve et Salève et l'EPF de la Haute-Savoie ;
- ✓ **VALIDE** les secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans les fiches secteurs et **ACCEPTÉ** que ces secteurs soient soumis à modification comme proposé ;
- ✓ **CONFIRME** que toute acquisition de l'EPF de la Haute-Savoie dans ces périmètres soit préalablement validée en Conseil d'Administration pour garantir le suivi des engagements financiers.

POINT 10.

2020-033 - VOTE : TAUX D'INTERET APPLIQUE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Les collectivités qui sollicitent l'intervention de l'EPF s'engagent à faire face aux conséquences financières de l'opération notamment à rembourser annuellement toutes les dépenses augmentées des frais de portages selon la thématique concernée.

- Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF et notamment l'article 3.2 ;
- Vu les conventions pour portage foncier fixant les modalités d'intervention, de portage et de cession ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** le délai de paiement autorisé aux collectivités membres **à 40 jours** ;
- ✓ **DECIDE** d'appliquer des pénalités de retard au taux d'intérêt légal **de 0.87 % majoré de 5 points dès que le retard de paiement excède 40 jours** ;
- ✓ **DEMANDE** l'application de la présente **au 1^{er} janvier 2020**.

Point 11.

2020-034 - VOTE : POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Annule et remplace la délibération n°2019-108 du 5 juillet 2019

Le Conseil d'Administration constate les pouvoirs propres du directeur d'un EPFL issus de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme

- *Il est ordonnateur des dépenses et des recettes,*
- *Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,*
- *Il passe tout contrat et signe tous les actes pris au nom de l'Etablissement,*
- *Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,*
- *Il recrute le personnel et a autorité sur lui. A ce titre, il dispose de la capacité de modifier l'organigramme de la structure ainsi que la structuration interne des services, de créer des postes, gérer l'avancement des carrières des collaborateurs ou de mettre un terme aux contrats de travail ;*
- *Il peut déléguer sa signature.*

Exerçant sa compétence de gestion du personnel, le Directeur de l'EPF 74 a mis en place un règlement de gestion du personnel à propos duquel, le Conseil d'Administration reconnaît avoir été régulièrement informé de sa mise en place et de ses modifications antérieures.

Il est proposé d'autoriser le Directeur à procéder à de nouveaux accords en matière de gestion du personnel, à la création ou suppression de postes par la délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration et de lui permettre d'amender et signer le règlement de gestion du personnel et ses modifications éventuelles.

Il devra rendre compte annuellement au Conseil d'administration des modifications intervenues dans le règlement de gestion du personnel ainsi que des évolutions de la masse salariale.

- Vu l'article L. 342-6 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'article 40 du règlement de gestion du personnel de l'EPF 74 reproduit comme suit :
« *Le présent règlement de gestion du personnel ne pourra être modifié qu'après accord de la majorité des deux tiers du personnel. Toute modification adoptée sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration.* »

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** l'annulation de la délibération n°2019-108 du 5 juillet 2019 ;
- ✓ **DELEGUE** au Directeur de l'EPF 74 tout pouvoirs en matière de gestion du personnel conformément au Règlement de gestion du personnel actuel et ses éventuelles modifications ;
- ✓ **CONFIRME** que toute modification du règlement sera portée à sa connaissance.

POINT 12.

2020-035 - VOTE : GUIDE DE PROCEDURE INTERNE DES ACHATS

Annule et remplace la délibération n° 2019-106 du 5 juillet 2019

Afin de définir les règles générales de la commande publique ainsi que les procédures internes de passation, propres à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie , un guide a été rédigé et présenté ce jour pour application :

- Vu le Code de la commande publique, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Vu l'obligation faite aux pouvoirs adjudicateurs de procéder à la rédaction d'un guide interne relatif aux procédures de passation des contrats de la commande publique ;
- Vu le nouveau guide interne des procédures d'achat soumis aux membres du Conseil d'administration et présenté ce jour ;



GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHAT

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie
Représenté par son Directeur, M. Philippe VANSTEENKISTE
1510, route de l'Arny
74 350 ALLONZIER-LA-CAILLE
Téléphone : 04.50.63.20.06

PREAMBULE

Le présent guide a pour objet de définir et présenter les règles générales de la commande publique ainsi que les procédures internes de passation, propres à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74).

Ce guide s'adresse ainsi à l'ensemble des collaborateurs de l'EPF74, et principalement aux personnes titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses ou qui, dans le cadre de leurs missions respectives, seront amenées à effectuer une commande publique.

Le présent guide sera mis à jour régulièrement des différents ajouts et modifications législatives et réglementaires relatifs aux règles de la commande publique.

TABLE DES MATIERES

<u>I. Champs d’application du Code de la commande publique et typologie des contrats de la commande publique</u>	90
1.1. <u>Définition du contrat de la commande publique</u>	90
1.2. <u>Exclusions du champ d’application des règles la commande publique</u>	91
1.3. <u>Les différents types de marchés</u>	92
II. <u>Les principes fondamentaux de la commande publique</u>	93
III. <u>La préparation de l’achat public</u>	94
3.1. <u>La définition du besoin</u>	94
3.2. <u>L’estimation financière du besoin et de la durée du marché</u>	96
3.3. <u>La forme du marché</u>	99
3.4. <u>Le choix de la procédure de passation</u>	100
IV. <u>Mise en œuvre de la procédure</u>	103
4.1. <u>Etablissement du calendrier de la procédure</u>	103
4.2. <u>Déroulement de la procédure</u>	103
4.3. <u>Précisions</u>	105
V. <u>L’exécution du marché</u>	108
5.1. <u>Etapas</u>	108
5.2. <u>Précisions</u>	108
ANNEXE 1	111
ANNEXE 2	112

I. Champs d'application du Code de la commande publique et typologie des contrats de la commande publique

Depuis le 1^{er} avril 2019, tout marché public ou concession est soumis aux dispositions du Code de la commande publique (CCP).

1.1. Définition du contrat de la commande publique

Article L.2 du Code de la commande publique (CCP) :

« Sont des contrats de la commande publique les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. »

A ce titre, le Code distingue deux types de contrats soumis au régime de la commande publique, à savoir :

- **Les marchés publics définis à l'article L.1111-1 du CCP :** « Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent » ;
- **Les contrats de concessions définis à l'article L. 1121-1 du même Code :** « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Les autres contrats passés par un établissement public, ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sont donc a priori pas soumis aux règles de la commande publique (Exemples : contrats de travail, subventions, transfert de compétences, etc.). Quoique, de plus en plus, le législateur européen tend à élargir le champ d'application des règles de mise en concurrence des contrats passés par les structures

publiques. Ainsi, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 a pris acte des récentes jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union Européenne, en instituant désormais une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique. Le champ d'application des règles de la commande publique semble ainsi avoir vocation à s'étendre à certains contrats ayant un objet économique. Quid désormais des occupations du domaine privé des collectivités publiques en vue d'une exploitation économique de leur domaine privé par un opérateur économique...

1.2. Exclusions du champ d'application des règles la commande publique

La quasi-régie	La coopération entre pouvoirs acheteurs publics	Autres marchés passé sans mise en concurrence
<p>Contrat conclu sans mise en concurrence entre un pouvoir adjudicateur (acheteur public) et une entité de droit public ou privé, qui réalise pour l'acheteur l'essentiel de ses activités et sur laquelle il assure un contrôle de même nature que sur ses propres services.</p>	<p>Contrat ou convention conclue, sans mise en concurrence, entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs (acheteurs publics) pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.</p>	<p>Marchés relatifs à des services d'acquisition ou de location de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens.</p> <p>Les contrats d'emprunt</p>
<p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir adjudicateur doit exercer sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, le cas échéant de façon conjointe avec d'autres pouvoirs adjudicateurs - Le cocontractant du pouvoir adjudicateur doit réaliser plus de 80 % de son activité pour ce dernier - Une participation privée au capital exclut, en principe, toute relation de quasi-régie 	<p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'ordre général. - Les pouvoirs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération. <p>1.</p>	<p>Services de certification et d'authentification de documents qui doivent être assurés par des notaires</p> <p>Services juridiques fournis par des administrateurs, tuteurs ou prestataires de services désignés par une juridiction ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle de la juridiction</p> <p>Services juridiques liés à l'exercice de la puissance publique</p> <p>Etc. (article L.2512-4 et suivants du CCP)</p>

1.3. Les différents types de marchés

<p>TRAVAUX</p>	<p>Un marché de travaux a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au CCP ; ➤ Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception. <p>Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.</p>
<p>SERVICES</p>	<p>Un marché de fournitures a pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Il peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.</p>
<p>FOURNITURES</p>	<p>Un marché de services a pour objet la réalisation de prestations de services.</p>
<p>MARCHE MIXTE</p>	<p>Lorsqu'un marché porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux. Lorsqu'un marché a pour objet des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées.</p>

II. Les principes fondamentaux de la commande publique

Les principes fondamentaux de la commande publique doivent encadrer toute décision prise par un acheteur public et sert de socle fondamental à toute passation de marché. Ces principes sont applicables quel que soit le montant du marché, et ceci, dès le 1^{er} euro dépensé.

Ils ont ainsi pour objectif :

- **Efficacité de la commande publique et satisfaction de l'intérêt général**
- **Bonne gestion et optimisation des deniers publics**

Autrement dit, le meilleur achat au meilleur prix.

Liberté d'accès à la commande publique

- L'EPF74 s'engage à permettre à tout opérateur économique de se porter candidat à l'attribution de ses marchés, notamment en procédant à une publicité adaptée et efficiente, et en permettant l'accès non restreint à l'ensemble des documents de consultations.

Transparence des procédures

- L'EPF74 s'engage à respecter le principe de transparence des procédures en communiquant les critères d'attribution des marchés, en informant les candidats de l'ensemble des étapes de la procédure. L'EPF74 s'engage également à faire application du même principe de transparence à l'égard des administrés et usagers.

Egalité de traitement

- L'EPF74 souscrit à un devoir de neutralité dans la rédaction des pièces contractuelles et spécificités techniques. L'EPF74 veille également à ce que l'analyse des offres ne soit pas guidée par des considérations extérieures aux choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et que le même degré d'information soit donné à l'ensemble des candidats.

III. La préparation de l'achat public

3.1. La définition du besoin

Article L.2111-1 du CCP :

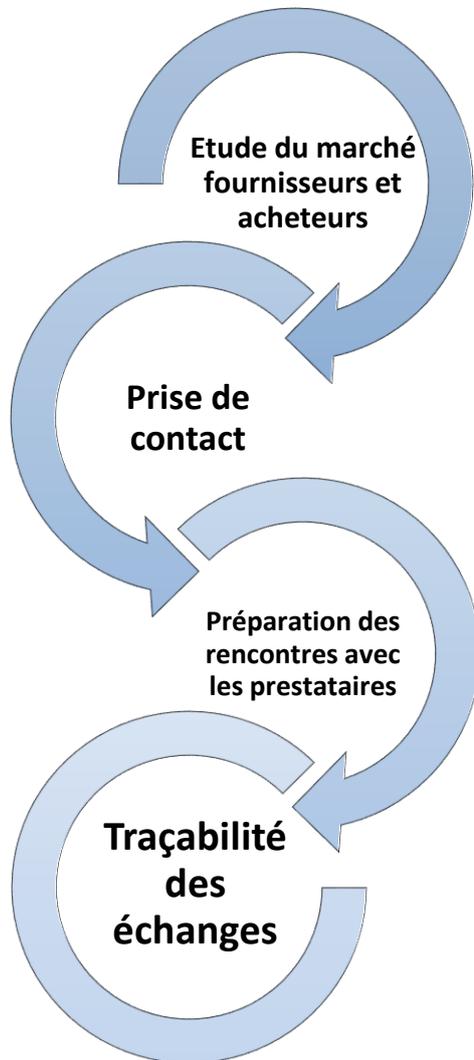
« La nature et l'étendue des **besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation** en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

Cette obligation porte à la fois sur la définition précise des prestations, travaux, fournitures qui seront commandées mais également sur l'estimation financière la plus sincère possible des dépenses à réaliser. Est donc prohibée la technique du saucissonnage qui consiste à diviser volontairement ses achats et donc les montants des marchés à passer afin d'échapper à la réglementation relative à la commande publique. Le besoin doit ainsi être apprécié dans sa globalité la plus large possible et sur une période donnée.

Cette obligation est donc essentielle pour permettre un achat efficace et optimal. Une définition du besoin imprécise entraînera une inadéquation des offres financières et techniques des fournisseurs, une potentielle mauvaise utilisation des deniers publics ou encore une mauvaise exécution du marché. Des carences dans le cahier des charges peuvent également desservir l'acheteur public et permettre aux titulaires de marchés de s'affranchir de leurs obligations.

Afin de parvenir à un achat optimal et lorsque cela est jugé nécessaire ou préférable, l'EPF74 n'hésite pas à recourir à une phase de « sourcing », menée en toute transparence et dans le respect de règles de libre concurrence. Dans le cas où les connaissances techniques à insérer dans les cahiers des charges dépassent le champ de compétences de l'établissement, ce dernier passe alors par des marchés d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Ceci est par exemple le cas dans le cadre des marchés de démolition ou de dépollution.

⇒ Stratégie mise en place par l'EPF74 pour définir son besoin : la connaissance du marché fournisseur par le **sourcing** (mise en place sur la base des articles R.2111-1 et suivants du CCP)



- Recherches internet, sites web, etc.
 - Capacités professionnelles nécessaires, réglementation propre au secteur, etc.
 - Contact avec des acheteurs, demande de communication de DCE similaires, etc.
 - Recherche dans le vivier d'opérateurs économiques
-
- Prise de contact par mail directement auprès de prestataires du secteur jugés intéressants (prestations intéressantes, innovantes, proximité, etc.)
 - Rencontre en présentielle ou téléphonique
-
- Préparation des entretiens et questions : éléments financiers, techniques, les méthodes, précisions sur la concentration du marché, les acteurs, etc.
-
- Scan des notes et rédaction de résumés écrits des entretiens et de chaque contact téléphonique

Mais parfois, il est difficile de connaître dans le temps et sur l'ensemble de la durée du marché le besoin précis de l'acheteur. Ceci peut notamment relever de facteurs exogènes à l'acheteur quant aux conditions de réalisation techniques du marché ou à la survenance d'événements connus mais encore non prévisibles lors du lancement du marché. *Exemple : Marché de détection des réseaux et études géotechniques dans le cadre des préemptions préfectorale sur les communes carencées (liste des communes arrêtées annuellement par le Préfet), marché pour la création et le développement du logiciel MCMA « Mieux Connaître Pour Mieux Agir », etc.*

Comment pallier les difficultés relatives à une définition précise du besoin ?

- **Le recours aux accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents** : ils sont des contrats conclus entre l'acheteur public et des opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les règles relatives à l'émission postérieure de bons de commande ou les termes régissant les marchés subséquents (ou ultérieurs) à passer sur une période donnée. L'accord-cadre va ainsi déterminer les modalités d'exécution du marché et les bons de commande ou les marchés subséquents serviront à déterminer un prix ferme ou des quantités envisagées.
- **Les recours aux marchés à tranches optionnelles** : Les marchés à tranches sont des marchés fractionnés comportant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles dont l'exécution, incertaine pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financiers, est conditionnée à leur affermissement (confirmation) par l'acheteur public.

Le candidat peut-il permettre à l'acheteur de préciser son besoin au cours de la consultation ?

Pour cela, l'acheteur doit encourager ces possibilités, s'il en juge utile, dans le règlement de la consultation :

- **Le recours aux variantes** : le candidat peut alors proposer, dans le cadre de son offre financière, une seconde offre ou une autre solution technique que celle exigée par l'acheteur dans les documents de la consultation. La variante peut être facultative ou obligatoire (sous peine d'irrégularité de l'offre). Suivant le type de procédure de passation, elles doivent préalablement être autorisées par l'acheteur ou proscrites. L'acheteur doit néanmoins définir sur quelles prestations du marché peuvent porter les variantes, les exigences minimales qu'elles doivent respecter et les conditions de leur présentation.
- **Le recours aux prestations supplémentaires éventuelles** : les options sont des prestations supplémentaires éventuelles que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander ou non.

3.2. L'estimation financière du besoin et de la durée du marché

L'estimation financière du besoin doit être appréciée dans sa globalité et est fixée en **EUROS HT**. Elle doit tenir compte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), des reconductions, de l'ensemble des lots en cas de marché allotis et des primes attribuées aux candidats prévues dans le marché.

La méthode de calcul : la computation des seuils (article R.2121-1 et suivants du CCP)

Les marchés sont passés en fonction de leur montant, leur objet ou les circonstances de leurs conclusions. Pour se faire, il faut considérer ici la nature des prestations, travaux ou fournitures afin de définir l'homogénéité du besoin et ainsi prévenir tout saucissonnage du marché, même involontaire.

	Nature du besoin	Dépenses cumulables et à comptabiliser
TRAVAUX	Notion « d'opération » : Prendre en compte l'ensemble de travaux, l'opération est caractérisée par son unité fonctionnelle, technique ou économique*	Prendre en compte le montant des travaux se rapportant à l'opération ainsi que les fournitures et services associés à l'opération
FOURNITURE ET SERVICES	Homogénéité technique des fournitures : catégorie homogène de fournitures ou services du fait de ses caractéristiques propres (Exemple : fournitures de bureaux)	Prendre en compte le montant des achats à effectuer sur une année (besoin récurrent)
	Homogénéité fonctionnelle : Catégorie homogène de fournitures ou de services constituant une unité fonctionnelle (Exemple : <i>achat de mobilier pour l'aménagement des locaux</i>)	Prendre en compte tous les achats nécessaires pour cette unité fonctionnelle (besoin ponctuel)

*Tableau - Précisions et définitions :

- **Unité fonctionnelle** : Addition du montant des travaux similaires sur une année (Exemple : petits travaux de réparation sur des logements en gestion)
- **Unité technique** : Addition du montant des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération (Exemple : construction d'un bâtiment et de son parking attenant)
- **Unité économique** : Addition du montant des travaux portant sur plusieurs bâtiments économiquement solidaires (Exemple : construction d'un complexe sportif avec une piscine et un stade).
- **Homogénéité technique** : Addition du montant des fournitures/services effectués ou à effectuer sur une année
- **Homogénéité fonctionnelle** : Addition du montant des fournitures/services nécessaires au besoin ponctuel

La durée du marché : remise en concurrence régulière et effective (articles L.2122-5 et R.2112-4 du CCP)

La réglementation sur les marchés publics ne précise pas de durée précise en fonction de l'objet des marchés à passer. La seule obligation qui pèse sur l'acheteur public est donc de remettre régulièrement en concurrence ses fournisseurs de façon effective en passant par une procédure transparente et une publication. L'objectif est de parvenir à faire jouer la concurrence sur les prix pratiqués et de ne pas s'installer dans une situation de « pantouflage » avec ses fournisseurs.

La seule obligation de durée imposée par le Code de la commande publique est la celle relative aux accords-cadres. La durée est ainsi limitée à quatre ans, reconductions comprises, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Il appartient ainsi à l'acheteur de déterminer la durée la plus appropriée pour le marché à passer selon son besoin, la concentration du marché, l'évolution des prestations, des innovations, etc. La durée du marché comprend les reconductions. Quoi qu'il en soit, un marché doit avoir une durée déterminée et un terme. Il est donc interdit de conclure un marché à durée illimitée ou avec des reconductions tacites sans fin.

3.3. La forme du marché

Le principe : l'allotissement (articles L.2113-10 et L.2113-11 du CCP)

Les règles de la commande publique impliquent d'ouvrir au maximum les marchés à la concurrence. De ce principe découle ainsi l'obligation d'allotir les marchés.

L'allotissement est le fractionnement d'un marché en plusieurs sous-ensembles appelés « lots », en fonction des caractéristiques techniques distinctes des prestations, de la structure économique du marché ou suivant des secteurs géographiques identifiés. Les lots sont donc susceptibles d'être attribués séparément et à des opérateurs économiques distincts. L'allotissement est néanmoins un outil très utile afin de permettre au maximum l'accès des TPE et PME à la commande publique.

Dérogations à l'obligation d'allotir :

- L'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination pour chacun des lots ;
- La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les techniques particulières d'achat (article L.2125-1, R.2113-4, R.2113-6, R.2162-7 à R.2162-14 du CCP)

	Définition	Intérêt d'y recourir
MARCHE PUBLIC	Toutes les conditions de l'achat sont fixées dans le marché initial (titulaire, prix, qualité, quantité).	Le recours à un marché public est justifié pas la connaissance de l'ensemble de ces informations par l'acheteur. Le besoin est donc connu avec précision, de même que sa survenance et sa fréquence.
ACCORD-CADRE	Contrat ayant pour objet d'établir les règles relatives à l'émission postérieure de bons de commande ou les termes régissant les marchés subséquents (ultérieurs). Ces marchés permettent de fixer un cadre pour les besoins à satisfaire en raison de l'incertitude concernant la survenance du besoin, la quantité à commander, la fréquence, la qualité, etc.	Intérêt des bons de commande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emission de bons lorsque le besoin se présente ou lorsqu'on connaît la quantité à commander Intérêt du marché subséquent : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser à l'occasion du marché subséquent les modalités d'exécution ou les caractéristiques attendues du produit
MARCHE A TRANCHES	Composé : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une tranche ferme : exécution certaine de la tranche par l'opérateur économique 	Intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exécution de la tranche optionnelle en fonction des résultats de la tranche ferme ➤ Incertitude technique, financière

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une tranche optionnelles : modalités d'exécution connues mais exécution incertaine quant à la date de réalisation ou suivant la survenance d'évènements extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition du besoin en cours de marché
--	---	--

3.4. Le choix de la procédure de passation

Règles de passation en fonction du montant du marché

Le code distingue trois types de procédures de passation :

- La procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles L.2122-2 et R.2122-1 à R.2122-11 du CCP) ;
- La procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du CCP) ;
- La procédure formalisée ou européenne (L.2124-1 et R2124-1 à R.2124-6 du CCP) : appel d'offres ouverts ou restreints, dialogue compétitif, procédure avec négociation.

Les règles et le type de procédure applicables sont donc fonction du montant total du marché à passer :

Seuils de procédure et modalités de publicité

TRAVAUX

	40 000€	90 000€	5 350 000€
Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée		Procédure formalisée
Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité BOAMP et JOUE + profil acheteur

FOURNITURES ET SERVICES

	40 000€	90 000€ HT	214 000€
Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée		Procédure formalisée
Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité BOAMP et JOUE + profil acheteur

SERVICES SOCIAUX, JURIDIQUES ET AUTRES

	40 000€	750 000€
Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée	
Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité JOUE + profil acheteur

Procédures sans publicité ni mise en concurrence en fonction de l'objet du marché (articles R.2122-1 du CCP)

En dehors de toute règle de procédure liées au montant du marché à passer, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'objet du marché. Cela est prévu par le CCP de façon limitative :

- Lorsqu'une **urgence impérieuse** résultant de circonstances extérieures que l'acheteur ne pouvait pas prévoir et ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;
- Lorsque, dans le cadre d'une consultation en cours, **soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits**, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées ;
- **Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé**, pour l'une des raisons suivantes :
 - o Le marché a pour objet la **création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique** ;
 - o **Des raisons techniques**. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;
 - o **L'existence de droits d'exclusivité**, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le recours à un opérateur déterminé n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.
- Dans le cadre d'un marché de fournitures, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence si cela porte sur :
 - o **Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial**, qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, et lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.
 - o **L'achat de matières premières cotées et achetées en bourse**.
- Lorsque **l'achat vise des fournitures ou des services à des conditions particulièrement avantageuses** (Exemple : achat auprès d'un opérateur en cessation d'activité) ;
- Lorsque **le marché de travaux ou de services à passer a pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence**.

IV. Mise en œuvre de la procédure

4.1. Etablissement du calendrier de la procédure

Avant tout lancement d'une consultation, l'établissement d'un calendrier s'impose afin de mieux gérer sa procédure, d'estimer à quel moment une phase de négociation pourrait intervenir mais aussi déterminer une date prévisionnelle d'attribution et de début d'exécution du marché. Il est intéressant de porter ces informations à la connaissance des candidats dans les documents de la consultation pour qu'ils soient eux-mêmes mieux aptes à se positionner en fonction de leur propre carnet de commandes.

Exemple dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est compris entre 40 000 et 90 000 euros HT (l'EPF74 n'a pas a priori vocation à passer des appels d'offres).

Lancement de la consultation	Jour 1
Remise des candidatures et des offres	Jour 20
Phase de négociation	Jour 20 à 35
Analyse et attribution du marché	Jour 35 à 40
Collecte des certificats sociaux et fiscaux	Jour 40 à 50
Information des candidats non retenus	Jour 50 à 55
Signature du marché	Jour 55 à 60 (délai raisonnable entre l'information des candidats non retenus et la signature du marché)
Notification du marché	Jour 60 à 65

4.2. Déroulement de la procédure

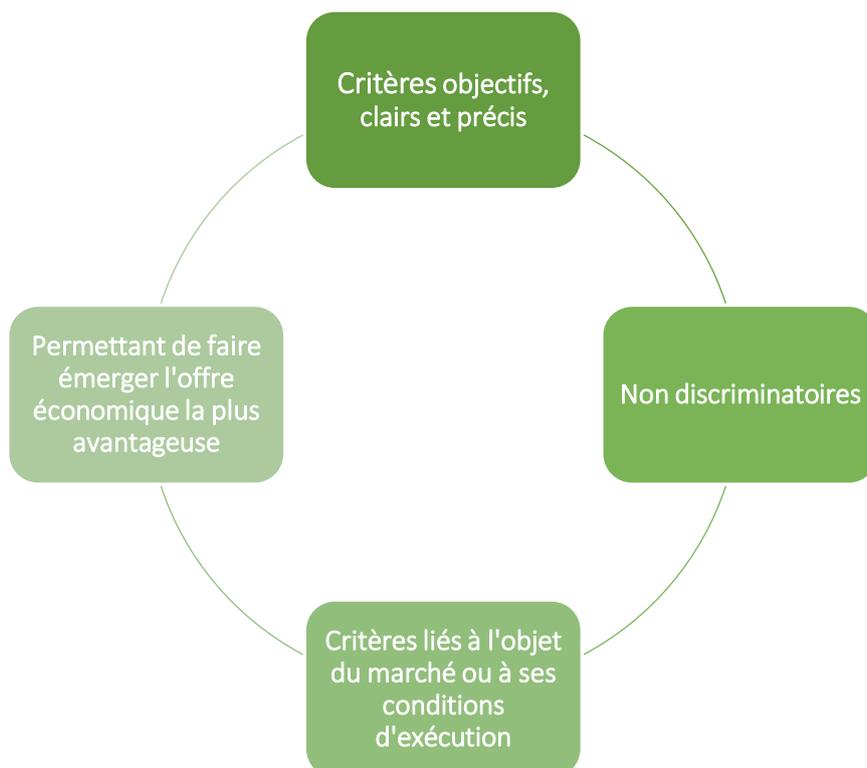
Etapas	Acteurs
Lancement de la consultation et publicité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique ⇒ Demande de 3 devis par le service acheteur dans le cadre des commandes inférieures à 40 000 euros HT <p>Les délais de publicité à observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure adaptée : délai raisonnable entre 10 et 15 jours - Procédure formalisée : 30 jours <p>Nb :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pour les marchés supérieurs à 40 000 euros : tout projet d'achat et lancement de la consultation doit avant être soumis à approbation du Conseil d'administration</i>
Information du lancement de la procédure, communication du calendrier de procédure et spécificités de la consultation (visites, échantillons, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique informe les personnes intervenant dans le processus de consultation
Questions/réponses avec les entreprises intéressées par la consultation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique s'il est en mesure de répondre ⇒ OU le service juridique en informe le service acheteur. Toutes les questions/réponses transitent par le service juridique.
Réception et ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique
Analyse des candidatures	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique
Analyse des offres (avant présentation en commission)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ En collaboration : Service juridique, services acheteurs, AMO, MOE, direction, etc.
Rapport d'analyse des offres	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ En collaboration : Service juridique, services acheteurs, AMO, MOE, etc.
Sollicitation d'avis	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Direction, Conseil d'administration
Passage en commission	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Pour les marchés inférieurs aux seuils européens</u> : commission d'analyse et d'attribution ⇒ <u>Pour les marchés supérieurs aux seuils européens</u> : commission d'appels d'offres
Information des candidats non retenus	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Service juridique <p>Délai de standstill : délai d'attente obligatoire entre l'information des candidats non retenus et la signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En procédure formalisée : délai de 11 jours ➤ En procédure adaptée : délai raisonnable
Attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avis d'attribution signé par la direction ⇒ Pour les marchés supérieurs à 40 000 euros, information préalable du Conseil d'administration avant toute signature par la direction

Mise au point du marché (si besoin)	⇒ Service juridique ou service acheteur s'ils souhaitent compléter certains éléments administratifs dans le marché ⇒ Service juridique rédige la mise au point et en informe l'attributaire
Transmission en préfecture	⇒ Service juridique
Signature du marché	⇒ Direction et titulaire
Notification du marché	⇒ Service juridique
Transmission des éléments du marché à la comptabilité	⇒ Service juridique
Avis d'attribution	⇒ Publié sur le profil acheteur par le service juridique
Publication des données essentielles	⇒ Service juridique

⇒ Profil acheteur utilisé : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

4.3. Précisions

Choix des critères pertinents



Par principe, l'acheteur doit choisir plusieurs critères de jugement des offres. Le critère « prix » et le critère « valeur technique » doit obligatoirement apparaître sauf dans le cas où il a été choisi de recourir à un critère unique.

Le recours à un critère unique est possible dans les cas suivants :

- **Critère unique fondé sur le prix** : à condition que l'achat concerne un produit dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à un autre
- **Critère unique selon une approche globale fondée sur le coût du cycle de vie du produit** (coût de l'acquisition, consommation d'énergie, maintenance, déchets, etc.)

La pondération/hierarchisation des critères est obligatoire et doit être portée à la connaissance des soumissionnaires. De même, lorsque des sous-critères sont susceptibles de jouer une influence sur la présentation des offres, leur pondération/hierarchisation doit être portée à la connaissance des candidats.

Enfin, dans le cadre du choix des critères de sélection des offres économiquement les plus avantageuses, l'EPF74 tend à prendre en compte des éléments de développement durable.

Examen des offres

L'EPF74 transmet dans le cadre des documents de consultation l'ensemble des modalités de sélection des offres (critères, formule de calcul du critère « prix », sous-critères et barème de notation du critère « valeur technique »).

Dans le cadre de l'examen des offres, ne peuvent être classées :

L'offre irrégulière	L'offre inacceptable	L'offre inappropriée	L'offre anormalement basse
Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète ou qu'elle méconnaît la législation applicable (entendue au sens large. Exemple : offre remise en papier alors que la consultation impose la dématérialisation)	Offre dont le prix excède les crédits budgétaires de l'acheteur	Offre sans rapport avec le marché et pas en mesure de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur sans modifier l'offre de façon substantielle	

La régularisation des offres est une faculté et non une obligation pour l'acheteur mais est néanmoins possible que dans certains cas :

	En appel d'offres ou MAPA sans négociation	Dans les autres procédures
Sont régularisables	Les offres irrégulières	Les offres irrégulières Les offres inacceptables (lors de la phase de négociation)
Cas d'interdiction	Exemple : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si la régularisation a pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du marché ➤ Si la régularisation a pour effet de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée 	

En dehors de tout cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur peut demander des précisions au candidat concernant l'offre remise. Néanmoins, la demande ne peut avoir pour effet de modifier l'offre initiale. *Exemple : la demande peut porter sur une précision quant aux descriptions quantitatives et/ou qualitatives du processus.*

Examen des variantes

Les offres de base et les variantes, qu'elles soient imposées ou autorisées, sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans les documents de la consultation.

Examen des PSE

La méthode d'analyse dépend du fait de savoir si l'acheteur a imposé à tous les soumissionnaires de proposer dans leur offre des PSE ou si la réponse aux PSE était facultative pour eux.

- PSE obligatoire : il est procédé à autant de classement qu'il y a de combinaisons possibles dans l'offre (Exemple : offre de base avec PSE obligatoire – un premier classement est effectué en tenant uniquement compte de l'offre de base puis un second classement est effectué en tenant compte de l'offre de base et de la PSE obligatoire réunies).
- PSE facultative : la PSE facultative n'est pas prise en compte lors de l'analyse des offres. La PSE ne pourra donc être retenue que si l'offre de base est préalablement retenue.

Détection de l'offre anormalement basse

Les faisceaux d'indice utilisés par l'EPF74 :

- Ecart significatif par rapport à l'estimation initiale du marché
- Ecart significatif par rapport aux autres offres remises

Dans l'hypothèse où l'offre suspectée anormalement basse (OAB) est inférieure de 10% à 50% par rapport à l'estimation, elle peut être proposée au questionnement OAB en identifiant au préalable les postes de dépenses identifiés comme anormalement. En fonction de l'objet du marché, une méthode de détection plus adaptée (exemple : formule mathématique) peut être proposée.

V. L'exécution du marché

5.1. Etapes

Etapes	Acteurs
Exécution administrative : demande régulière des certificats sociaux et fiscaux, ordre de service, etc.	⇒ Service juridique 2. 3.
Exécution financière : paiements, acomptes, avances, retenues de garantie, etc.	⇒ Service compatibilité
Exécution financière : révision des prix	⇒ Service juridique en collaboration avec la compatibilité 4.
Modification du marché en cours d'exécution	⇒ Rédaction des avenants par le service juridique
Archivage	⇒ Marchés conservé par le service juridique ⇒ Archivé ensuite par le service accueil/secrétariat

5.2. Précisions

L'actualisation des certificats sociaux et fiscaux

L'EPF74 s'engage à demander régulièrement (à minima tous les 6 mois) l'actualisation des justificatifs sociaux et fiscaux aux attributaires des marchés.

La modification des marchés publics en cours (articles L.2194-1 et suivants du CCP)

- **Modification du montant en vertu d'une clause de réexamen prévu dans le marché initial** : la modification, quel que soit le montant, a été prévue dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'option claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.
- **Modification justifiée par prestations, travaux, fournitures supplémentaires devenus nécessaires** :
 - A la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants et achetés dans le cadre du marché initial.
 - La modification ne doit pas être supérieure à 50% du montant initial du marché.
- **Modification des prestations, travaux, fournitures, rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir**
- **Substitution du titulaire du marché** : cession du marché en cas de restructuration de l'entreprise, clause de réexamen, option prévoyant la substitution
- **Modification non substantielle** : Est considérée comme modification substantielle
 - Modification qui introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue
 - Modification qui change l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire
 - Modification considérable de l'objet du contrat
 - Modification ayant pour effet de remplacer le titulaire en dehors des hypothèses autorisées par le CCP
- **Modifications de faible montant** :
 - N'excède pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures, de services ou les concessions
 - N'excède pas 15% du montant initial pour les marchés de travaux
 - L'augmentation n'a pas pour effet de dépasser les seuils européens.

Les règles d'archivage (articles L.2184-1 et R.2184-1 et suivants du CCP)

Documents	Date de démarrage de la durée de conservation	Durée de conservation	
		Fournitures et services	Travaux
Documents relatifs à la passation : DCE, candidatures et offres non retenues, courriers d'informations correspondant	A compter de la date de signature du marché	5 ANS	
Pièces contractuelles : délibérations, AAPC, règlement, PV et rapport de présentation, candidatures et offres retenues, certificats sociaux et fiscaux, CCAP, CCTP, AE, etc.	A compter de la date de fin d'exécution du marché	5 ANS	10 ANS

ANNEXE 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 17 MAI 2019

Le vendredi 17 mai à 10h20, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 26 avril 2019.

Total des droits de vote			26 VOIX				
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération			3 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy			6 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération			2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Crusilles			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône			1 voix				
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)							
Au titre du Conseil Départemental			1 voix				
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes			1 voix				
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian			X	ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André	X		
BOSLAND Jean-Paul	X			BARRY Olivier			X
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard		X		BOSSON Alain			X
CATTANEO Marcel			X	BOURGEOUX Jean			X
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph			X	CARBONNEL François-Eric			X
DUPESEY Christian Président	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves			X
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert	X			CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène		X		HERISSON Pierre			X
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loïc			X	KOURTCHEVSKY Joëlle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude	X		
LAGGOUNE Kamel		X		MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane	X			MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe	X		
RAMBICUR Jean-Pierre			X	REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2019-086 - VOTE : DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS

Qui annule et remplace la délibération du 18 novembre 2011 n° 2011-113

Les Etablissements publics locaux sont des personnes morales de droit public. Ces établissements publics disposent du caractère industriel et commercial ainsi que d'une autonomie juridique et financière (article L324-1 du code de l'urbanisme)

Les personnes morales de droit public se constituent soit en pouvoir adjudicateur (article 1211-1 du code de la commande publique), soit en entité adjudicatrice pour l'exercice d'activité d'opérateurs de réseaux (article 1212-1 du code de la commande publique) lors de la passation de marchés publics et sont donc soumises au Code de la commande publique.

L'EPF 74 peut être amené à passer des marchés publics pour son propre compte, mais également pour des travaux de rénovation, démolition ou dépollution dans le cadre de ses missions de portage, toujours à la demande du membre pour lequel le portage est effectué.

L'article L.1411-5 du CGCT indique le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres applicable aux établissements publics locaux.

Elle a les compétences suivantes :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Ecarter les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Pouvoir déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- Par l'**autorité** habilitée à signer le marché public ou son représentant, président ; dans les statuts d'un EPF Local, l'autorité habilitée à signer le marché public est le Directeur de L'Etablissement.
- Et par **cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres ne se réunira que pour les marchés dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée.

L'article L.1411-7 du CGCT dispose que, deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix de l'attributaire et le marché.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016-147 en date du 2 décembre 2016 désignant Monsieur Christian DUPESSEY Président de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-072 en date du 8 septembre 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents au nombre de 4 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-001 en date du 26 janvier 2017 désignant Monsieur François DAVIET au poste de vice-président*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-21 en date du 27 octobre 2017 désignant Madame Ségolène GUICHARD et Monsieur Joseph DEAGE au poste de vice-président*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-155 en date du 23 novembre 2018 désignant Monsieur Gilbert ALLARD au poste de vice-président ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **DESIGNE** les membres suivants :
 - Le Directeur de l'Etablissement et les 5 membres du Bureau (composé du Président et des 4 vices-présidents de l'EPF74)
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**Le Président,
Christian DUPESSEY**



ANNEXE 2

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 17 MAI 2019

Le vendredi 17 mai à 10h20, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 26 avril 2019.

Total des droits de vote				26 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				6 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)				1 voix			
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				Suppléants			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian			X	ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André	X		
BOSLAND Jean-Paul	X			BARRY Olivier			X
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard		X		BOSSON Alain			X
CATTANEO Marcel			X	BOURGEAUX Jean			X
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph			X	CARBONNEL François-Eric			X
DUPESSÉY Christian Président	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves			X
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert	X			CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène		X		HERISSON Pierre			X
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVÉ Loïc			X	KOURTCHEVSKY Joëlle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude	X		
LAGGOUNE Kamel		X		MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane	X			MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe	X		
RAMBICUR Jean-Pierre			X	REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 18
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2019-087 - VOTE : ANALYSES ET CHOIX DES OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT NE DEPASSE PAS LE SEUIL DE PROCEDURE FORMALISEE

Les Etablissements publics locaux sont des personnes morales de droit public. Ces établissements publics disposent du caractère industriel et commercial ainsi que d'une autonomie juridique et financière (article L324-1 du code de l'urbanisme).

Les personnes morales de droit public se constituent soit en pouvoir adjudicateur (article 1211-1 du code de la commande publique), soit en entité adjudicatrice pour l'exercice d'activité d'opérateurs de réseaux (article 1212-1 du code de la commande publique) lors de la passation de marchés publics et sont donc soumises au Code de la commande publique.

L'EPF 74 peut être amené à passer des marchés publics pour son propre compte, mais également des marchés publics pour des travaux de rénovation, démolition, dépollution ou encore d'Assistance à Maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage dans le cadre de ses missions de portage, toujours à la demande du membre pour lequel le portage est effectué.

Lorsque que le marché ne dépasse pas le seuil de procédure, la réunion d'une Commission d'Appel d'Offre du pouvoir adjudicateur n'est pas obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur ayant la faculté d'organiser l'analyse des candidatures, il est proposé de créer une commission d'analyse et d'attribution des offres qui peut avoir l'ensemble des compétences suivantes :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Ecarter les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- Pouvoir déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Pour chaque marché passé en dessous des seuils de procédure formalisée, une commission d'analyse et d'attribution des offres peut être désignée, par un arrêté du Directeur de l'EPF.

- 1- Pour les marchés, sans lien avec un portage, elle sera composée de 5 personnes :
 - Le Directeur,
 - Le Président,
 - Un vice-président de l'EPF
 - 2 collaborateurs de l'EPF
- 2- Pour les marchés, dans le cadre des missions de portage (travaux de rénovation, démolition, dépollution, assistance à maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage), elle sera composée au minimum de 5 personnes incluant :
 - Le Maire (ou le président de d'EPCI) ;
 - des élus désignés par Le Maire (ou le président de d'EPCI), par un courrier simple ;
 - 2 collaborateurs de l'EPF.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la capacité donnée au Directeur de l'EPF de désigner, par arrêté, les membres et compétences de chaque commission d'analyse et d'attribution des offres pour chaque marché passé en dessous des seuils de procédure formalisée, mais au-dessus du seuil de publicité obligatoire.

Le Président,
Christian DUPESSEY



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE
E.P.F. 74

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **ANNULE** la délibération n° 2019-106 du 5 juillet 2019 portant approbation du guide interne relatif à la passation des marchés publics ;
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le guide interne des procédures d'achats applicable à l'EPF ;

POINT 13.

2020-036 - VOTE : POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DE L'EPF POUR SES MARCHÉS INFÉRIEURS A 40.000,00 € HT

Suite à l'augmentation des seuils de mise en concurrence, désormais fixé à 40 000 euros HT, il est proposé au Conseil d'administration une nouvelle organisation en matière de procédure de visa interne en ce qui concerne la passation des marchés publics de l'EPF74.

Ainsi, il est prévu que pour tout marché inférieur au seuil de 40 000 euros HT, le Directeur décide des contrats à passer et en informe à postériori le Conseil d'administration. Préalablement à toute signature de contrat, il devra solliciter au minimum trois entreprises afin que chacune lui remette un devis estimatif des prestations ou travaux à réaliser.

Pour tout marché à passer dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 40 000 euros HT, le Directeur en informe le Conseil d'Administration avant tout lancement de consultation et doit ainsi préalablement recueillir l'accord de ce dernier.

- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;
- Vu le guide interne des procédures d'achats ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle procédure de visa interne en ce qui concerne la passation des marchés de l'EPF74 inférieurs à 40.000 €.

REMARQUE :

Monsieur BARRY souhaite qu'il soit écrit dans le guide de l'EPF que l'on puisse solliciter 3 devis « dans la mesure du possible ».

Le Directeur prend acte de cette demande, le guide présenté ce jour sera modifié en ce sens de même que la présente délibération.

POINT 14.

2020-037 - VOTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIVE AUX MISSIONS DU BUREAU ET L'INDEMNISATION DE SES MEMBRES

Conformément à l'article XIV des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

Modification de l'article 9 relatif au Bureau

Article 9 – Le Bureau

Au lieu de lire :

Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF ainsi que le Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration sont membre de droit.

Il peut lui déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de :

- Délibérer sur les orientations de l'EPF et sur le programme annuel d'acquisitions foncières,
- Arrêter le montant de la taxe prévue à l'article 1607bis du Code Général des Impôts,
- Voter le budget, autoriser les emprunts et approuver les comptes.

Le Bureau est présidé et convoqué par le Président du Conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats. Il règle les affaires qui lui sont envoyées par le Conseil d'administration et participe à la préparation et à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions du Conseil d'administration. Il rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Il convient de lire :

Le Conseil d'administration élit un Bureau, dans lequel le Directeur de l'EPF ainsi que le Président et les Vice-présidents du Conseil d'administration sont membre de droit.

Le bureau est présidé et convoqué par courrier par le Président du Conseil d'administration.

Le Bureau propose l'ensemble des sujets présentés au Conseil d'administration.

Les membres du Bureau sont indemnisés des déplacements intra-départementaux nécessaires à leur fonction. Une délibération à cet effet est prise à chaque début de mandature. Les déplacements au-delà du département sont pris en charge directement par l'établissement.

- Vu l'article XIV des statuts de l'EPF ;
- Vu le TITRE III du Règlement Intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'article 9 tel que proposé ce jour

2020-038 - VOTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS

Conformément à l'article XIV des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

Ajout d'un paragraphe liminaire au :

TITRE II – Modalités de fonctionnement Prévention des conflits d'intérêts

Est proscrite toute situation d'interférence entre les intérêts de l'EPF et des intérêts publics ou privés d'un élu siégeant dans les instances décisionnelles de l'établissement et qui seraient de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.

Cette interférence peut être liée à des intérêts relatifs à l'activité professionnelle de l'élu, à la détention d'actions d'une entreprise, à l'exercice d'un autre mandat électif, d'une activité bénévole, d'une fonction honorifique ou à des liens familiaux ou sentimentaux.

Tout membre élu au sein des instances décisionnelles de l'EPF doit établir, en début de mandat une attestation sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts à transmettre aux services de l'EPF.

L'établissement veille à toute situation dans lesquelles des intérêts publics ou privés pourraient interférer dans le cadre des décisions prises par ses organes décisionnels.

Le modèle d'attestation d'absence de conflit d'intérêts, qui sera complété par les représentants des membres de l'EPF, est annexé à la présente délibération.

QUESTIONNAIRE AUX DELEGUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'EPF 74

Conformément au TITRE II du règlement intérieur, visant à prévenir toute situation d'interférence entre les intérêts de l'EPF74 et des intérêts publics ou privés d'un élu siégeant dans les instances décisionnelles de l'établissement nous vous remercions de bien vouloir compléter ce questionnaire.

Cette situation peut être liée à des intérêts relatifs à l'activité professionnelle de l'élu, à la détention d'actions d'une entreprise, à l'exercice d'un autre mandat électif, d'une activité bénévole ou d'une fonction honorifique ainsi qu'à des liens familiaux ou sentimentaux.

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de la collectivité que vous représentez :

Autres fonctions exercées (Maire, Adjoint, ...) :

Situation professionnelle actuelle :

Membre d'organisme extérieurs :

Adresses pour les convocations/notifications aux séances de l'EPF :

Adresse mail :

Adresse postale :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

Je soussigné _____ atteste l'exactitude des renseignements ci-avant complétés et déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de l'article R. 324-3 du Code de l'urbanisme ci-dessous dûment retranscrit. Je m'engage à faire connaître, aux services de l'EPF74 ou au début de chaque séance et sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts avec ceux de l'établissement.

Fait à :

Le :

Signature

Article R324-3

- Modifié par [Décret n°2011-696 du 20 juin 2011 - art. 1](#)

Les membres, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

- Vu l'article XIV des statuts de l'EPF ;
- Vu le TITRE III du Règlement Intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la modification du Titre II, tel que proposé ce jour

POINT 15.

2020-039 - VOTE : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'article XIV des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les propositions de modifications statutaires soumises à l'Assemblée générale.

Modification de l'article XXI – Modalités d'intervention

Au lieu de lire :

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité,
- Ou un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle.

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents.

L'Etablissement Public Foncier ne procède à aucun aménagement sur les terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.

En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.

En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.

Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.

Le conseil d'administration renonce à passer outre l'estimation produite.

En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.

Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.

Il convient de lire :

L'Etablissement Public Foncier peut acquérir des terrains et immeubles à la demande des collectivités ou EPCI adhérents ou, dans le cadre d'une mission générale de prospection et d'acquisitions, avec leur accord. L'EPF est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Un dossier émanant de la collectivité doit formaliser cette demande. Il peut concerner un ou plusieurs biens, préciser leur affectation et les modalités de portage des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier.

Une délibération précisera notamment les modalités de rachat des immeubles propriétés de l'Etablissement Public Foncier par :

- La collectivité,
- Ou un concessionnaire ou régisseur de ZAC, un établissement à vocation sociale, un constructeur de logements aidés, désigné par elle.

Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents.

~~L'Etablissement Public Foncier ne procède à aucun aménagement sur les terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.~~

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation de France Domaine pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre, sauf décision du juge de l'expropriation.

En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement Public Foncier.

En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'établissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par France Domaine.

Toutefois, dans les cas où l'acquisition des immeubles est inférieure au seuil minimum de consultation, l'EPF 74 fait appel à un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir.

Le conseil d'administration renonce à passer outre l'estimation produite.

En outre, dans les cas où l'estimation de France Domaine n'intervient pas dans un délai de 1 mois suite à la saisine par l'établissement, l'EPF 74 saisit un expert immobilier chargé de lui fournir une estimation de la valeur vénale des biens à acquérir et pour laquelle le conseil d'administration renonce à passer outre.

Tout membre souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation de France Domaine, ou le cas échéant au-delà de l'évaluation de l'expert immobilier mandaté par l'EPF 74, devra se charger lui-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.

Modification de l'article XXII

Au lieu de lire :

Article XXII – Avance de trésorerie à la Foncière

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant.

Il convient de lire :

Article XXII – Avance de trésorerie **et subventions accordées à la Foncière**

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant. **Le montant de ces avances est arrêté par le Conseil d'administration.**

L'EPF 74 peut également accorder à la Foncière des subventions relatives à l'acquisition de biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le montant de cette enveloppe est arrêté par le Conseil d'administration.

- Vu l'article XIV des statuts de l'EPF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité de proposer au vote ces modifications de Statuts (Articles XXI et XXII) à l'Assemblée Générale de juin 2020.

POINT 16.

2020-040 - VOTE : AVANCE DE TRESORERIE POUR LA FONCIERE 74 EN VERTU DE L'ARTICLE XXII DES STATUTS DE L'EPF 74

- Vu l'article XXII des statuts de l'EPF 74

« L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant. Le montant de ces avances est arrêté par le Conseil d'administration.

L'EPF 74 peut également accorder à la Foncière des subventions relatives à l'acquisition de biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le montant de cette enveloppe est arrêté par le Conseil d'administration. »

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le montant de cette avance à 20 000 euros pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 20.000 € pour l'avance de trésorerie à la Foncière.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement à signer la convention et tout document à intervenir.

POINT 17.

**2020-041 - VOTE : ENVELOPPE ALLOUEE A L'AIDE AUX ACQUISITIONS DE LA FONCIERE 74
EN VERTU DE L'ARTICLE XXII DES STATUTS DE L'EPF 74**

- Vu l'article XXII des statuts de l'EPF 74

« L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle ou gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant. Le montant de ces avances est arrêté par le Conseil d'administration.

L'EPF 74 peut également accorder à la Foncière des subventions relatives à l'acquisition de biens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le montant de cette enveloppe est arrêté par le Conseil d'administration. »

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le montant de cette enveloppe à 6 millions d'euros pour une période de 6 ans à compter de sa date de réception en Préfecture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 6 millions pour l'enveloppe allouée.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement à signer tout document à intervenir.

POINT 18.

2020-042 - VOTE : COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

45144027500035

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Etablissement Public Foncier 74

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

SERVICE PUBLIC LOCAL
Etablissement Public Foncier 74

M44

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2019

45144027500035	Etablissement Public Foncier	CA	2019
Budget Principal			

Informations Générales

Présentation générale du Compte Administratif

P.	2 à 3	Vue d'ensemble (A1)
P.	4	Vue d'ensemble – Section d'exploitation par Chapitres (A2)
P.	5	Vue d'ensemble – Section d'investissement par Chapitres (A3)
P.	6	Balance Générale – Dépenses (B1)
P.	7	Balance Générale – Recettes (B2)
P.	8 à 10	Section d'exploitation – Détail des Dépenses par Articles (A1)
P.	11 à 12	Section d'exploitation – Détail des Recettes par Articles (A2)
P.	13	Section d'investissement – Détail des Dépenses par Articles (B1)
P.	14	Section d'investissement – Détail des Recettes par Articles (B2)

Annexes

Eléments du Bilan

P.	16 à 19	Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux (A1.2)
P.	20	Répartition des emprunts par structure de taux- hors A1 (A1.3)
P.	21	Typologie de la répartition de l'encours (A1.4)
P.	22	Méthode utilisée pour les amortissements (A2)
P.	23	Etat des provisions et des dépréciations (A3.1)
P.	24	Equilibre des opérations financières – Dépenses (A4.1)
P.	25	Equilibre des opérations financières – Recettes (A4.2)
P.	26 à 31	Détail des opérations pour compte de tiers (A7)
P.	32 à 45	Variation du patrimoine- entrées (A8.1)
P.	46	Variation du patrimoine- sorties (A8.2)
P.	47	Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt (B1.2)
P.	48 - 49	Etat du personnel (C1.1)
P.	50 à 81	Etat de l'actif 2019
P.	82	Stock au 31-12-2019

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 109 855 708,08	G 181 180 161,02	G-A 11 324 452,94
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 209 702 074,75	H 197 456 858,15	H-B -12 245 216,60

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>	3 582 592,60
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		381 807 788,23 <small>P= A+B+C+D</small>	382 219 611,77 <small>G= G+H+I+J</small>	411 823,54 <small>=G-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 23 760,00	L 35 773,26	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 23 760,00	= K+L 35 773,26	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 109 855 708,08	= G+I+K 184 762 753,62	14 907 045,54
	Section d'investissement	= B+D+F 211 975 840,15	= H+J+L 197 492 631,41	-14 483 208,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 381 831 548,23	= G+H+I+J+K+L 382 255 385,03	423 836,80

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 23 760,00	L 35 773,26
20	Immobilisations incorporelles	23 760,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	35 773,26

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2	

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	34 718 000,00	31 125 859,40	1 361 086,92	0,00	2 231 053,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 168 000,00	1 013 573,69	3 000,00	0,00	151 426,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	19 958,55	0,00	0,00	9 041,45
	Total des dépenses de gestion courante	35 915 000,00	32 159 391,64	1 364 086,92	0,00	2 391 521,44
66	Charges financières	570 000,00	524 668,26	0,00	0,00	45 331,74
67	Charges exceptionnelles	2 551 000,00	490 816,51	0,00	0,00	2 060 183,49
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et prov	150 000,00	150 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	38 188 000,00	33 324 878,41	1 384 088,92	0,00	4 487 098,87
023	Virement à la section d'investissement (4)	16 617 592,60				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	136 169 000,00	136 166 744,75			2 255,25
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	151 786 592,60	136 166 744,75			16 619 847,85
	TOTAL	190 972 592,60	168 491 621,16	1 364 086,92	0,00	21 116 884,52
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	827 000,00	1 013 708,63	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestas ² de services, m	26 650 000,00	23 284 183,94	521 304,47	0,00	3 044 511,59
73	Produits issus de la fiscalité (5)	8 850 000,00	9 033 871,74	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	122 453,30	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	36 527 000,00	33 454 217,61	521 304,47	0,00	2 651 477,92
76	Produits financiers	1 000,00	47,32	0,00	0,00	952,68
77	Produits exceptionnels	2 000 000,00	14 816,00	0,00	0,00	1 985 184,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provi	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	38 828 000,00	33 488 080,88	521 304,47	0,00	4 887 814,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	148 762 000,00	147 189 775,62			1 572 224,38
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	148 762 000,00	147 189 775,62			1 572 224,38
	TOTAL	187 390 000,00	180 658 856,55	521 304,47	0,00	6 209 636,98
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	3 582 592,60				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	7 000,31	23 760,00	14 239,69
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	6 841,40	0,00	13 158,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	65 000,00	13 841,71	23 760,00	27 398,29
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 640 000,00	28 939 201,83		10 700 798,17
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	1 285 090,78	0,00	714 909,22
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	41 640 000,00	30 224 292,61	0,00	11 415 707,39
46..	Total des op. pour le compte de tiers (4)	88 000,00	38 021,38	0,00	28 978,81
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 778 000,00	30 278 166,71	23 760,00	11 473 084,28
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	148 762 000,00	147 169 776,62		1 572 224,38
041	Opérations patrimoniales (2)	33 330 000,00	32 236 143,42		1 093 856,60
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	182 092 000,00	179 425 919,04		2 666 080,98
	TOTAL	223 865 000,00	209 702 074,75	23 760,00	14 139 165,25
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	2 250 005,40			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 535 407,40	6 000 000,00	0,00	4 535 407,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 535 407,40	6 000 000,00	0,00	4 535 407,40
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	2 250 005,40	2 250 005,40	0,00	0,00
165	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	8 970,00	0,00	91 030,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	28 045 000,00	21 756 973,22	35 773,26	6 252 253,52
	Total des recettes financières	30 395 005,40	24 015 948,62	35 773,26	6 343 283,52
46..	Total des op. pour le compte de tiers (4)	88 000,00	38 021,38	0,00	28 978,84
	Total des recettes réelles d'investissement	40 898 412,80	30 063 969,98	35 773,26	10 908 669,86
021	Virement de la section d'exploitation (2)	16 617 592,60			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	136 169 000,00	136 169 744,75		2 265,26
041	Opérations patrimoniales (2)	33 330 000,00	32 236 143,42		1 093 856,60
	Total des recettes d'ordre d'investissement	186 116 592,60	167 402 888,17		17 113 704,43
	TOTAL	226 115 005,40	197 456 858,15	35 773,26	28 622 373,99
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 486 946,32		32 486 946,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 016 573,69		1 016 573,69
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		135 012 000,00	135 012 000,00
65	Autres charges de gestion courante	19 958,55		19 958,55
66	Charges financières	524 668,26	0,00	524 668,26
67	Charges exceptionnelles	490 816,51	0,00	490 816,51
68	Dotations aux amortissements et provisions	150 000,00	154 744,75	304 744,75
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	34 688 963,33	135 166 744,75	169 855 708,08

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	169 855 708,08
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 666,00	21 666,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	28 939 201,83	348 166,48	29 287 368,31
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	7 000,31	0,00	7 000,31
21	Immobilisations corporelles (5)	6 841,40	0,00	6 841,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 285 090,78	31 887 976,94	33 173 067,72
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	38 021,39	0,00	38 021,39
3...	Stocks		147 108 109,62	147 108 109,62
	Dépenses d'investissement - Total	30 276 155,71	179 425 919,04	209 702 074,75

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018	2 250 005,40
---	--------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	211 952 080,15
---	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de réajuster les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2	

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 013 708,63		1 013 708,63
00	Achats et variation des stocks (3)		147 168 100,62	147 168 100,62
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, mar	23 805 488,41		23 805 488,41
73	Produits issus de la fiscalité (7)	9 033 871,74		9 033 871,74
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	122 453,30		122 453,30
76	Produits financiers	47,32	0,00	47,32
77	Produits Exceptionnels	14 816,00	21 666,00	36 482,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		33 990 365,40	147 189 775,62	181 180 161,02

+	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	3 582 592,60

-	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	184 762 753,62

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordres (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	6 008 970,00	31 890 976,94	37 899 946,94
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 756 973,22	345 166,48	22 102 139,70
28	Amortissements des immobilisations		154 744,75	154 744,75
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	38 021,36	0,00	38 021,36
3..	Stocks		135 012 000,00	135 012 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		27 803 964,58	167 402 888,17	195 206 852,75

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2018	0,00

+	
AFFECTATION AU COMPTE 106	2 250 005,40

-	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	197 456 858,15

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2)(3)	34 718 000,00	31 125 859,40	1 361 086,92	0,00	2 231 053,68
60121	Portage foncier-Coût d'achat	33 000 000,00	29 257 868,85	1 171 531,92	0,00	2 570 599,23
60122	Portage foncier-Frais d'acquisition	330 000,00	297 786,50	185 000,00	0,00	0,00
60123	Portage foncier-Frais d'études	10 000,00	2 482,00	0,00	0,00	7 518,00
60124	Portage foncier-Travaux	100 000,00	61 604,35	0,00	0,00	38 395,65
60125	Portage foncier-Impôts fonciers	190 000,00	204 336,46	0,00	0,00	0,00
60127	Portage foncier-Frais accessoires	160 000,00	187 952,38	0,00	0,00	0,00
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	550 000,00	619 273,08	0,00	0,00	0,00
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00	10 422,84	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	20,00	0,00	0,00	4 980,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	5 108,72	0,00	0,00	4 891,28
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00	8 756,65	0,00	0,00	1 243,35
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	3 157,04	0,00	0,00	1 842,96
6064	Fournitures administratives	10 000,00	13 918,99	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	25 390,59	4 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	54 700,45	0,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	18 000,00	17 561,88	0,00	0,00	438,12
61551	Matériel roulant	2 000,00	7 124,77	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	35 000,00	57 311,78	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	14 449,89	0,00	0,00	5 550,11
618	Divers	15 000,00	33 462,06	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	2 548,03	0,00	0,00	451,97
6226	Honoraires	50 000,00	86 563,54	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	2 576,47	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	14 024,00	0,00	0,00	976,00
6233	Folres et expositions	4 000,00	2 196,40	0,00	0,00	1 803,60
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	6 988,50	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	216,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	15 967,09	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	29 625,85	0,00	0,00	374,15
6257	Réceptions	20 000,00	25 889,51	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	14 157,75	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	7 928,49	555,00	0,00	1 516,51
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	14 892,49	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	6 074,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres Impôts locaux	0,00	2 022,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 168 000,00	1 013 573,69	3 000,00	0,00	151 426,31
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	27 689,00	0,00	0,00	0,00
6333	Participations des employeurs à la format* prof. Con	4 000,00	3 001,17	0,00	0,00	998,83
6338	Autres Impôts, taxes, ...sur rémunérations	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

C4-1-2-AD1

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	770 000,00	711 517,76	0,00	0,00	58 482,24
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	145 483,00	0,00	0,00	74 517,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	19 303,05	0,00	0,00	10 696,95
6453	Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00	37 205,62	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	25 909,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	13 927,35	0,00	0,00	6 072,65
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 000,00	6 902,74	0,00	0,00	97,26
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	22 635,00	0,00	0,00	2 365,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	19 958,55	0,00	0,00	9 041,45
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	2 150,44	0,00	0,00	7 849,56
653	Indemnités de frais des membres du conseil d'admin	19 000,00	16 306,92	0,00	0,00	2 693,08
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	1,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		35 915 000,00	32 159 391,64	1 364 086,92	0,00	2 391 521,44
66	Charges financières (b)(5)	570 000,00	524 668,26	0,00	0,00	45 331,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance	570 000,00	524 668,26	0,00	0,00	45 331,74
67	Charges exceptionnelles (c)	2 551 000,00	490 816,51	0,00	0,00	2 060 183,49
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	165,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	550 000,00	490 035,00	0,00	0,00	59 965,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	616,51	0,00	0,00	383,49
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et pi	150 000,00	150 000,00			0,00
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financie	150 000,00	150 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		39 186 000,00	33 324 876,41	1 364 086,92	0,00	4 497 036,67
023	Virements à la section d'investissement	16 617 592,80				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9)	135 189 000,00	135 168 744,75			2 255,25
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à i	135 012 000,00	135 012 000,00			0,00
0811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et coi	157 000,00	154 744,75			2 255,25
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		151 786 592,80	135 168 744,75			16 619 847,85
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		151 786 592,80	135 168 744,75			16 619 847,85

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	190 972 592,60	168 491 621,16	1 364 086,92	0,00	21 116 884,52
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------	----------------------

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = JI 040.

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	827 000,00	1 013 708,63	0,00	0,00	0,00
601291	Portage foncier-Location	550 000,00	570 026,98	0,00	0,00	0,00
601295	Portage foncier-Remboursements d'Impôts fonciers	130 000,00	212 692,31	0,00	0,00	0,00
601298	Portage foncier-Autres produits en atténuation de ch	130 000,00	212 420,54	0,00	0,00	0,00
6012961	Portage-Remb. sur coût d'achat -	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6012984	Portage-Remb. sur travaux, réparations,rénovations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6012987	Portage-Remb. sur frais divers charges	10 000,00	14 733,85	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	3 634,95	0,00	0,00	1 165,05
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services	26 850 000,00	23 284 183,94	521 304,47	0,00	3 044 511,58
7012	Portage foncier	25 000 000,00	21 410 710,13	521 304,47	0,00	3 067 965,40
7064	Rémunération des opérations sous mandat	1 850 000,00	1 873 473,81	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	8 850 000,00	9 033 871,74	0,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 050 000,00	8 224 509,00	0,00	0,00	0,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	800 000,00	809 362,74	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	122 453,30	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concession	90 000,00	83 972,61	0,00	0,00	6 027,39
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	38 480,69	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		36 627 000,00	33 454 217,61	521 304,47	0,00	2 651 477,92
76	Produits financiers (b)	1 000,00	47,32	0,00	0,00	952,68
7688	Autres produits financiers	1 000,00	47,32	0,00	0,00	952,68
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	14 816,00	0,00	0,00	1 985 184,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000 000,00	12 983,05	0,00	0,00	1 987 016,95
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 832,95	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et pro	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financler	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		38 628 000,00	33 469 080,93	521 304,47	0,00	4 637 614,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	148 782 000,00	147 189 775,62			1 572 224,38
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à c	148 740 000,00	147 168 100,02			1 571 800,38
777	Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de	22 000,00	21 600,00			334,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		148 782 000,00	147 189 775,62			1 572 224,38
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		187 390 000,00	180 658 856,55	521 304,47	0,00	6 209 838,98
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		3 582 592,60				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) L'article 690 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle a opté pour les provisions budgétaires.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 609 n'existe pas en M. 40.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = CR 040, RE 043=CE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	45 000,00	7 000,31	23 760,00	14 239,69
2051	Concessions et droits similaires	45 000,00	7 000,31	23 760,00	14 239,69
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	6 841,40	0,00	13 158,60
2163	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	6 384,30	0,00	3 615,70
2164	Mobilier	10 000,00	457,10	0,00	9 542,90
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		65 000,00	13 841,71	23 760,00	27 398,29
16	Emprunts et dettes assimilées	39 640 000,00	28 339 201,83		10 700 798,17
1641	Emprunts en euros	11 540 000,00	6 958 310,92		4 581 689,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	12 177,00		87 823,00
1687	Autres dettes	28 000 000,00	21 968 713,91		6 031 286,09
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	1 285 090,78	0,00	714 909,22
274	Prêts	0,00	5 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	61 500,00	0,00	1 938 500,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	0,00	1 218 590,78	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 640 000,00	30 224 292,61	0,00	11 415 707,39
458103	MCMA-INTER EPFL (4)	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51
458104	MCMA-INTER EPFL (4)	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51
458105	MCMA-INTER EPFL (4)	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51
458106	MCMA-INTER EPFL (4)	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		68 000,00	38 021,39	0,00	29 978,61
TOTAL DEPENSES REELLES		41 773 000,00	30 276 155,71	23 760,00	11 473 084,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	148 782 000,00	147 189 775,62		1 572 224,38
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	22 000,00	21 688,00		334,00
13013	Départements	22 000,00	21 000,00		334,00
	Charges transférées	148 740 000,00	147 168 109,62		1 571 890,38
312	Portage	148 740 000,00	147 168 109,62		1 571 890,38
041	Opérations patrimoniales (7)	33 330 000,00	32 236 143,42		1 093 856,58
1087	Autres dettes	0,00	348 100,48		0,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	33 330 000,00	31 887 970,04		1 442 023,06
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		182 082 000,00	179 425 918,04		2 666 080,96
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		223 865 000,00	209 702 074,75	23 760,00	14 139 165,25
Pour information 0001 Déficit d'investissement reporté de 2018		2 250 005,40			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 535 407,40	6 000 000,00	0,00	4 535 407,40
1641	Emprunts en euros	10 535 407,40	6 000 000,00	0,00	4 535 407,40
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 535 407,40	6 000 000,00	0,00	4 535 407,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 250 005,40	2 250 005,40	0,00	0,00
1066	Autres réserves	2 250 005,40	2 250 005,40	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	8 970,00	0,00	91 030,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	8 970,00	0,00	91 030,00
27	Autres immobilisations financières	28 045 000,00	21 756 973,22	35 773,26	6 252 263,52
274	Prêts	0,00	6 499,74	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	277 000,00	0,00	1 723 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	26 045 000,00	21 473 473,48	35 773,26	4 535 753,26
Total des recettes financières		30 395 005,40	24 015 948,62	35 773,26	6 343 283,52
458203	MCMA-INTER EPFL (3)	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52
458204	MCMA-INTER EPFL (3)	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52
458205	MCMA-INTER EPFL (3)	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52
458206	MCMA-INTER EPFL (3)	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		68 000,00	38 021,36	0,00	29 978,64
TOTAL DES RECETTES REELLES		40 998 412,80	30 053 969,98	35 773,26	10 908 669,56
021	Virement de la section d'exploitation	16 617 592,60			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	135 189 000,00	135 188 744,75		2 255,25
2605	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	08 550,25	08 304,00		2 255,25
26131	Bâtiments	03 490,00	03 490,00		0,00
26183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 884,75	15 884,75		0,00
26184	Mobilier	0 000,00	0 000,00		0,00
312	Portage	135 012 000,00	135 012 000,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		151 786 592,60	135 188 744,75		16 619 847,85
041	Opérations patrimoniales (6)	33 330 000,00	32 298 143,42		1 031 856,58
1087	Autres dettes	33 330 000,00	31 800 970,04		1 430 023,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	0,00	345 100,48		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		185 116 592,60	167 402 888,17		17 713 704,43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		226 115 005,40	197 456 858,15	35 773,26	28 622 373,99
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018			0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III	
DETAIL D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT		B3	

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)

LIBELLE : ...

POUR VOTE

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	^A 0,00	0,00	0,00	^B 0,00

RECVTTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
184 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					49 578 462,00									
1541 Emprunts en euros (total)					49 578 462,00									
15416/02/001	SOCIETE GENERALE	25/09/2005		25/09/2008	1 900 000,00	F		2,27	0,9697		M	X	N	A-2
MIN258537EUR	DEXIA	29/06/2006		01/04/2008	4 500 000,00	F		3,26	3,02887		A	X	N	E-3
MIN259111EUR	DEXIA	17/04/2007		01/05/2008	3 000 000,00	F		3,53	3,55453		A	X	N	E-1
17526	SOCIETE GENERALE	26/09/2006		02/02/2010	3 000 000,00	R		4,0	5,25438		A	C	N	E-5
MIN247209EUR	DEXIA	30/04/2009		01/06/2009	4 500 000,00	V	EURIBOR	0,973	0,38516		M	X	N	A-1
MIN247209EUR02	DEXIA	21/04/2009		01/05/2010	4 500 000,00	F		3,89	4,55093		A	X	N	A-1
A0106844000	CAISSE D'EPARGNE	26/09/2006		01/07/2010	2 000 000,00	F		3,89	4,24061		T	X	N	A-1
1248509	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	19/04/2013		01/05/2014	382 300,00	R		2,36	1,40915		A	X	O	A-1
1248513	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	19/04/2013		01/05/2014	3 000 000,00	R		2,36	1,65176		A	X	N	A-1
1257334	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	25/10/2013		01/11/2013	1 946 182,00	R		1,86	1,11008		A	F	N	A-1
12072 -5063292	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		22/12/2014	204 848,00	R		1,6	1,33687		A	F	N	A-1
12075 -5063305	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		30/09/2014	235 440,00	R		1,6	1,35337		A	F	N	A-1
12076 -5063307	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		30/09/2014	229 712,00	R		1,6	1,35337		A	F	N	A-1
12077 -5063308	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		17/07/2014	560 000,00	R		1,86	1,37634		A	F	O	A-1
12079 -5063310	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		22/12/2014	560 000,00	R		1,6	1,13678		A	F	N	A-1
16293 -5075203	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	15/01/2015		30/06/2015	650 000,00	R		1,6	1,32523		A	F	N	A-1
36906 - (510197	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	22/06/2015		15/09/2015	1 010 000,00	R		1,6	1,25809		A	F	O	A-1
40471- (5112893	Soc ^{SA} CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	20/10/2015		01/09/2016	700 000,00	R		1,36	1,28937		A	F	N	A-1
LBP-0000781	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	20/11/2015		15/01/2016	5 000 000,00	V	EURIBOR	0,62	0,8511		T	C	O	A-1
LBP-00004486	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	30/07/2016		17/10/2016	3 000 000,00	V	EURIBOR	0,1	0,10634		A	F	N	A-1
LBP-00004968	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	13/09/2016		30/10/2016	3 000 000,00	V	EURIBOR	0,0	0,12131		A	F	N	A-1
FS10071100070	CAISSE D'EPARGNE	12/09/2019		25/10/2019	6 000 000,00	F		0,32	0,33619		T	C	O	A-1
Total général					49 578 462,00									

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
IV - ANNEXES	IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A1.2	

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in flow, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		26 260 197,31					6 638 310,92	525 811,47	0,00	18 290,34
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		26 260 197,31					6 638 310,92	525 811,47	0,00	18 290,34
16416/002001	N	0,00		319 999,96	2,67	C		0,9997	106 866,67	17 520,00	0,00	0,00
MIN258537EUR	N	0,00		1 489 145,54	3,33	F		3,02887	332 862,62	59 554,76	0,00	0,00
MIN258911EUR	N	0,00		1 150 879,23	4,42	F		3,55453	210 459,58	48 722,86	0,00	0,00
17526	N	0,00		1 500 000,00	9,17	R		5,25436	150 000,00	113 756,33	0,00	0,00
MIN247206EUR	N	0,00		1 399 890,18	4,42	V	EURIBOR	0,38516	307 980,20	0,00	0,00	0,00
MIN247206EUR02	N	0,00		1 793 515,33	4,42	F		4,58093	319 434,32	82 193,74	0,00	0,00
A0106644000	N	0,00		872 775,90	5,33	F		4,24061	139 443,33	37 674,36	0,00	0,00
1248609	N	0,00		296 200,00	8,42	R		1,40914	0,00	3 998,70	0,00	0,00
1248613	N	0,00		0,00	0,00	R		1,85176	3 000 000,00	40 500,00	0,00	0,00
1257334	N	0,00		746 162,00	3,92	R		1,11008	580 000,00	17 498,19	0,00	0,00
12072 -5063292	N	0,00		204 848,00	9,75	R		1,33667	0,00	2 785,45	0,00	0,00
12076 -5063306	N	0,00		236 440,00	9,75	R		1,36337	0,00	3 178,44	0,00	0,00
12076 -5063307	N	0,00		229 712,00	9,75	R		1,36337	0,00	3 101,11	0,00	0,00
12077 -5063308	N	0,00		580 000,00	9,75	R		1,37634	0,00	7 580,00	0,00	0,00
12079 -5063310	N	0,00		0,00	0,00	R		1,13678	580 000,00	8 816,41	0,00	0,00
16283 -5075203	N	0,00		650 000,00	10,17	R		1,32523	0,00	8 775,00	0,00	0,00
36906 - (510197	N	0,00		1 010 000,00	10,67	R		1,25806	0,00	13 635,00	0,00	5 681,25
40471 - (5112893	N	0,00		700 000,00	11,00	R		1,28937	0,00	9 450,00	0,00	787,50
LBP-0000781	N	0,00		3 750 000,06	11,06	V	EURIBOR	0,8511	333 333,33	32 908,19	0,00	6 636,92
LBP-00004686	N	0,00		2 685 834,56	6,67	V	EURIBOR	0,10834	314 165,44	3 058,33	0,00	1 031,56
LBP-00004688	N	0,00		2 685 834,56	6,63	V	EURIBOR	0,12131	314 165,44	3 538,33	0,00	834,11
F510071D0070	N	0,00		6 000 000,00	9,83	F		0,39919	0,00	7 404,46	0,00	3 530,00
Total général		0,00		26 260 197,31					6 638 310,92	525 811,47	0,00	18 290,34

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)	A1.2

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
16416/002/001	SOCIETE GENERALE	1600 000,00	319 999,96	2	17,00				0,00	0	0,9697	17 520,00	0,00	1,13 %
TOTAL A		1 600 000,00	319 999,96									17 520,00	0,00	1,13 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
17525	SOCIETE GENERALE	3000 000,00	1 500 000,00	5	20,00				0,00	0	5,25436	113 758,33	0,00	5,31 %
MIN255911EUR	DEXIA	3000 000,00	1 150 879,23	1	17,00				0,00	0	3,55453	48 722,69	0,00	4,07 %
MIN258537EUR	DEXIA	4500 000,00	1 469 145,54	3	16,00				0,00	0	3,02887	59 554,76	0,00	5,20 %
TOTAL E		10 500 000,00	4 120 024,77									222 036,78	0,00	14,58 %
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		12 100 000,00	4 440 024,73									239 555,78	0,00	15,71 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16	1				
	% de l'encours	84,29%	1,13%				
	Montant en euros	23 820 172,58	319 999,96				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1		1		1	
	% de l'encours	4,07%		5,20%		5,31%	
	Montant en euros	1 150 879,23		1 469 145,54		1 500 000,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	2131 Constructions- Bâtiments	25	17/03/2005
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3	17/03/2006
Linéaire	2135 Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	10	17/03/2006
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	17/03/2006
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3	17/03/2006
Linéaire	2184 Mobilier	8	17/03/2006

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/2019	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
ALEAS DES TAUX D INTERET SUR LES EMPRUNT	150 000,00	08/03/2019	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		A4.1	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES			

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		39 562 000,00	I 28 948 690,83
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		39 540 000,00	28 927 024,83
1641	Emprunts en euros	11 540 000,00	6 958 310,92
1667	Autres dettes	28 000 000,00	21 968 713,91
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		22 000,00	21 666,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
139	Subv. invesz. transférées cpte résultat	22 000,00	21 666,00
020	Dépenses Imprévues (Investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 948 690,83	23 760,00	2 250 005,40	31 222 456,23

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES			

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		44 819 592,60	III 21 911 717,97
Ressources propres externes de l'année (a)		28 045 000,00	21 756 973,22
274	Autres immobilisations financières	0,00	6 499,74
275	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	277 000,00
2763	Autres immobilisations financières	26 045 000,00	21 473 473,48
Ressources propres internes de l'année (b)(5)		16 774 592,60	154 744,75
2805	Amortissement des immobilisations	68 550,25	68 304,00
28131	Amortissement des immobilisations	63 490,00	63 490,00
28183	Amortissement des immobilisations	15 884,75	15 884,75
28184	Amortissement des immobilisations	0 000,00	0 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	16 017 522,60	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	21 911 717,97	35 773,26	0,00	2 250 005,40	24 197 496,63

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 31 222 456,23
Ressources propres disponibles	IV 24 197 496,63
Solde	V = IV - II (3) -7 024 959,60

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 401, 49 et 50 sont à débiter conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 50 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : LITS FROIDS			Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Credits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
458101 Dépenses nouvelles (2)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
RECETTES (b)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
458201 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : LITS FROIDS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	
458 102 Dépenses nouvelles (2)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a-c)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	
RECETTES (b)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	
458202 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b-d)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL			Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
458103 Dépenses nouvelles (2)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
RECETTES (b)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
458203 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL			Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
458104 Dépenses nouvelles (2)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
RECETTES (b)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
458204 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être débité conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL			Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
458105 Dépenses nouvelles (2)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	17 000,00	11 424,49	0,00	5 575,51	11 424,49
RECETTES (b)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
458205 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	17 000,00	11 424,48	0,00	5 575,52	11 424,48

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 46 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45806		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL			Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2019
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2018)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92
458106 Dépenses nouvelles (2)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92
RECETTES (b)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92
458206 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	17 000,00	3 747,92	0,00	13 252,08	3 747,92

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 46 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES			

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	9 257,00	0,00	
05/03/2019	CONSIGNATION VTE CTS BRUN-ST JULIEN EN GENEVOIS	21 750,00	0,00	
28/03/2019	POSTE INFORMATIQUE ASUSZ730I PRO STAGIAIRE INFORMATIQUE	1 919,00	0,00	3
25/04/2019	CONSIGNATION VTE BRUN-ST JULIEN EN GENEVOIS	39 750,00	0,00	
15/05/2019	VTE GALLIEN- VACHERESSE	55 500,00	0,00	
15/05/2019	VTE BERTELLE-MARNAZ	120 320,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS GERVET-MARNAZ	154 500,00	0,00	
15/05/2019	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	40 798,02	0,00	
15/05/2019	VTE CARISSIMO-PETITJEAN-CRANVES SALES	365 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	149 700,00	0,00	
15/05/2019	VTE PARIS-SILLINGY	3 859,20	0,00	
15/05/2019	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GENEVOIS	204 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2017-LA BALME DE SILLINGY	1 457,88	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2018- DOUVAINE	7 790,80	0,00	
15/05/2019	VTE CTS MERCIER/TISSOT-SILLINGY	4 450,00	0,00	
15/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	48 423,43	0,00	
15/05/2019	VTE ABOU RJEILY-ST GINGOLPH	3 103,70	0,00	
15/05/2019	VTE SCI FLORE-SAINT GINGOLPH	37 510,10	0,00	
15/05/2019	VTE FEDE DES EGLISES ADVENTISTES- COLLONGE SOUS SALEVE	4 829,00	0,00	
15/05/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	7 695,81	0,00	
15/05/2019	VTE SCI VICKY- SILLINGY	320 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	573,88	0,00	
15/05/2019	VTE COUTURIER-SILLINGY	-22 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	6 199,93	0,00	
15/05/2019	VTE CTS AMOMO-COLLONGES SOUS SALEVE	5 333,57	0,00	
15/05/2019	VTE BÉCUWE-QUINTAL	450 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GENEVOIS	22 912,50	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2015-BONNEVAUX	68 432,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS VEYRAT-CHAUMONT	1 839,57	0,00	
15/05/2019	VTE CTS MERCIER/TISSOT-SILLINGY	4 901,12	0,00	
15/05/2019	VTE ABOU RJEILY-ST GINGOLPH	2 606,53	0,00	
15/05/2019	VTE CTS LACHAVANNE -ST JORIOZ	7 364,27	0,00	
15/05/2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	2 436,02	0,00	
15/05/2019	VTE SEMPERE-STENG- MARNAZ	5 458,09	0,00	
15/05/2019	VTE SUCCESSION PARIS-CUSY	595,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	5 015,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS GAIN-REIGNIER ESERY	4 236,00	0,00	
15/05/2019	VTE ENGIE-AMBILLY	22 075,72	0,00	
15/05/2019	VTE GUILLON-AMBILLY	3 151,19	0,00	
15/05/2019	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	5 293,14	0,00	
15/05/2019	VTE SCI LE MARECHAL-FAVERGES SEYTHENEX	6 010,95	0,00	
15/05/2019	VTE LANEZ-ST PAUL EN CHABLAIS	-30 887,47	0,00	

C4-3-4-A081

32

Ettablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Designation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/05/2019	VTE ACTES 2016-CLARAFOND ARCINE	-52 603,15	0,00	
15/05/2019	VTE SNCF-CLUSES	-10 246,87	0,00	
15/05/2019	VTE JOURDAN-CLUSES	-65 819,79	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-17 302,48	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-7 257,54	0,00	
15/05/2019	VTE BEEP ST GINGOLPH	-15 554,73	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-21 719,61	0,00	
15/05/2019	VTE LARRIEU- LA ROCHE SUR FORON	-42 555,00	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-64 810,37	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-23 745,72	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2016-MORILLON	-19 302,61	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-2 135,96	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-13 066,07	0,00	
15/05/2019	VTE GAVARD-THIEZ	-275 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE MARCHAND-SCIONZIER	-22 078,02	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-22 690,09	0,00	
15/05/2019	VTE CTS NEVI-MARIGNIER	-63 256,94	0,00	
15/05/2019	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	-25 316,98	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2017-NANGY	1 411,50	0,00	
15/05/2019	VTE BOUVET- PRAZ SUR ARLY	-458 980,96	0,00	
15/05/2019	VTE DEBLOCK-PRAZ SUR ARLY	-890 761,68	0,00	
15/05/2019	VTE SCI THESAURA-PRAZ SUR ARLY	-471 056,16	0,00	
15/05/2019	VTE ZBINDEN-SAXEL	-21 551,94	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-39 545,26	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-33 474,25	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-95 610,01	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2016-FRANCLENS	-2 078,09	0,00	
15/05/2019	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GENEVOIS	380 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2017-CLARAFOND ARCINE	-628,00	0,00	
15/05/2019	VTE MAULIN-AMBILLY	701 380,00	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2019- DOUVAIN	10 733,50	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	182 300,00	0,00	
15/05/2019	VTE RUBIN-MARIGNIER	245 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	760 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE DE REYDET- ALLONZIER LA CAILLE	100 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	148 779,00	0,00	
15/05/2019	VTE PELLET-LANGLAIS- CRANVES SALES	410 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE MEYDAN-AMBILLY	275 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	1 000 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE BERTELLE-MARNAZ	6 400,00	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	1 922,36	0,00	
15/05/2019	VTE JINASADA-POISY	74,04	0,00	
15/05/2019	VTE RUBIN-MARIGNIER	4 136,43	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2017- LULLIN	1 192,80	0,00	

C4-3-4-A081

33

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A8.1

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/05/2019	VTE CTS PRUD HOMME- FAVERGES SEYTHENEX	585 512,00	0,00	
15/05/2019	VTE BRUYERE-RUMILLY	1 752,67	0,00	
15/05/2019	VTE MAULINI-AMBILLY	3 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE NOVEL-SILLINGY	349,93	0,00	
15/05/2019	VTE MALLINJOUUD-RUTH-ALBY SUR CHERAN	12,00	0,00	
15/05/2019	VTE DEBLOCK-PRAZ SUR ARLY	1 640,28	0,00	
15/05/2019	TRAVAUX VTE ECRIDOR-GAILLARD	303 445,76	0,00	
15/05/2019	VTE BOUVET- PRAZ SUR ARLY	945,66	0,00	
15/05/2019	VTE SCI THESAURA-PRAZ SUR ARLY	3 415,36	0,00	
15/05/2019	VTE VERT EPSILON- NEUVECELLE	1 730 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE ACTES 2018- DOUVAINE	3 325,48	0,00	
15/05/2019	VTE SCI PCR-RUMILLY	1 615,65	0,00	
15/05/2019	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	9 047,20	0,00	
15/05/2019	VTE BENE-VETRAZ MONTHOUX	3 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE MEYDAN-AMBILLY	3 585,17	0,00	
15/05/2019	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	2 412,89	0,00	
15/05/2019	VTE BRUYERE-RUMILLY	90 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE SCI PCR-RUMILLY	59 000,00	0,00	
15/05/2019	VTE ASLAN-BALLAISON	6 036,67	0,00	
15/05/2019	VTE CORBOZ-DUINGT	-4 227,33	0,00	
15/05/2019	VTE CTS LAVY-BONS EN CHABLAIS	-176 099,45	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-65 837,20	0,00	
15/05/2019	VTE CTS MERMOUD-FRANGY	-5 536,22	0,00	
15/05/2019	VTE BARI ET KLEIN-LA BALME DE SILLINGY	-16 810,69	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-23 391,34	0,00	
15/05/2019	VTE DELEMONTEIX-MONT-SAXONNEX	-3 750,00	0,00	
15/05/2019	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GENEVOIS	-53 678,08	0,00	
15/05/2019	VTE CTS DUPERTHUY-EVIERES	-5 742,53	0,00	
15/05/2019	VTE DAMIANI-ST JULIEN EN GENEVOIS	-35 774,83	0,00	
15/05/2019	VTE CTS GERVET-MARNAZ	-52 078,61	0,00	
15/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-4 583,32	0,00	
16/05/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	-109 500,00	0,00	
16/05/2019	VTE CTS VEYRAT-CHAUMONT	-23 367,50	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE ECRIDOR-GAILLARD	-345 458,76	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE ECRIDOR-GAILLARD	-91 470,01	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-1 180 610,55	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-689 000,00	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-25 400,51	0,00	
16/05/2019	VTE NOVEL-SILLINGY	-24 685,08	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-53 633,74	0,00	
16/05/2019	VTE CTS TIBERGHEN-ANNEMASSE	-67 740,53	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
16/05/2019	VTE CTS PERISSIER-LORNAY	-9 463,19	0,00	
16/05/2019	VTE VEILLARD-VILLE-LA-GRAND	-40 678,46	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-13 420,23	0,00	
16/05/2019	VTE ACTES 2017-NANGY	-45 000,98	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-506 177,82	0,00	
16/05/2019	VTE REDOR-MONNETIER MORNEX	-16 091,25	0,00	
16/05/2019	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	-28 118,95	0,00	
16/05/2019	VTE SCI CROIX DUPASSIEU-CHAINAZ LES FRASSES	-32 567,10	0,00	
16/05/2019	VTE SZABO- FRANGY	-790,81	0,00	
16/05/2019	VTE COLIN-AMBILLY	-20 358,00	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-24 819,42	0,00	
16/05/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-45 588,86	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
16/05/2019	VTE RAVOIRE-NONGLARD	-27 137,78	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
16/05/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
17/05/2019	VTE JINASADA-POISY	-74,04	0,00	
28/05/2019	VTE SNCF-REIGNIER	185 376,00	0,00	
12/06/2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	6 660,00	0,00	
12/06/2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	33 825,00	0,00	
12/06/2019	VTE MOLLIER-LATHUILE	350 000,00	0,00	
19/06/2019	VTE FROMHEIM-BONNE	300 000,00	0,00	
28/06/2019	LOGICIEL WINDEV 24	1 650,00	0,00	3
09/07/2019	VTE PAUMOND-NEYDENS	350 000,00	0,00	
09/07/2019	VTE FACK-CERVENS	170 000,00	0,00	
19/07/2019	VTE MESTRALLET-SILLINGY	450 000,00	0,00	
19/07/2019	VTE POCHAT COTILLOUX- LE GRAND BORNAND	140 000,00	0,00	
01/08/2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	1 000,00	0,00	
01/08/2019	VTE PIAZZA-ST JULIEN EN GENEVOIS	196 000,00	0,00	
01/08/2019	VTE FELIX-CRANVES SALES	120 000,00	0,00	
01/08/2019	VTE VIOLLET-THYEZ	765 550,00	0,00	
09/08/2019	VTE HEMOUR-NEYDENS	225 000,00	0,00	
09/08/2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	59 605,00	0,00	
02/09/2019	VTE CTS BERTRAN BARRI-SILLINGY	836,44	0,00	
02/09/2019	VTE MOSSAZ-SILLINGY	2 147,77	0,00	
02/09/2019	VTE ACTES 2016-EXCEVENEX	739,98	0,00	
02/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	15 416,94	0,00	
02/09/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	1 229,59	0,00	
02/09/2019	VTE MAISON CARREE-AMBILLY	1 509,88	0,00	
02/09/2019	VTE BOZONNAT DERMINEUR-ST SIGIS MOND	1 244,44	0,00	
02/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	98 558,93	0,00	
02/09/2019	VTE CUAZ-AMBILLY	-23 436,28	0,00	
02/09/2019	VTE GAY - AMBILLY	-16 768,03	0,00	
02/09/2019	VTE ACTES 2015-BONS E N CHABLAIS	275,14	0,00	
02/09/2019	VTE CTS VASSAL-SCIEZ	-34 441,68	0,00	

C4-3-4-A081

35

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/09/2019	VTE ALBERT-EPAGNY METZ TESSY	-50 000,00	0,00	
03/09/2019	VTE HYENNE-BONNE	-16 513,77	0,00	
03/09/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
03/09/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
03/09/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
03/09/2019	VTE CTS EXCOFFIER-FAVERGES	-35 418,87	0,00	
03/09/2019	VTE ALBERT-EPAGNY METZ TESSY	-45 582,57	0,00	
03/09/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
03/09/2019	VTE CTS EMARD-SAINT JORIOZ	100 000,00	0,00	
03/09/2019	VTE GUIGONNAT-JUVIGNY	-100 944,56	0,00	
03/09/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-53 072,26	0,00	
03/09/2019	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	-10 934,74	0,00	
04/09/2019	VTE PREEMPTION PITTET -THONES	-30 541,94	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-21 987,12	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-26 798,42	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-29 889,24	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-7 850,00	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-146 710,99	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-40 557,75	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	63 160,00	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-128 147,20	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-9 427,30	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-966,69	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-24 265,22	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-32 776,61	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-97 558,25	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-52 068,00	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-17 932,92	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-37 530,86	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-11 316,06	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2015-BONS E N CHABLAIS	-63 088,44	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2016-EXCEVENEX	-149 484,87	0,00	
04/09/2019	VTE CTS BERTRAN BARRI-SILLINGY	-385 422,65	0,00	
04/09/2019	VTE VERNAY-PERS JUSSY	-25 065,27	0,00	
04/09/2019	VTE MOSSAZ-SILLINGY	-243 377,36	0,00	
04/09/2019	VTE PELLET-LANGLAIS- CRANVES SALES	-110 000,00	0,00	
04/09/2019	VTE MAISON CARREE-AMBILLY	-825 901,26	0,00	
04/09/2019	VTE AGRI SU EST-FRANGY	-27 363,03	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2015-THUSY	-46 124,83	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/09/2019	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	-29 147,09	0,00	
04/09/2019	VTE EXPRO CTS MAGNIN-CERNEX	-16 037,84	0,00	
04/09/2019	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	-3 785,00	0,00	
04/09/2019	VTE ASSO DIOCESAINE-ALBY SUR CHERAN	-12 571,46	0,00	
04/09/2019	VTE ASLAN-BALLAISON	-55 603,67	0,00	
04/09/2019	PRET AUTO 48 MOIS	-2 508,19	0,00	
04/09/2019	VTE HUDRY-MARIGNIER	-70 845,96	0,00	
04/09/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	-160 729,52	0,00	
04/09/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	-3 083,00	0,00	
04/09/2019	VTE CTS GRANGEAUD- ST JULIEN EN GENEVOIS	-28 319,32	0,00	
04/09/2019	VTE SOFILO-ST JULIEN EN GENEVOIS	-85 893,05	0,00	
04/09/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	-76 940,88	0,00	
04/09/2019	VTE CTS PERRIER-ELOISE	-62 873,75	0,00	
04/09/2019	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	-31 896,91	0,00	
04/09/2019	VTE GEORGES-SILLINGY	-45 460,69	0,00	
04/09/2019	VTE MOSSAZ-SILLINGY	-119 763,33	0,00	
04/09/2019	VTE JINASADA-POISY	3 000,00	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	2 477,98	0,00	
04/09/2019	VTE GOUSSOT-SCIEZ	3 861,74	0,00	
04/09/2019	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GENEVOIS	4 096,81	0,00	
04/09/2019	VTE PIAZZA-ST JULIEN EN GENEVOIS	15 166,67	0,00	
04/09/2019	VTE CTS VAUTHIER/MILLET-SAINT JORIOZ	8 164,83	0,00	
04/09/2019	VTE MOLLIER-LATHUILE	14 166,66	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	3 026,00	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	702,00	0,00	
04/09/2019	VTE CTS EMARD-SAINT JORIOZ	62,20	0,00	
04/09/2019	VTE BERTELLE-MARNAZ	2 379,91	0,00	
04/09/2019	VTE CTS PRUD HOMME- FAVERGES SEYTHENEX	5 884,53	0,00	
04/09/2019	VTE SCI LE MARECHAL-FAVERGES SEYTHENEX	20,00	0,00	
04/09/2019	VTE DOUCET-GIEZ	223,36	0,00	
04/09/2019	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	24,63	0,00	
04/09/2019	VTE POCHAT COTILLOUX- LE GRAND BORNAND	2 037,53	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2018- ST JEAN D AULPS	1 573,02	0,00	
04/09/2019	VTE CARISSIMO-PETITJEAN-CRANVES SALES	3 990,72	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-19 867,78	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-23 125,42	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-61 188,08	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-33 479,47	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-35 752,29	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-24 889,09	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	1 560,22	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-3 292,26	0,00	

C4-3-4-A081

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/09/2019	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	12,00	0,00	
04/09/2019	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	5,89	0,00	
04/09/2019	VTE ACTES 2018- DOUVAINE	2 718,79	0,00	
04/09/2019	CONSIGNATION VTE CTS PRUD HOMME-FAVERGES	-73 500,00	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-15 295,90	0,00	
04/09/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-557 129,79	0,00	
04/09/2019	VTE MILLION-CUSY	-20 000,00	0,00	
04/09/2019	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	94 500,00	0,00	
04/09/2019	CONSIGNATION VTE JINASADA-POISY	-102 000,00	0,00	
04/09/2019	TRAVAUX VTE SCI LA CROIX DES ILES-SCIONZIER	-1 340,00	0,00	
04/09/2019	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	-9 231,16	0,00	
04/09/2019	VTE RIFFIN-CHOISY	-17 548,82	0,00	
04/09/2019	VTE VERNAY-PERS JUSSY	-27 500,00	0,00	
04/09/2019	VTE RIFFIN-CHOISY	-19 200,00	0,00	
04/09/2019	VTE CTS GERVET-MARNAZ	-51 500,00	0,00	
04/09/2019	VTE BOZONNAT DERMINEUR-ST SIGIS MOND	-212 266,62	0,00	
04/09/2019	VTE BATHION-ST JORIOZ	-60 812,54	0,00	
04/09/2019	VTE CTS LACHAVANNE -ST JORIOZ	-77 818,25	0,00	
04/09/2019	VTE LARRIEU- LA ROCHE SUR FORON	669,99	0,00	
04/09/2019	VTE CTS PERILLAT-SCIONZIER	-39 569,34	0,00	
04/09/2019	VTE SAUTHIER-SCIONZIER	-58 038,67	0,00	
04/09/2019	VTE CTS VERNAY-POLLIAND-REIGNIER ESERY	-71 579,07	0,00	
04/09/2019	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	42 000,00	0,00	
04/09/2019	VTE CARRIEU-ANDILLY	-6 705,15	0,00	
04/09/2019	PRET AUTO 24 MOIS PEYTAVIN ANNE LAURE	-1 033,44	0,00	
04/09/2019	VTE CESSARI-REIGNIER ESERY	-44 650,25	0,00	
04/09/2019	VTE BUREAU D AIDE SOCIALE DE LA COMMUNE DE BURDIGNIN-BOEGE	-68 500,00	0,00	
04/09/2019	VTE VERT EPSILON- NEUVECELLE	-173 000,00	0,00	
05/09/2019	VTE CTS SCHMITT-MARIN	-48 661,32	0,00	
05/09/2019	PRET AUTO 48 MOIS	-2 958,11	0,00	
05/09/2019	VTE MALLINJOURD-RUTH-ALBY SUR CHERAN	-137 786,41	0,00	
05/09/2019	VTE ABOU RJEILY-ST GINGOLPH	-16 000,00	0,00	
05/09/2019	VTE LARRIEU- LA ROCHE SUR FORON	-128 335,00	0,00	
05/09/2019	VTE CTS JANIN- LA BALME DE SILLINGY	-96 679,63	0,00	
05/09/2019	VTE AC EGLISE	-6 157,37	0,00	
05/09/2019	PROTESTANTE-MONNETIER MORNEX			
05/09/2019	VTE CTS PRUD HOMME- FAVERGES SEYTHENEX	-58 551,00	0,00	
05/09/2019	VTE CTS MOLHER-ANTHY SUR LEMAN	-23 907,75	0,00	
05/09/2019	AMENAGEMENT DES BUREAUX- CHAISE TABLE DE REUNION PHV ECRAN ET PIED TRANSPORTABLE	457,10	0,00	
22/10/2019		2 543,00	0,00	3
30/10/2019	SCANNER COMPTABILITE HP 7500	1 133,30	0,00	3
13/11/2019	DVPT COMPLEMENTAIRE MCMA	4 275,00	0,00	3
22/11/2019	DVPT COMPLEMENTAIRE MCMA	675,00	0,00	3
30/11/2019	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	300 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE BARI ET KLEIN-LA BALME DE SILLINGY	1 458,69	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2019	VTE CTS MESSERLY ET BERTHET-ARTHAZ POINT NOTRE DAME	1 277,52	0,00	
30/11/2019	VTE JACQUARD-CORNIER	1 054,00	0,00	
30/11/2019	VTE BERTELLE-MARNAZ	5 117,64	0,00	
30/11/2019	VTE GUILLERMIN-JONZIER EPAGNY	588,08	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	34 574,34	0,00	
30/11/2019	VTE CTS NEVI-MARIGNIER	1 020,83	0,00	
30/11/2019	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GENEVOIS	4 225,00	0,00	
30/11/2019	VTE AS LES PERREUSES- VILLE LA GRAND	105,56	0,00	
30/11/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	6 251,76	0,00	
30/11/2019	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	10 647,77	0,00	
30/11/2019	VTE LES PERREUSES-VILLE LA GRAND	40,37	0,00	
30/11/2019	VTE LAMOUILLE/BRASIER- REIGNIER	3 626 665,60	0,00	
30/11/2019	VTE SUPKA-AMBILLY	540 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS JANIN- LA BALME DE SILLINGY	2 799,33	0,00	
30/11/2019	VTE COMMUNE DE REIGNIER-REIGNIER	1 254 657,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	62 320,09	0,00	
30/11/2019	VTE ENGIE-AMBILLY	174 273,29	0,00	
30/11/2019	VTE SCI CROIX DUPASSIEU-CHAINAZ LES FRASSES	2 874,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2017- LULLIN	1 183,32	0,00	
30/11/2019	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	1 254,42	0,00	
30/11/2019	VTE SUCCESSION PARIS-CUSY	54 220,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS AMOMO-COLLONGES SOUS SALEVE	4 075,00	0,00	
30/11/2019	VTE FEDE DES EGLISES ADVENTISTES- COLLONGE SOUS SALEVE	1 885,00	0,00	
30/11/2019	VTE PLUVINAGE-VILLE LA GRAND	5 859,00	0,00	
30/11/2019	VTE BORDON-VILLE-LA-GRAND	3 226,00	0,00	
30/11/2019	VTE SCI FLORE-SAINT GINGOLPH	57 997,31	0,00	
30/11/2019	VTE CTS LOTORE-ST JORIOZ	3 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	41 919,94	0,00	
30/11/2019	VTE STE VISTA DVPT- ANNEMASSE	248 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	440 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE ANDRE VUARGNOZ- CRANVES SALES	1 200 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-23 506,20	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	140 300,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-93 480,11	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-320 753,76	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-51 861,53	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-14 670,94	0,00	
30/11/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	-214 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-41 307,99	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-127 901,90	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-221 061,52	0,00	
30/11/2019	VTE CTS MESSERLY ET BERTHET-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	-1 277,52	0,00	
30/11/2019	VTE CTS NEVI-MARIGNIER	-380 562,44	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2017- LULLIN	-216 368,78	0,00	
30/11/2019	VTE PELLET-LANGLAIS- CRANVES SALES	-40 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-573,88	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-13 913,35	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-20 346,78	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-30 292,99	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-9 227,23	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-68 349,95	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-14 478,35	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-18 324,05	0,00	
30/11/2019	VTE VULLIEZ-CLUSES	-25 330,22	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-20 343,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-56 254,66	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-26 361,07	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-51 125,84	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-57 843,62	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-40 381,26	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-38 470,34	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-153 829,34	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-49 376,14	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-26 124,21	0,00	
30/11/2019	VTE AS LES PERREUSES- VILLE LA GRAND	-48 994,05	0,00	
30/11/2019	VTE GUILLERMIN-JONZIER EPAGNY	-228 814,47	0,00	
30/11/2019	VTE LES PERREUSES-VILLE LA GRAND	-8 409,77	0,00	
30/11/2019	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	-151 707,32	0,00	
30/11/2019	VTE PELLET-LANGLAIS- CRANVES SALES	-260 000,00	0,00	
30/11/2019	CONSIGNATION VTE BOURGEOIS-FAVERGES	-40 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE BARI ET KLEIN-LA BALME DE SILLINGY	-102 322,82	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-37 955,66	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-11 842,06	0,00	
30/11/2019	VTE DOMENJOUR-SEVRIER	-90 703,73	0,00	
30/11/2019	VTE HAUSERMANN-MASSONGY	-12 960,00	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-1 899,39	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-12 129,31	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-15 190,28	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-16 776,54	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2015-CLARAFOND ARCINE	-5 699,90	0,00	
30/11/2019	VTE CTS JANIN- LA BALME DE SILLINGY	-679 556,72	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-111 321,76	0,00	
30/11/2019	VTE HUDRY-MARIGNIER	237 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE MICHEL-RUMILLY	93 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS BOUCHEX BELLOMIE-VAL DE CHAISE	-6 299,58	0,00	
30/11/2019	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	40 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2019- CLARAFOND ARCINE	38 845,00	0,00	
30/11/2019	VTE VIGNEZ-FAVERGES	265 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE RUBIN-MARIGNIER	105 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE DEPOISIER/MANDIN-SCIONZIER	350 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE POTEY-SCIEZ	234 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE COUDURIER-ETREMBIERES	500 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	135 200,00	0,00	
30/11/2019	VTE BELLERAUD - ST JULEINE EN GENEVOIS	190 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE TOURNEUX- VEYRIER DU LAC	240 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE TAUPINARD-DUVERNAY- VEIGY FONCENEX	21 546,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2018- LE GRAND BORNAND	421 500,00	0,00	
30/11/2019	VTE SCI JCM-MONT SAXONNEX	-4 160,23	0,00	
30/11/2019	VTE CHANGE- EPAGNY METZ TESSY	-52 779,06	0,00	
30/11/2019	VTE CTS RICHARD-GRUFFY	-55 056,43	0,00	
30/11/2019	VTE SCI LE MARECHAL-FAVERGES SEYTHENEX	-76 274,70	0,00	
30/11/2019	VTE DUMONT-SCIONZIER	-30 347,24	0,00	
30/11/2019	VTE GALLAY-THONES	-99 664,86	0,00	
30/11/2019	VTE DE SAO PEDRO-CHENS SUR LEMAN	-31 379,28	0,00	
30/11/2019	VTE DECOLLETAGE ELBE-SCIONZIER	-30 376,75	0,00	
30/11/2019	VTE SCI HAMEAU LA TOUR-EXCENEVEX	-71 776,22	0,00	
30/11/2019	VTE TORO + TRAVAUX-MARNAZ	-25 321,55	0,00	
30/11/2019	VTE IND DUCHENE-FRANCLENS	-7 935,86	0,00	
30/11/2019	VTE CTS GUILLOT- GROISY	-20 240,37	0,00	
30/11/2019	VTE CTS DONAT-BOUILLUD-MONT SAXONNEX	-4 783,93	0,00	
30/11/2019	VTE RENNARD-MONT SAXONNEX	-18 267,10	0,00	
30/11/2019	VTE SCI LES ELFES-ST JEAN DE SIXT	-52 598,66	0,00	
30/11/2019	VTE CTS MERCIER/TISSOT-SILLINGY	-40 935,11	0,00	
30/11/2019	VTE JALLERAT- LA CLUSAZ	-15 369,28	0,00	
30/11/2019	VTE VIOLLET-THYEZ	52 552,00	0,00	
30/11/2019	VTE GERVET-MARNAZ	-31 272,60	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-24 894,78	0,00	
30/11/2019	VTE LACROIX-FESSY	-12 705,54	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-62 384,20	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-77 073,64	0,00	

C4-3-4-A081

41

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2019	VTE GAL-ANDILLY	-12 728,44	0,00	
30/11/2019	VTE CTS VULLIEZ-LE BIOT	-35 558,60	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2015-MORILLON	-10 925,21	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-58 749,81	0,00	
30/11/2019	VTE CARLETTI-VACHERESSE	-10 305,83	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-42 295,92	0,00	
30/11/2019	VTE GUILLERMIN-EPAGNY METZ TESSY	-401 335,21	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-35 503,45	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-20 522,31	0,00	
30/11/2019	VTE RIXENS/PISCIONERI-MENTHON ST BE RNARD	-22 283,48	0,00	
30/11/2019	VTE SANTARNECCHI-NANGY	-3 036,79	0,00	
30/11/2019	VTE SNCF-CLUSES+ TRAVAUX	-10 643,48	0,00	
30/11/2019	VTE CTS BAJOLAZ-BONNE	-26 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE + TRAVAUX PALMYR IMMO-MIEUSSY	-56 510,71	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-46 164,72	0,00	
30/11/2019	VTE LACROIX- ST JEAN DAULPS	37 810,00	0,00	
30/11/2019	VTE VEYRAT DUREBEX-MANIGOD	-20 264,26	0,00	
30/11/2019	VTE GUIMET-ANNEMASSE	-40 438,24	0,00	
30/11/2019	VTE RIONDET-ANNEMASSE	-50 767,83	0,00	
30/11/2019	VTE CTS VERY-ANNEMASSE	-57 027,23	0,00	
30/11/2019	VTE PECHINEY-CRUSEILLES	-87 500,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS BEAUCUIS - AMBILLY	-64 816,76	0,00	
30/11/2019	VTE CAPOLO-AMBILLY	-40 221,52	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2018- ST JEAN D AULPS	-7 833,30	0,00	
30/11/2019	VTE GUILLON-AMBILLY	-164 976,90	0,00	
30/11/2019	VTE GAVARD-THIEZ	-25 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE TOURNIER- LE BIOT	60 620,00	0,00	
30/11/2019	VTE SCI CLAIR DE LUNE- VAL DE CHAISE	300 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS SAILLET-FAVERGES SEYTHENEX	460 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE CTS CHRISTINAZ- MARIGNIER	807 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	9 220,00	0,00	
30/11/2019	VTE ACTES 2019- PERRIGNIER	377 020,00	0,00	
30/11/2019	VTE THIBOUD-ANGLEFORT	80 000,00	0,00	
30/11/2019	VTE DEMETZ-AMBILLY	-20 775,74	0,00	
30/11/2019	VTE GYSIN-ANDILLY	-21 539,49	0,00	
30/11/2019	VTE GOUSSOT-SCIEZ	-13 360,91	0,00	
30/11/2019	VTE CTS FAVRE-VALLEIRY	-50 902,99	0,00	
30/11/2019	VTE GRILLAT-SCIEZ	-44 502,63	0,00	
30/11/2019	VTE JOYE-SCIEZ	-6 101,20	0,00	
30/11/2019	VTE SCHNEIDER-LOVAGNY	-56 627,84	0,00	
30/11/2019	VTE COMMUNE DE REIGNIER-REIGNIER	-19 782,81	0,00	
30/11/2019	VTE PEILLON-PERS JUSSY	-22 351,06	0,00	
30/11/2019	VTE MGEN-ST JEAN D AULPS	-17 991,44	0,00	
30/11/2019	VTE CTS BARBIER- SCIENTRIER	-50 598,33	0,00	
30/11/2019	VTE GUIGNONNAT MARCEL ET ROGER-JUVIGNY	-69 392,79	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Designation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2019	VTE PARIS-SILLINGY	-35 385,92	0,00	
30/11/2019	VTE SEMPERE-STENG- MARNAZ	-45 954,83	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-9 729,99	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-17 826,36	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-34 703,52	0,00	
30/11/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-7 366,53	0,00	
30/11/2019	VTE CTS MESSERLY ET BERTHET-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	-68 789,76	0,00	
02/12/2019	SCANNER COMPTABILITE HP 4500	789,00	0,00	3
31/12/2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	1 114,36	0,00	
31/12/2019	VTE VERNAY-PERS JUSSY	21,09	0,00	
31/12/2019	VTE CTS GAIN-REIGNIER ESERY	8 699,57	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-32 404,50	0,00	
31/12/2019	VTE CTS PERRIER-ELOISE	-184 121,25	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2018- DOUVAINE	978,42	0,00	
31/12/2019	VTE CTS PELLIER-MONT SAXONNEX	-3 418,83	0,00	
31/12/2019	VTE VERT EPSILON- NEUVECELLE	15 137,59	0,00	
31/12/2019	VTE VIOLLET-THYEZ	8 997,41	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	3 126,48	0,00	
31/12/2019	VTE VIGNEZ-FAVERGES	11 694,94	0,00	
31/12/2019	VTE SAS FROMAGERIE DE TAMIE-FAVERGES SEYTHENEX	6,38	0,00	
31/12/2019	VTE CTS DUVERNAY-ST LAURENT	-8 198,46	0,00	
31/12/2019	VTE LAMOUILLE/BRASIER- REIGNIER	34 302,40	0,00	
31/12/2019	VTE CTS PHILIPPE-VILLE LA GRAND	-163 661,01	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-2 937,86	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-18 651,46	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-46 602,87	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-26 315,54	0,00	
31/12/2019	VTE MILLION-CUSY	101,92	0,00	
31/12/2019	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	14,22	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-23 329,66	0,00	
31/12/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2017- LULLIN	-353,91	0,00	
31/12/2019	VTE MESTRALLET-SILLINGY	4 443,99	0,00	
31/12/2019	VTE DEPOISIER/MANDIN-SCIONZIER	6 340,43	0,00	
31/12/2019	VTE MALLINJOU-D-RUTH-ALBY SUR CHERAN	-12,00	0,00	
31/12/2019	VTE PLACE-BELLEVAUX	3 163,49	0,00	
31/12/2019	VTE BECUWE-QUINTAL	4 837,04	0,00	
31/12/2019	VTE THIBOUD-ANGLEFORT	1 651,28	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	1 696,00	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	166,54	0,00	
31/12/2019	VTE SCI LES VOLETS- THYEZ	2 813,29	0,00	
31/12/2019	VTE SCI JCM-MONT SAXONNEX	-62,32	0,00	

C4-3-4-A081

43

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-270,00	0,00	
31/12/2019	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	-174,56	0,00	
31/12/2019	VTE ALBERT-EPAGNY METZ TESSY	-198,15	0,00	
31/12/2019	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GENEVOIS	-1,36	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	762,70	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2018- ST PIERRE EN FAUCIGNY	2 404,43	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2017-NANGY	-15,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS VERY-ANNEMASSE	14,43	0,00	
31/12/2019	VTE LEVY PRADES- ESSER ROMAND	100 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE SUATON- REIGNIER ESERY	168 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	1 905,00	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	41 960,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	37 272,30	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	69 861,00	0,00	
31/12/2019	VTE SCI CLAIR DE LUNE- VAL DE CHAISE	3 583,53	0,00	
31/12/2019	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	244 445,00	0,00	
31/12/2019	VTE GALLIEN- VACHERESSE	1 556,72	0,00	
31/12/2019	VTE SNC-REIGNIER-ESERY	580 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	89,12	0,00	
31/12/2019	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	20 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE FELIX-CRANVES SALES	1 866,24	0,00	
31/12/2019	VTE COUDURIER-ETREMBIERES	5 230,31	0,00	
31/12/2019	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	3 494,31	0,00	
31/12/2019	VTE MICHEL-RUMILLY	2 379,89	0,00	
31/12/2019	VTE CTS PHILIPPE-VILLE LA GRAND	540,33	0,00	
31/12/2019	VTE FACK-CERVENIS	2 616,01	0,00	
31/12/2019	VTE SUATON- REIGNIER ESERY	3 087,21	0,00	
31/12/2019	VTE LEVY PRADES- ESSER ROMAND	900 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE PLACE-BELLEVAUX	236 177,00	0,00	
31/12/2019	VTE VAILLY-ALLINGES	270 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE COMMUNE DE CHELLES-ST JEAN D'AULPS	1 090 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE BRUN- ST JULIEN EN GENEVOIS	265 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE LEPERE-RUMILLY	154 400,00	0,00	
31/12/2019	VTE SCI LES VOLETS- THYEZ	189 805,00	0,00	
31/12/2019	VTE GONZALEZ-MONNETIER MORNEZ	280 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE SUPKA-AMBILLY	5 436,57	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	1 930,21	0,00	
31/12/2019	VTE BRUN- ST JULIEN EN GENEVOIS	22 041,67	0,00	
31/12/2019	VTE ENGIE-AMBILLY	127 154,56	0,00	
31/12/2019	VTE CLEMENT-CLARAFOND ARCINE	250 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE BERTELLE-MARNAZ	6 701,25	0,00	
31/12/2019	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	30 488,09	0,00	
31/12/2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	-5 784,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS GUILLOT- GROISY	90 000,00	0,00	

Ettablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2019	VTE AMOUDRY-LA BALME DE SILLINGY	-246,15	0,00	
31/12/2019	VTE RENNARD-MONT SAXONNEX	-168,92	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	2 120,00	0,00	
31/12/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
31/12/2019	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	
31/12/2019	TRAVAUX DEMOLITION VTE MERMUOD-FRANGY	-9 615,07	0,00	
31/12/2019	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE BODENAN DUCROT-AMBILLY	-2 120,00	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	1 218 590,78	0,00	
31/12/2019	VTE MEYDAN-AMBILLY	-332,16	0,00	
31/12/2019	VTE MAULINI-AMBILLY	-61 500,00	0,00	
31/12/2019	VTE GYSIN-ANDILLY	-157,13	0,00	
31/12/2019	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	-327,45	0,00	
31/12/2019	VTE MILLION-CUSY	-68,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS GERVET-MARNAZ	-12,00	0,00	
31/12/2019	VTE DUMONT-SCIONZIER	-336,00	0,00	
31/12/2019	VTE MARCHAND-SCIONZIER	-42,18	0,00	
31/12/2019	MAINTENANCE MCMA	400,31	0,00	
31/12/2019	VTE GUILLERMIN-EPAGNY METZ TESSY	-447,96	0,00	
31/12/2019	VTE CTS DELAUNAY/BOULOZ-COLLONGES SOUS SALEVE	-241 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE SCI LES ELFES-ST JEAN DE SIXT	-400 000,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS EMARD-SAINT JORIOZ	-122,99	0,00	
31/12/2019	CONSIGNATION VTE CTS BRUN-ST JULIEN EN GENEVOIS	-21 750,00	0,00	
31/12/2019	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	-24,63	0,00	
31/12/2019	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	-12,63	0,00	
31/12/2019	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	-302,16	0,00	
31/12/2019	VTE CTS VERY-ANNEMASSE	-108,30	0,00	
31/12/2019	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	-60,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS VAUTHIER/MILLET-SAINT JORIOZ	-241 000,00	0,00	
31/12/2019	CONSIGNATION VTE BRUN-ST JULIEN EN GENEVOIS	-39 750,00	0,00	
31/12/2019	VTE POCHAT COTILLOUX- LE GRAND BORNAND	24,00	0,00	
31/12/2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	-214,49	0,00	
31/12/2019	VTE BATHION-ST JORIOZ	-372,09	0,00	
31/12/2019	VTE RUBIN-MARIGNIER	-82,56	0,00	
31/12/2019	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	-183 511,17	0,00	
Divers				
26/06/2019	PRET AUTO 24 MOIS PEYTAVIN ANNE LAURE	5 000,00	0,00	
TOTAL GENERAL		11 194 030,19	0,00	

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		CA	2019
IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A8.2
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES			

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalité et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
15/05/2019	VTE ACTES 2015-SONNEVALIX	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2019	FRET AUTO 48 MOIS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE CTS BERTRAN BARRI-SILLINGY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE BOUVET- PRAZ SUR ARLY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE BARI ET KLEIN-LA SALME DE SILLINGY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE MAISON CARREE-AMBILLY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE ACTES 2015-SONS E N CHABLAIS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE BOZONNAT DERMINEUR-ST SIGES MOND	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE DESLOCK-PRAZ SUR ARLY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE SCI THESAURA-PRAZ SUR ARLY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE SODENAN	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	DUCROT-AMBILLY VTE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	NOVEL-SILLINGY VTE ACTES 2015-EXCEVENEX	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE PELLET-LANGLAIS-CRANVES SALES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE MOSSAZ-SILLINGY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE CTS NEV-MARIGNIER	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE GULLERMIN-JONZIER EPAGNY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE ACTES 2017-LULLIN	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE CTS FERRIER-ELOISE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	TRAVAUX VTE ECRIDOR-GALLARD	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE LARRIEU- LA ROCHE SUR FORDON	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2019	VTE CTS JANIN- LA SALME DE SILLINGY	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	A+B+C+D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	E	33 590 385,40
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	SE	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12	2,9	14,9	0	0	0
ASSISTANTE FONCIERE	A	1	0	1	0	0	0
CHARGE DE MISSIONS	A	1	0	1	0	0	0
CHARGEE DE MISSIONS	A	0	2,4	2,4	0	0	0
DIRECTEUR JURIDIQUE	A	1	0	1	0	0	0
DIRECTION	A	1	0	1	0	0	0
DIRECTRICE DES SERVICES	A	1	0	1	0	0	0
JURISTE	A	1	0	1	0	0	0
RESPONSABLE FINANCIERE	A	1	0	1	0	0	0
THESARD	A	1	0	1	0	0	0
ASSISTANTE FONCIERE-ACCUEIL	B	1	0	1	0	0	0
CHARGE DE COMMUNICATION	B	0	0,5	0,5	0	0	0
CHARGEE DE DEVELOPPEMENT	B	1	0	1	0	0	0
APPRENTI DEVELOPPEUR INFORMATIQUE	C	1	0	1	0	0	0
APPRENTIE COMPTABILITE	C	1	0	1	0	0	0
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE (c)		1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		13	2,9	15,9	0	0	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JUNT/B9500102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(b) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°94-53 du 26 janvier 1994 etc.

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	CA	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-4* : article 3, 1^{ère} alinéa : accésion temporaire d'activité.
3-4 : article 3, 2^{ème} alinéa : accésion saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque le quota de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 8 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

ETAT DE L'ACTIF 2019

Etablissement Public Foncier 74

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2031 - Frais d'études

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
LITS FROIDS	ETUDE MARCHE LITS FROIDS	14/01/2016	23 560,00		0,00	0,00	0,00	23 560,00			0,00	
Total du compte : 2031			23 560,00		0,00	0,00	0,00	23 560,00			0,00	0,00

Compte: 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, .

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
05	LOGICIEL MEDDI	01/01/2008	1 913,60	3	1 913,60	0,00	1 913,60	0,00	0,00			0,00
10	LOGICIEL COMPTABLE EMAGNUS	06/02/2009	2 179,11	3	2 179,11	0,00	2 179,11	0,00	0,00			0,00
12	LOGICIEL CARTO MEDDI	29/08/2011	2 093,00	3	2 093,00	0,00	2 093,00	0,00	0,00			0,00
13	LOGICIEL MAPINFO	24/10/2011	3 336,84	3	3 336,84	0,00	3 336,84	0,00	0,00			0,00
14	LOGICIEL NOTEBOOK 3G	06/12/2011	194,55	3	194,55	0,00	194,55	0,00	0,00			0,00
28 BIS	LOGICIEL FONCIER 7 2012	30/07/2012	38 870,00	3	38 870,00	0,00	38 870,00	0,00	0,00			0,00
Total du compte : 205			48 587,10		48 587,10	0,00	48 587,10	0,00	0,00			0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2051 - Concessions et droits similaires

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
28	LOGICIEL COMPTA TRIPOSTE	25/09/2012	1 090,75	3	1 090,75	0,00	1 090,75	0,00	0,00			0,00	
32	LOGICIEL ACCESS	31/01/2013	314,66	3	314,66	0,00	314,66	0,00	0,00			0,00	
44	LOGICIEL MS OFFICE	30/09/2014	540,00	1	540,00	0,00	540,00	0,00	0,00			0,00	
MCMA2	LOGICIEL MCMA	15/06/2015	188 762,28	3	62 254,00	62 254,00	124 508,00	0,00	62 254,28			0,00	
43	LOGICIEL DE GESTION PATRIMONIALE	16/06/2015	13 800,00	3	13 800,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00			0,00	
71	LOGICIEL ADAPTATION MCMA DIA	12/09/2017	12 150,00	3	4 050,00	4 050,00	8 100,00	0,00	4 050,00			0,00	
75	LOGICIEL WINDEV 24	28/06/2019	1 650,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00			0,00	
80	DVPT COMPLEMENTAIRE MCMA	13/11/2019	4 950,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00			0,00	
81	MAINTENANCE MCMA	31/12/2019	400,31		0,00	0,00	0,00	0,00	400,31			0,00	
Total du compte : 2051			221 658,00		82 049,41	66 304,00	148 353,41	0,00	73 304,59			0,00	0,00

Compte: 2111 - Terrains nus

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2111 - Terrains nus

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
TERRAIN	TERRAIN CONSTRUCTION BUREAUX	12/06/2015	137 588,51		0,00	0,00	0,00	137 588,51			0,00		
Total du compte : 2111				137 588,51		0,00	0,00	0,00	137 588,51			0,00	0,00

Compte: 2131 - Bâtiments

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value		
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant	
00CONSTRUCTI ON	CONSTRUCTION DES BUREAUX / ALLONZIER-LA-CAILLE	20/05/2015	1 587 402,98	25	63 498,00	63 498,00	126 992,00	0,00	1 460 410,98			0,00		
Total du compte : 2131				1 587 402,98		63 498,00	63 498,00	126 992,00	0,00	1 460 410,98			0,00	0,00

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
11	POSTE INFORMATIQUE HP (MB) + TELEPHONE	07/04/2009	1 598,55	3	1 598,55	0,00	1 598,55	0,00	0,00			0,00	
21	POSTE INFORMATIQUE HP PRO 3300 (MP)	20/10/2011	988,28	3	988,28	0,00	988,28	0,00	0,00			0,00	
22	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP 8560	01/12/2011	1 608,63	3	1 608,63	0,00	1 608,63	0,00	0,00			0,00	
23	SERVEUR	15/01/2012	8 833,66	3	8 833,66	0,00	8 833,66	0,00	0,00			0,00	
24	ALARME GPRS	02/02/2012	1 707,82	3	1 707,82	0,00	1 707,82	0,00	0,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
25	PHOTOCOPIEUR	12/07/2012	10 182,74	3	10 182,74	0,00	10 182,74	0,00	0,00			0,00	
29	POSTE INFORMATIQUE SECRETARIAT HP	23/01/2013	1 520,12	3	1 520,12	0,00	1 520,12	0,00	0,00			0,00	
30	ENCEINTE ET RETROPROJECTEUR SALLE	26/04/2013	2 688,68	3	2 022,68	0,00	2 022,68	666,00	0,00			0,00	0,00
31	SCANNER COMPTABILITE	01/07/2013	1 867,58	3	1 867,58	0,00	1 867,58	0,00	0,00			0,00	
34	IPAD	26/07/2013	1 356,25	3	1 356,25	0,00	1 356,25	0,00	0,00			0,00	
35	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE ELITE BOOK8570	31/07/2013	2 654,70	3	2 654,70	0,00	2 654,70	0,00	0,00			0,00	
36	ROUTEUR INFORMATIQUE	22/01/2014	3 276,00	3	3 276,00	0,00	3 276,00	0,00	0,00			0,00	
40	POSTE PORTABLE DE SECOURS HP	06/05/2014	2 223,60	3	2 223,60	0,00	2 223,60	0,00	0,00			0,00	
41	POSTE INFORMATIQUE ASUS Z97- CARTO -TS	12/02/2015	1 940,00	3	1 940,00	0,00	1 940,00	0,00	0,00			0,00	
45	POSTE INFORMATIQUE ETUDE P0265	09/09/2015	1 492,00	3	1 492,00	0,00	1 492,00	0,00	0,00			0,00	
46	POSTE INFORMATIQUE MACBOOK CHARGE ETUDE	01/10/2015	1 374,17	3	1 374,17	0,00	1 374,17	0,00	0,00			0,00	
47	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ZBOOK	25/02/2016	2 868,75	3	1 912,00	956,75	2 868,75	0,00	0,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
49	AMENAGEMENT DES BUREAUX- COFFRE FORT	12/08/2016	2 255,81	5	902,00	451,00	1 353,00	0,00	902,81			0,00	
51	PHOTOCOPIEUR NOUVEAUX BUREAUX	18/08/2016	10 500,00	3	7 000,00	3 500,00	10 500,00	0,00	0,00			0,00	
53	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC COMPTA	24/08/2016	1 160,00	3	774,00	388,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
54	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC SECRETARIAT	24/08/2016	1 160,00	3	774,00	388,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
55	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC GESTION DES	24/08/2016	1 160,00	3	774,00	388,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
56	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC GDE SALLE DE	24/08/2016	1 160,00	3	774,00	388,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
57	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC SERVICE	24/08/2016	1 160,00	3	774,00	388,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
59	ONDULEUR 2200 VA RT2U NETPACK	22/09/2016	2 490,00	3	1 660,00	830,00	2 490,00	0,00	0,00			0,00	
60	BORNES WIFI	05/10/2016	3 340,00	3	2 228,00	1 114,00	3 340,00	0,00	0,00			0,00	
61	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC ACCUEIL	19/01/2017	1 160,00	3	387,00	387,00	774,00	0,00	388,00			0,00	
62	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	08/03/2017	1 510,00	3	503,00	503,00	1 006,00	0,00	504,00			0,00	
63	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	08/03/2017	1 510,00	3	503,00	503,00	1 006,00	0,00	504,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
64	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	06/03/2017	1 510,00	3	503,00	503,00	1 006,00	0,00	504,00			0,00	
65	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	03/04/2017	1 510,00	3	503,00	503,00	1 006,00	0,00	504,00			0,00	
68	AMENAGEMENT DES BUREAUX -	16/06/2017	9 783,75	3	3 261,00	3 261,00	6 522,00	0,00	3 261,75			0,00	
69	POSTE INFORMATIQUE ASUS ZENBOOK UX410UA	21/06/2017	1 581,00	3	527,00	527,00	1 054,00	0,00	527,00			0,00	
72	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC715 BNH	04/10/2018	1 270,00	3	0,00	423,00	423,00	0,00	847,00			0,00	
73	POSTE INFORMATIQUE ASUS ZENBOOK	04/10/2018	1 480,00	3	0,00	493,00	493,00	0,00	987,00			0,00	
74	POSTE INFORMATIQUE ASUSZ730I PRO STAGIAIRE	28/03/2019	1 919,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 919,00			0,00	
76	ECRAN ET PIED TRANSPORTABLE	22/10/2019	2 543,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543,00			0,00	
78	SCANNER COMPTABILITE HP 7500	30/10/2019	1 133,30	3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 133,30			0,00	
77	SCANNER COMPTABILITE HP 4500	02/12/2019	789,00	3	0,00	0,00	0,00	0,00	789,00			0,00	
Total du compte : 2183			100 266,39		68 403,78	15 884,75	84 288,53	666,00	15 311,86			0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2184 - Mobilier

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
01	MOBILIER DE BUREAUX FONCTIONNEMENT EPF /	01/01/2004	2 981,33	8	2 981,33	0,00	2 981,33	0,00	0,00			0,00
03	MOBILIER SALLE DE REUNION FONCTIONNEMENT EPF /	01/01/2006	1 797,92	4	1 797,92	0,00	1 797,92	0,00	0,00			0,00
15	MOBILIER 1 BUREAU + CHAISES + ARMOIRES (SM)	08/12/2011	2 100,18	4	2 100,18	0,00	2 100,18	0,00	0,00			0,00
33	AMENAGEMENT MOBILIER BUREAU NOUVEAU	29/07/2013	2 480,88	8	1 550,00	310,00	1 860,00	0,00	620,88			0,00
48	AMENAGEMENT BUREAUX -MOBILIER	05/08/2016	10 595,94	8	2 648,00	1 324,00	3 972,00	0,00	6 623,94			0,00
50	AMENAGEMENT DES BUREAUX-ARCHIVAGE	12/08/2016	8 196,80	8	2 050,00	1 025,00	3 075,00	0,00	5 121,80			0,00
52	AMENAGEMENT DES BUREAUX-BUREAU PHV	01/09/2016	24 926,74	8	6 232,00	3 116,00	9 348,00	0,00	15 578,74			0,00
58	AMENAGEMENT DES BUREAUX- SALLE DE	12/09/2016	16 680,81	8	4 166,00	2 083,00	6 249,00	0,00	10 411,81			0,00
66	AMENAGEMENT DES BUREAUX-MOBILIER	30/05/2017	6 171,55	8	771,00	771,00	1 542,00	0,00	4 629,55			0,00
67	AMENAGEMENT DES BUREAUX- MEUBLE	06/06/2017	1 037,00	8	130,00	130,00	260,00	0,00	777,00			0,00
70	AMENAGEMENT DES BUREAUX - PLAQUE PISANI	04/07/2017	2 408,00	8	301,00	301,00	602,00	0,00	1 806,00			0,00
79	AMENAGEMENT DES BUREAUX- CHAISE TABLE DE	05/09/2019	457,10		0,00	0,00	0,00	0,00	457,10			0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 275 - Dépôts et cautionnements versés

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
CONS-T123AF1	CONSIGNATION VTE BOURGEOIS- FAVERGES	31/12/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-V213AC1	CONSIGNATION VTE JINASADA-POISY	31/12/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-H243AI2	CONSIGNATION VTE CTS BRUN-ST JULIEN EN	05/03/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-H243AI4	CONSIGNATION VTE BRUN-ST JULIEN EN	25/04/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Total du compte : 275			107 400,00		0,00	0,00	0,00	107 400,00			0,00	0,00

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
000 REGUL ANTERIEUR	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	04/02/2014	14 812 733,23		0,00	0,00	0,00	14 812 733,23			0,00	
C012AI1	VTE CTS TIBERGHEN-ANNEMASSE	01/04/2014	1 297 697,18		0,00	0,00	0,00	1 297 697,18			0,00	
Z261AB2	VTE ZBINDEN-SAXEL	02/04/2014	107 759,70		0,00	0,00	0,00	107 759,70			0,00	
E052AB1	VTE EXPRO CTS MAGNIN-CERNEX	10/04/2014	64 151,38		0,00	0,00	0,00	64 151,38			0,00	
K131AA5	VTE CTS MERMOUD-FRANGY	14/04/2014	55 362,18		0,00	0,00	0,00	55 362,18			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Durée	Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine		Total antérieur	Exercice en cours	Total fin Exercice			Type (1)	Date (2)	Montant	
M108AA1	VTE CORBOZ-DUINGT	15/04/2014	63 410,04		0,00	0,00	0,00	0,00	63 410,04			0,00	
C008AF5	VTE COLIN-AMBILLY	25/04/2014	101 789,98		0,00	0,00	0,00	0,00	101 789,98			0,00	
R081AG1	VTE SNCF-CLUSES	29/04/2014	51 234,39		0,00	0,00	0,00	0,00	51 234,39			0,00	
H243AC1	VTE CTS GRANGEAUD- ST JULIEN EN GENEVOIS	13/06/2014	424 789,80		0,00	0,00	0,00	0,00	424 789,80			0,00	
B220AH1	VTE CTS VERNAY-POLLIAND-REIGNIER ESERY	07/07/2014	357 895,32		0,00	0,00	0,00	0,00	357 895,32			0,00	
C145AA01	VTE GUIGONNAT-JUVIGNY	29/08/2014	504 722,81		0,00	0,00	0,00	0,00	504 722,81			0,00	
A310AA5	VTE CTS DAGOSTIN- VIUZ LA CHIESAZ	03/09/2014	161 229,64		0,00	0,00	0,00	0,00	161 229,64			0,00	
B021AA1	VTE CTS MESSERLY ET BERTHET-ARTHAZ PONT	29/09/2014	343 948,79		0,00	0,00	0,00	0,00	343 948,79			0,00	
Z123AA1	VTE CTS EXCOFFIER-FAVERGES	29/09/2014	177 094,35		0,00	0,00	0,00	0,00	177 094,35			0,00	
J152AB1	VTE SCHNEIDER-LOVAGNY	07/11/2014	283 139,21		0,00	0,00	0,00	0,00	283 139,21			0,00	
E096AB1	VTE PECHINEY-CRUSEILLES	01/12/2014	437 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	437 500,00			0,00	
C305AA4B	VTE LES PERREUSES-VILLE LA GRAND	12/12/2014	25 263,95		0,00	0,00	0,00	0,00	25 263,95			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
N176AE1	VTE RIXENS/PISCIONERI-MENTHON ST BE RNARD	18/12/2014	111 417,40		0,00	0,00	0,00	111 417,40			0,00	
Z286AA1	VTE CARLETTI-VACHERESSE	18/12/2014	51 529,14		0,00	0,00	0,00	51 529,14			0,00	
C008AJ1	TRAVAUX DEMOLITION PART SUP VTE	22/12/2014	506 277,12		0,00	0,00	0,00	506 277,12			0,00	
K131AA3	TRAVAUX DEMOLITION VTE MERMOUD-FRANGY	22/12/2014	86 535,56		0,00	0,00	0,00	86 535,56			0,00	
M287AE1	VTE DOMENJOUR-SEVRIER	24/12/2014	1 360 555,88		0,00	0,00	0,00	1 360 555,88			0,00	
R081AH1	VTE SNCF-CLUSES+ TRAVAUX	24/12/2014	53 217,37		0,00	0,00	0,00	53 217,37			0,00	
Q183AB1	VTE + TRAVAUX PALMYR IMMO-MIEUSSY	30/12/2014	282 553,57		0,00	0,00	0,00	282 553,57			0,00	
J272AC2	VTE NOVEL-SILLINGY	06/01/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
K131AA4	VTE SZABO- FRANGY	04/03/2015	4 744,87		0,00	0,00	0,00	4 744,87			0,00	
Z251AB2	VTE BOUVET- PRAZ SUR ARLY	12/03/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
L120AC1	VTE CTS DUPERTHUY-EMRES	23/03/2015	11 485,03		0,00	0,00	0,00	11 485,03			0,00	
A054AB1	VTE SCI CROIX DUPASSIEU-CHAINAZ LES FRASSES	25/03/2015	68 008,21		0,00	0,00	0,00	68 008,21			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
R081A1/2	VTE JORDAN-CLUSES	27/03/2015	394 918,72		0,00	0,00	0,00	394 918,72			0,00	
J026AC1	VTE BARI ET KLEIN-LA BALME DE SILLINGY	20/04/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
A310AA2015	VTE ACTES 2015-MUIZ L A CHIESAZ	10/06/2015	313 637,63		0,00	0,00	0,00	313 637,63			0,00	
C008AF6	VTE CUAZ-AMBILLY	10/06/2015	140 617,64		0,00	0,00	0,00	140 617,64			0,00	
C305AA4	VTE AS LES PERREUSES- VILLE LA GRAND	22/06/2015	200 037,15		0,00	0,00	0,00	200 037,15			0,00	
K131AB1	VTE AGRI SU EST-FRANGY	22/06/2015	164 178,17		0,00	0,00	0,00	164 178,17			0,00	
D283AB2015	VTE ACTES 2015-THUSY	24/06/2015	276 749,00		0,00	0,00	0,00	276 749,00			0,00	
Z280AB1	VTE PREEMPTION PITTET -THONES	29/06/2015	488 670,98		0,00	0,00	0,00	488 670,98			0,00	
C008AG4/5	VTE COCHELIN/OLMER-AMBILLY	02/07/2015	298 939,58		0,00	0,00	0,00	298 939,58			0,00	
C008AJ6	VTE GAY - AMBILLY	06/07/2015	100 608,17		0,00	0,00	0,00	100 608,17			0,00	
C008AG3	VTE CTS BURNIER-AMBILLY	15/07/2015	363 010,56		0,00	0,00	0,00	363 010,56			0,00	
G013AC1	VTE CTS MOLHER-ANTHY SUR LEMAN	15/07/2015	382 524,05		0,00	0,00	0,00	382 524,05			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
O186AB1	VTE CTS SCHMITT-MARIN	15/07/2015	97 322,62		0,00	0,00	0,00	97 322,62			0,00	
G043AD2015	VTE ACTES 2015-BONS E N CHABLAIS	16/07/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
C008AL1	VTE MAISON CARREE-AMBILLY	20/07/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
B220AI1	VTE CESSARI-REIGNIER ESERY	21/08/2015	178 600,98		0,00	0,00	0,00	178 600,98			0,00	
M242AB1	VTE BATHION-ST JORIOZ	21/08/2015	364 503,10		0,00	0,00	0,00	364 503,10			0,00	
C008AG7/AG8	VTE CTS CECCONI-AMBILLY	23/09/2015	731 795,86		0,00	0,00	0,00	731 795,86			0,00	
O218AB1	VTE CTS CHAUVIERE-PUB LIER	02/10/2015	703 977,93		0,00	0,00	0,00	703 977,93			0,00	
S077AA2015	VTE ACTES 2015-CLARAFOND ARCINE	29/10/2015	34 199,43		0,00	0,00	0,00	34 199,43			0,00	
E009AB1	VTE GAL-ANDILLY	08/11/2015	203 655,07		0,00	0,00	0,00	203 655,07			0,00	
Q190AB2015	VTE ACTES 2015-MORILLON	08/11/2015	65 551,21		0,00	0,00	0,00	65 551,21			0,00	
R169AB1	VTE TORO + TRAVAUX-MARNAZ	08/11/2015	151 929,30		0,00	0,00	0,00	151 929,30			0,00	
Z258AA1/AA2	TRAVAUX HUISSERIES VTE DRANCY-SAMOENS	10/11/2015	19 759,34		0,00	0,00	0,00	19 759,34			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C008AG6	VTE ENGIE-AMBILLY	17/11/2015	643 740,43		0,00	0,00	0,00	643 740,43			0,00	
Z238AB1	VTE MGEN-ST JEAN D AULPS	17/11/2015	107 948,68		0,00	0,00	0,00	107 948,68			0,00	
C008AN1	VTE CAPOLO-AMBILLY	18/11/2015	241 290,11		0,00	0,00	0,00	241 290,11			0,00	
R252AA1/AA2	VTE BOZONNAT DERMINEUR-ST SIGIS MOND	19/11/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
H309AD1	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE BEGAIN-VIRY (24/11/2015	6 546,88		0,00	0,00	0,00	6 546,88			0,00	
C008AI7	VTE DEMETZ-AMBILLY	04/12/2015	124 654,47		0,00	0,00	0,00	124 654,47			0,00	
R169AC1/2	VTE GERVET-MARNAZ	14/12/2015	187 635,66		0,00	0,00	0,00	187 635,66			0,00	
R189AC1	VTE CTS DONAT-BOUILLUD-MONT SAXONNEX	15/12/2015	28 703,57		0,00	0,00	0,00	28 703,57			0,00	
Z041AA2015	VTE ACTES 2015-BONNEVAUX	15/12/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	15/05/2019	0,00	
Z251AB4	VTE SCI THESAURA-PRAZ SUR ARLY	21/12/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
C305AA2	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	24/12/2015	31 861,46		0,00	0,00	0,00	31 861,46			0,00	
G171AB1	VTE HAUSERMANN-MASSONGY	24/12/2015	207 360,00		0,00	0,00	0,00	207 360,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
P244AB1	VTE CTS DUVERNAY-ST LAURENT	24/12/2015	49 190,72		0,00	0,00	0,00	49 190,72			0,00	
R189AB1	VTE CTS PELLIER-MONT SAXONNEX	24/12/2015	20 512,98		0,00	0,00	0,00	20 512,98			0,00	
U034AA1	VTE CTS VULLIEZ-LE BIOT	24/12/2015	213 351,59		0,00	0,00	0,00	213 351,59			0,00	
S130AC1	VTE IND DUCHENE-FRANCLENS	29/12/2015	15 871,73		0,00	0,00	0,00	15 871,73			0,00	
Z251AB3	VTE DEBLOCK-PAZ SUR ARLY	30/12/2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
Z189AA1	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE ANPER-MARNAZ Multi / Multi	31/12/2015	9 561,69		0,00	0,00	0,00	9 561,69			0,00	
B185AB1	VTE REDOR-MONNETIER MORNEX	28/01/2016	112 638,71		0,00	0,00	0,00	112 638,71			0,00	
O237AAbeep	VTE BEEP ST GINGOLPH	24/03/2016	233 321,03		0,00	0,00	0,00	233 321,03			0,00	
G043AE1/2	VTE CTS LAVY-BONS EN CHABLAIS	30/03/2016	1 232 696,14		0,00	0,00	0,00	1 232 696,14			0,00	
C008AF2	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE BODENAN	02/05/2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
Q190AB2016	VTE ACTES 2016-MORILLON	02/05/2016	135 118,30		0,00	0,00	0,00	135 118,30			0,00	
S077AA2016	VTE ACTES 2016-CLARAFOND ARCINE	02/05/2016	368 222,07		0,00	0,00	0,00	368 222,07			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
H243AF1	VTE DAMIANI-ST JULIEN EN GNEVOIS	04/05/2018	250 423,80		0,00	0,00	0,00	250 423,80			0,00	
S130AC2016	VTE ACTES 2016-FRANCLENS	25/05/2018	6 234,27		0,00	0,00	0,00	6 234,27			0,00	
G263AE1	VTE CTS VASSAL-SCIEZ	07/06/2018	241 091,72		0,00	0,00	0,00	241 091,72			0,00	
M267AF1	VTE DE MARCO-SEVRIER	22/06/2018	270 936,87		0,00	0,00	0,00	270 936,87			0,00	
O237AB1	VTE SCI FLORE-SAINT GINGOLPH	22/06/2018	841 182,63		0,00	0,00	0,00	841 182,63			0,00	
C305AD01	VTE CTS PHILIPPE-VILLE LA GRAND	28/06/2018	1 145 687,12		0,00	0,00	0,00	1 145 687,12			0,00	
A002AD4	VTE ASSO DIOCESAINE-ALBY SUR CHERAN	29/06/2018	12 571,47		0,00	0,00	0,00	12 571,47			0,00	
E009AC2016	VTE CARRIEU-ANDILLY	20/07/2018	46 936,01		0,00	0,00	0,00	46 936,01			0,00	
R264AD1	VTE CTS PERILLAT-SCIONZIER	20/07/2018	276 985,37		0,00	0,00	0,00	276 985,37			0,00	
J026AB1	VTE CTS JANIN- LA BALME DE SILLINGY	29/07/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
B185AC1	VTE AC EGLISE PROTESTANTE-MONNETIER	11/08/2018	43 101,59		0,00	0,00	0,00	43 101,59			0,00	
C040AC1	VTE HYENNE-BONNE	09/09/2018	198 195,24		0,00	0,00	0,00	198 195,24			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
B262AC1	VTE CTS BARBIER- SCIENTRIER	20/09/2016	354 188,29		0,00	0,00	0,00	354 188,29			0,00	
G121AA2016	VTE ACTES 2016-EXCEVENEX	22/09/2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
R081AJ1	VTE VULLIEZ-CLUSES	22/09/2016	75 990,65		0,00	0,00	0,00	75 990,65			0,00	
C305AF1	VTE BORDON-VILLE-LA-GRAND	29/09/2016	803 226,00		0,00	0,00	0,00	803 226,00			0,00	
G043AF1	VTE DI MARE TONIO-BONS-EN-CHABLAIS	04/10/2016	289 299,09		0,00	0,00	0,00	289 299,09			0,00	
G126AA1	VTE LACROIX-FESSY	04/10/2016	88 938,76		0,00	0,00	0,00	88 938,76			0,00	
G263AD1	VTE GRILLAT-SCIEZ	04/10/2016	311 518,43		0,00	0,00	0,00	311 518,43			0,00	
M267AH1	VTE SCI LES VERGERS DE LA PLANCHE-SEVRIER	04/10/2016	229 234,62		0,00	0,00	0,00	229 234,62			0,00	
T167AA1	VTE CTS BOUCHEX BELLOMIE-VAL DE CHAISE	14/10/2016	138 590,82		0,00	0,00	0,00	138 590,82			0,00	
H288AC1	VTE CTS FAVRE-VALLEIRY	28/10/2016	356 320,92		0,00	0,00	0,00	356 320,92			0,00	
J026AD2016	VTE ACTES 2016-LA BALME DE SILLINGY	28/10/2016	14 047,40		0,00	0,00	0,00	14 047,40			0,00	
O154AB1	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	28/10/2016	204 029,63		0,00	0,00	0,00	204 029,63			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C305AA5	VTE CTS IERA-VILLE LA GRAND	22/11/2016	545 157,74		0,00	0,00	0,00	545 157,74			0,00	
C145AB1/2	VTE GUIGONNAT MARCEL ET ROGER-JUVIGNY	23/11/2016	485 749,54		0,00	0,00	0,00	485 749,54			0,00	
C012AL1	VTE RIONDET-ANNEMASSE	05/12/2016	355 374,77		0,00	0,00	0,00	355 374,77			0,00	
J272AE1	VTE CTS BERTRAN BARRI-SILLINGY	05/12/2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
M267AG1	VTE LEGENDRE(COSY CORNIER)-SEVRIER	09/12/2016	368 359,22		0,00	0,00	0,00	368 359,22			0,00	
G070AB1	VTE DE SAO PEDRO-CHENS SUR LEMAN	13/12/2016	219 654,92		0,00	0,00	0,00	219 654,92			0,00	
B197AA4	VTE SANTARNECCHI-NANGY	21/12/2016	21 257,54		0,00	0,00	0,00	21 257,54			0,00	
G121AB1	VTE SCI HAMEAU LA TOUR-EXCENEVEUX	21/12/2016	502 433,57		0,00	0,00	0,00	502 433,57			0,00	
J272AF1	VTE MOSSAZ-SILLINGY	21/12/2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
C305AG1	VTE PLUMNAGE-VILLE LA GRAND	23/12/2016	662 902,25		0,00	0,00	0,00	662 902,25			0,00	
J202AA1	VTE RAVOIRE-NONGLARD	17/01/2017	217 102,26		0,00	0,00	0,00	217 102,26			0,00	
C305AH1	VTE VEILLARD-VILLE-LA-GRAND	25/01/2017	325 427,74		0,00	0,00	0,00	325 427,74			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
M242AD1/5	VTE CTS VAUTHIER/MILLET-SAINT JORIOZ	02/02/2017	879 430,72		0,00	0,00	0,00	879 430,72			0,00	
K065AA1	VTE CTS VEYRAT-CHAUMONT	07/02/2017	48 574,57		0,00	0,00	0,00	48 574,57			0,00	
H082AC2	VTE CTS DELAUNAY/BOULOZ-COLLONGES SOUS	08/02/2017	768 456,61		0,00	0,00	0,00	768 456,61			0,00	
Z154AC1	VTE CTS NEVI-MARIGNIER	15/02/2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
O249AB1	VTE LANEZ-ST PAUL EN CHABLAIS	20/02/2017	247 099,79		0,00	0,00	0,00	247 099,79			0,00	
J026AD2017	VTE ACTES 2017-LA BALME DE SILLINGY	02/03/2017	136 850,69		0,00	0,00	0,00	136 850,69			0,00	
M267AD1	VTE LES GDS CHARMOZ-SEVRIER (fond de	08/03/2017	37 084,00		0,00	0,00	0,00	37 084,00			0,00	
J272AD1	VTE COUTURIER-SILLINGY	17/03/2017	550 180,05		0,00	0,00	0,00	550 180,05			0,00	
S077AA2017	VTE ACTES 2017-CLARAFOND ARCINE	22/03/2017	5 024,00		0,00	0,00	0,00	5 024,00			0,00	
D151AA1	VTE CTS PERISSIER-LORNAY	28/03/2017	56 779,16		0,00	0,00	0,00	56 779,16			0,00	
R189AD1	VTE DELEMONTEX-MONT-SAXONNEX	05/04/2017	67 500,00		0,00	0,00	0,00	67 500,00			0,00	
B197AA2017	VTE ACTES 2017-NANGY	02/05/2017	361 419,32		0,00	0,00	0,00	361 419,32			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mises à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
M267A1	VTE BOUCLIER-SEVRIER	16/05/2017	507 450,59		0,00	0,00	0,00	507 450,59			0,00	
V213AA1	VTE DE BUTTET-POISY	29/06/2017	658 115,19		0,00	0,00	0,00	658 115,19			0,00	
M242AE1	VTE CTS LACHAVANNE -ST JORIOZ	01/07/2017	622 546,02		0,00	0,00	0,00	622 546,02			0,00	
H144AB1	VTE GUILLERMIN-JONZIER EPAGNY	10/07/2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
B220AG3	VTE REGAT/LUGRIN-REIGNIER ESERY	24/07/2017	469 753,01		0,00	0,00	0,00	469 753,01			0,00	
R264AE1	VTE SAUTHIER-SCIONZIER	01/08/2017	464 309,34		0,00	0,00	0,00	464 309,34			0,00	
U155AA2017	VTE ACTES 2017- LULLIN	25/08/2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
J272AF3/4	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	12/09/2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
Y080AE1	VTE JALLERAT- LA CLUSAZ	14/09/2017	30 738,56		0,00	0,00	0,00	30 738,56			0,00	
C008AO1	VTE CTS BEAUQUIS - AMBILLY	18/09/2017	518 171,96		0,00	0,00	0,00	518 171,96			0,00	
R169AD2/3	VTE SEMPERE-STENG- MARNAZ	28/09/2017	367 638,65		0,00	0,00	0,00	367 638,65			0,00	
V112AA1	VTE GUILLERMIN-EPAGNY METZ TESSY	05/10/2017	1 605 340,86		0,00	0,00	0,00	1 605 340,86			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
G263AG1	VTE GOUSSOT-SCIEZ	26/10/2017	307 300,83		0,00	0,00	0,00	307 300,83			0,00	
G105AE15	VTE COMMUNE DE DOUVAIN-DOUVAIN	30/10/2017	140 443,28		0,00	0,00	0,00	140 443,28			0,00	
M242AF1	VTE CTS EMARD-SAINT JORIOZ	30/10/2017	814 149,72		0,00	0,00	0,00	814 149,72			0,00	
T123AB1	VTE SAS FROMAGERIE DE TAMIE-FAVERGES	30/10/2017	260 476,19		0,00	0,00	0,00	260 476,19			0,00	
A002AD1	VTE MALLINJOU-D-RUTH-ALBY SUR CHERAN	31/10/2017	275 572,83		0,00	0,00	0,00	275 572,83			0,00	
C012AM1	VTE GUIMET-ANNEMASSE	31/10/2017	323 505,95		0,00	0,00	0,00	323 505,95			0,00	
G263AH2	VTE JOYE-SCIEZ	31/10/2017	140 327,60		0,00	0,00	0,00	140 327,60			0,00	
Y280AD1	VTE GALLAY-THONES	31/10/2017	1 295 643,19		0,00	0,00	0,00	1 295 643,19			0,00	
E009AD1	VTE GYSIN-ANDILLY	20/11/2017	387 710,81		0,00	0,00	0,00	387 710,81			0,00	
A138AD1	VTE CTS RICHARD-GRUFFY	15/12/2017	440 451,42		0,00	0,00	0,00	440 451,42			0,00	
R189AE1	VTE RENNARD-MONT SAXONNEX	15/12/2017	146 136,80		0,00	0,00	0,00	146 136,80			0,00	
R189AD2	VTE SCI JCM-MONT SAXONNEX	21/12/2017	33 229,53		0,00	0,00	0,00	33 229,53			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
R264AF1	VTE DECOLLETAGE ELBE-SCIONZIER	21/12/2017	243 013,95		0,00	0,00	0,00	243 013,95			0,00	
R278AC1	VTE GAVARD-THIEZ	22/12/2017	199 999,99		0,00	0,00	0,00	199 999,99			0,00	
C012AN1	VTE CTS VERY-ANNEMASSE	28/12/2017	114 054,47		0,00	0,00	0,00	114 054,47			0,00	
C133AB1	TRAVAUX VTE ECRIDOR-GAILLARD	31/12/2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
C305AC1	VTE BRAMI-VILLE LA GRAND	31/12/2017	486,73		0,00	0,00	0,00	486,73			0,00	
J257AB1	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	31/12/2017	393 981,08		0,00	0,00	0,00	393 981,08			0,00	
J272AG1	VTE GEORGES-SILLINGY	31/12/2017	363 685,48		0,00	0,00	0,00	363 685,48			0,00	
Z264AB1	TRAVAUX VTE SCI LA CROIX DES ILES-SCIONZIER	31/12/2017	2 680,00		0,00	0,00	0,00	2 680,00			0,00	
A097AA2	VTE SUCCESSION PARIS-CUSY	04/05/2018	1 009 416,60		0,00	0,00	0,00	1 009 416,60			0,00	
B021AB1	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	04/05/2018	258 099,80		0,00	0,00	0,00	258 099,80			0,00	
H243AH2	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GENEVOIS	04/05/2018	487 326,33		0,00	0,00	0,00	487 326,33			0,00	
J026AD19	VTE AMOUDRY-LA BALME DE SILLINGY	04/05/2018	63 927,30		0,00	0,00	0,00	63 927,30			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
M242AG1	VTE CTS LOTORE-ST JORIOZ	04/05/2018	730 275,07		0,00	0,00	0,00	730 275,07			0,00	
M267AJ1	VTE SARL SFER DU PLESSIS-SEVRIER	04/05/2018	746 296,42		0,00	0,00	0,00	746 296,42			0,00	
P224AB1	VTE LARRIEU- LA ROCHE SUR FORON	04/05/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
R264AG1	VTE MARCHAND-SCIONZIER	04/05/2018	198 659,97		0,00	0,00	0,00	198 659,97			0,00	
Z102AB1	TRAVAUX VTE ZAHOUI-DINGY ST CLAIR	04/05/2018	9 829,43		0,00	0,00	0,00	9 829,43			0,00	
Z139AA1	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	04/05/2018	227 840,19		0,00	0,00	0,00	227 840,19			0,00	
O237AC1	VTE ABOU RJEILY-ST GINGOLPH	07/05/2018	149 710,23		0,00	0,00	0,00	149 710,23			0,00	
R169AF1	VTE CTS GERVET-MARNAZ	07/05/2018	417 195,49		0,00	0,00	0,00	417 195,49			0,00	
V112AB1	VTE CTS LAVOREL-EPAGNY METZ TESSY	17/05/2018	924 606,68		0,00	0,00	0,00	924 606,68			0,00	
A310AA2018	VTE ACTES 2018- VIUZ LA CHIESAZ	04/06/2018	622 859,52		0,00	0,00	0,00	622 859,52			0,00	
A310AA2	VTE DUFOUR FONTAINE-VIUZ LA	19/06/2018	16 630,00		0,00	0,00	0,00	16 630,00			0,00	
S108AC1	VTE CTS FERRIER-ELOISE	19/06/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
Z154AA1	VTE HUDRY-MARIGNIER	29/08/2018	637 658,82		0,00	0,00	0,00	637 658,82			0,00	
B220AK1	VTE CTS GAIN-REIGNIER ESERY	19/07/2018	965 395,57		0,00	0,00	0,00	965 395,57			0,00	
G025AD1	VTE ASLAN-BALLAISON	19/07/2018	500 433,00		0,00	0,00	0,00	500 433,00			0,00	
H243AJ1	VTE SOFILO-ST JULIEN EN GENEVOIS	19/07/2018	773 037,47		0,00	0,00	0,00	773 037,47			0,00	
Y138AC2018	VTE ACTES 2018- LE GRAND BORNAND	19/07/2018	1 511 622,47		0,00	0,00	0,00	1 511 622,47			0,00	
C012AK1	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	31/07/2018	288 859,15		0,00	0,00	0,00	288 859,15			0,00	
G105AE2018	VTE ACTES 2018- DOUVAINE	31/07/2018	334 303,49		0,00	0,00	0,00	334 303,49			0,00	
J078AE1	VTE RIFFIN-CHOISY	31/07/2018	157 939,33		0,00	0,00	0,00	157 939,33			0,00	
J272AH1	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	31/07/2018	692 467,91		0,00	0,00	0,00	692 467,91			0,00	
P244AC1	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	31/07/2018	128 908,80		0,00	0,00	0,00	128 908,80			0,00	
G283AH1	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	10/08/2018	262 433,68		0,00	0,00	0,00	262 433,68			0,00	
V112AD1	VTE ALBERT-EPAGNY METZ TESSY	18/09/2018	410 099,87		0,00	0,00	0,00	410 099,87			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
B211AD1	VTE VERNAY-PERS JUSSY	19/09/2018	225 608,54		0,00	0,00	0,00	225 608,54			0,00	
A097AC1	VTE MILLION-CUSY	01/10/2018	182 729,94		0,00	0,00	0,00	182 729,94			0,00	
B220AG2	VTE COMMUNE DE REIGNIER-REIGNIER	01/10/2018	474 787,55		0,00	0,00	0,00	474 787,55			0,00	
H082AD1	VTE FEDE DES EGLISES ADVENTISTES- COLLONGE	01/10/2018	738 633,28		0,00	0,00	0,00	738 633,28			0,00	
T135AA1	VTE DOUCET-GIEZ	19/10/2018	24 223,36		0,00	0,00	0,00	24 223,36			0,00	
V112AC1	VTE CHANGE- EPAGNY METZ TESSY	29/10/2018	263 895,31		0,00	0,00	0,00	263 895,31			0,00	
B211AE1/2	VTE PEILLON-PERS JUSSY	12/11/2018	199 959,49		0,00	0,00	0,00	199 959,49			0,00	
J272AJ1	VTE PARIS-SILLINGY	12/11/2018	318 473,28		0,00	0,00	0,00	318 473,28			0,00	
J272AJ1	VTE CTS MERCIER/TISSOT-SILLINGY	20/11/2018	368 416,01		0,00	0,00	0,00	368 416,01			0,00	
Z037AA1	VTE BUREAU D AIDE SOCIALE DE LA COMMUNE DE	20/11/2018	614 798,00		0,00	0,00	0,00	614 798,00			0,00	
Y238AC1	VTE SCI LES ELFES-ST JEAN DE SIXT	22/11/2018	1 262 367,89		0,00	0,00	0,00	1 262 367,89			0,00	
C008AP1	VTE GUILLON-AMBILLY	30/11/2018	494 661,67		0,00	0,00	0,00	494 661,67			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
Y160AA1	VTE VEYRAT DUREBEX-MANIGOD	30/11/2018	182 378,36		0,00	0,00	0,00	182 378,36			0,00	
C040AD1	VTE CTS BAJOLAZ-BONNE	04/12/2018	234 000,00		0,00	0,00	0,00	234 000,00			0,00	
H082AE1	VTE CTS AMOMO-COLLONGES SOUS SALEVE	31/12/2018	539 408,57		0,00	0,00	0,00	539 408,57			0,00	
L137AB1	VTE CTS GUILLOT-GROISY	31/12/2018	283 365,22		0,00	0,00	0,00	283 365,22			0,00	
P250AA1	VTE ACTES 2018- ST PIERRE EN FAUCIGNY	31/12/2018	84 493,43		0,00	0,00	0,00	84 493,43			0,00	
R264AH2	VTE DUMONT-SCIONZIER	31/12/2018	273 125,11		0,00	0,00	0,00	273 125,11			0,00	
T123AG1	VTE SCI LE MARECHAL-FAVERGES SEYTHENEX	31/12/2018	538 756,25		0,00	0,00	0,00	538 756,25			0,00	
U238AD1	VTE ACTES 2018- ST JEAN D AULPS	31/12/2018	70 499,72		0,00	0,00	0,00	70 499,72			0,00	
T123AF1	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	01/01/2019	599 869,81		0,00	0,00	0,00	599 869,81			0,00	
C008AG2	VTE MAULINI-AMBILLY	15/05/2019	642 880,00		0,00	0,00	0,00	642 880,00			0,00	
C008AQ1	VTE MEYDAN-AMBILLY	15/05/2019	278 253,01		0,00	0,00	0,00	278 253,01			0,00	
C008AR1	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	15/05/2019	153 307,31		0,00	0,00	0,00	153 307,31			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C008AS1	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	15/05/2019	1 009 059,20		0,00	0,00	0,00	1 009 059,20			0,00	
C094AF1	VTE PELLET-LANGLAIS- CRANVES SALES	15/05/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	T	31/12/2019	0,00	
C094AG1	VTE CARISSIMO-PETITJEAN-CRANVES SALES	15/05/2019	368 990,72		0,00	0,00	0,00	368 990,72			0,00	
C298AD7	VTE BENE-VETRAZ MONTHOUX	15/05/2019	3 000,00		0,00	0,00	0,00	3 000,00			0,00	
D225AE1	VTE BRUYERE-RUMILLY	15/05/2019	91 752,67		0,00	0,00	0,00	91 752,67			0,00	
D225AF1	VTE SCI PCR-RUMILLY	15/05/2019	60 615,65		0,00	0,00	0,00	60 615,65			0,00	
E008AD1	VTE DE REYDET- ALLONZIER LA CAILLE	15/05/2019	100 000,00		0,00	0,00	0,00	100 000,00			0,00	
G105AE2019	VTE ACTES 2019- DOUVAINNE	15/05/2019	10 733,50		0,00	0,00	0,00	10 733,50			0,00	
H243AI1	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GNEVOIS	15/05/2019	407 009,31		0,00	0,00	0,00	407 009,31			0,00	
J026AD2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	15/05/2019	189 272,83		0,00	0,00	0,00	189 272,83			0,00	
J272AK1	VTE SCI VICKY- SILLINGY	15/05/2019	320 000,00		0,00	0,00	0,00	320 000,00			0,00	
O200AB1	VTE VERT EPSILON- NEUVECELLE	15/05/2019	1 572 137,59		0,00	0,00	0,00	1 572 137,59			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
P250AA2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	15/05/2019	457 399,57		0,00	0,00	0,00	457 399,57			0,00	
R189AG2	VTE BERTELLE-MARNAZ	15/05/2019	140 918,80		0,00	0,00	0,00	140 918,80			0,00	
T123AE1	VTE CTS PRUD HOMME- FAVERGES SEYTHENEX	15/05/2019	532 845,53		0,00	0,00	0,00	532 845,53			0,00	
V213AC1	VTE JINASADA-POISY	15/05/2019	3 000,00		0,00	0,00	0,00	3 000,00			0,00	
V219AA1	VTE BECUWE-QUINTAL	15/05/2019	454 837,04		0,00	0,00	0,00	454 837,04			0,00	
Z154AB1	VTE RUBIN-MARIGNIER	15/05/2019	354 053,87		0,00	0,00	0,00	354 053,87			0,00	
Z286AB1	VTE GALLIEN- VACHERESSE	15/05/2019	57 056,72		0,00	0,00	0,00	57 056,72			0,00	
B220AF2	VTE SNCF-REIGNIER	28/05/2019	185 376,00		0,00	0,00	0,00	185 376,00			0,00	
Q273AA2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	12/06/2019	38 219,46		0,00	0,00	0,00	38 219,46			0,00	
T147AA1	VTE MOLLIER-LATHUILE	12/06/2019	364 166,66		0,00	0,00	0,00	364 166,66			0,00	
V080AA2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	12/06/2019	52 758,00		0,00	0,00	0,00	52 758,00			0,00	
C040AF1	VTE FROMHEIM-BONNE	19/06/2019	300 000,00		0,00	0,00	0,00	300 000,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
H201AA1	VTE PAUMOND-NEYDENS	09/07/2019	350 000,00		0,00	0,00	0,00	350 000,00			0,00	
W053AD1	VTE FACK-CERVENS	09/07/2019	172 616,01		0,00	0,00	0,00	172 616,01			0,00	
J272AL2	VTE MESTRALLET-SILLINGY	19/07/2019	454 443,99		0,00	0,00	0,00	454 443,99			0,00	
Y136AC1	VTE POCHAT COTILLOUX- LE GRAND BORNAND	19/07/2019	142 061,53		0,00	0,00	0,00	142 061,53			0,00	
C094AH1	VTE FELIX-CRANVES SALES	01/08/2019	121 866,24		0,00	0,00	0,00	121 866,24			0,00	
H243AI3	VTE PIAZZA-ST JULIEN EN GENEVOIS	01/08/2019	211 166,67		0,00	0,00	0,00	211 166,67			0,00	
R278AF1/2	VTE VIOLLET-THYEZ	01/08/2019	827 099,41		0,00	0,00	0,00	827 099,41			0,00	
H201AA2	VTE HEMOUR-NEYDENS	09/08/2019	225 000,00		0,00	0,00	0,00	225 000,00			0,00	
Q273AB2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	09/08/2019	206 623,82		0,00	0,00	0,00	206 623,82			0,00	
B220AG1	VTE COMMUNE DE REIGNIER- REIGNIER	30/11/2019	1 254 657,00		0,00	0,00	0,00	1 254 657,00			0,00	
B220AO1	VTE LAMOUILLE/BRASIER- REIGNIER	30/11/2019	3 660 968,00		0,00	0,00	0,00	3 660 968,00			0,00	
C008AU1	VTE SUPKA-AMBILLY	30/11/2019	545 436,57		0,00	0,00	0,00	545 436,57			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C012AO1	VTE STE VISTA DVPT- ANNEMASSE	30/11/2019	248 000,00		0,00	0,00	0,00	248 000,00			0,00	
C094AJ1	VTE ANDRE VUARGNOZ- CRANVES SALES	30/11/2019	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00			0,00	
C094AJ2	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	30/11/2019	704 445,00		0,00	0,00	0,00	704 445,00			0,00	
C094AK1	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	30/11/2019	303 494,31		0,00	0,00	0,00	303 494,31			0,00	
C118AA1	VTE COUDURIER-ETREMBIERES	30/11/2019	505 230,31		0,00	0,00	0,00	505 230,31			0,00	
D225AU1	VTE MICHEL-RUMILLY	30/11/2019	95 379,89		0,00	0,00	0,00	95 379,89			0,00	
G263AJ1	VTE POTEY-SCIEZ	30/11/2019	234 000,00		0,00	0,00	0,00	234 000,00			0,00	
G293AE1/2	VTE TAUPINARD-DUVERNAY- VEIGY FONCENEX	30/11/2019	21 546,00		0,00	0,00	0,00	21 546,00			0,00	
H243AM1	VTE BELLERAUD - ST JULEINE EN GENEVOIS	30/11/2019	190 000,00		0,00	0,00	0,00	190 000,00			0,00	
N299AD1	VTE TOURNEUX- VEYRIER DU LAC	30/11/2019	240 000,00		0,00	0,00	0,00	240 000,00			0,00	
P090AB1	VTE JACQUARD-CORNIER	30/11/2019	1 054,00		0,00	0,00	0,00	1 054,00			0,00	
R264AJ1	VTE DEPOISIER/MANDIN-SCIONZIER	30/11/2019	356 340,43		0,00	0,00	0,00	356 340,43			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
S077AA2019	VTE ACTES 2019- CLARAFOND ARCINE	30/11/2019	38 845,00		0,00	0,00	0,00	38 845,00			0,00	
T123AJ1	VTE VIGNEZ-FAVERGES	30/11/2019	276 694,94		0,00	0,00	0,00	276 694,94			0,00	
T123AJ1	VTE CTS SAILLET-FAVERGES SEYTHENEX	30/11/2019	460 000,00		0,00	0,00	0,00	460 000,00			0,00	
T167AC1	VTE SCI CLAIR DE LUNE- VAL DE CHAISE	30/11/2019	303 583,53		0,00	0,00	0,00	303 583,53			0,00	
U034AA2019	VTE TOURNIER- LE BIOT	30/11/2019	60 620,00		0,00	0,00	0,00	60 620,00			0,00	
U238AC1	VTE LACROIX- ST JEAN DAULPS	30/11/2019	37 810,00		0,00	0,00	0,00	37 810,00			0,00	
V210AA2019	VTE ACTES 2019- PERRIGNIER	30/11/2019	377 020,00		0,00	0,00	0,00	377 020,00			0,00	
X010AA1	VTE THIBOUD-ANGLEFORT	30/11/2019	81 651,28		0,00	0,00	0,00	81 651,28			0,00	
Z154AD1	VTE CTS CHRISTINAZ- MARIGNIER	30/11/2019	807 000,00		0,00	0,00	0,00	807 000,00			0,00	
B185AD1	VTE GONZALEZ-MONNETIER MORNEX	31/12/2019	280 000,00		0,00	0,00	0,00	280 000,00			0,00	
B220AN1	VTE SUATON- REIGNIER ESERY	31/12/2019	171 087,21		0,00	0,00	0,00	171 087,21			0,00	
B220AP1	VTE SNC-REIGNIER-ESERY	31/12/2019	580 000,00		0,00	0,00	0,00	580 000,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
D225AF2	VTE LEPERE-RUMILLY	31/12/2019	154 400,00		0,00	0,00	0,00	154 400,00			0,00	
H243AI4	VTE BRUN- ST JULIEN EN GENEVOIS	31/12/2019	287 041,67		0,00	0,00	0,00	287 041,67			0,00	
R278AE1	VTE SCI LES VOLETS- THYEZ	31/12/2019	192 618,29		0,00	0,00	0,00	192 618,29			0,00	
U032AA1	VTE PLACE-BELLEVAUX	31/12/2019	239 340,49		0,00	0,00	0,00	239 340,49			0,00	
U114AA1	VTE LEVY PRADES- ESSER ROMAND	31/12/2019	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00	1 000 000,00			0,00	
U238AE1	VTE COMMUNE DE CHELLES-ST JEAN D'AULPS	31/12/2019	1 090 000,00		0,00	0,00	0,00	1 090 000,00			0,00	
W005AB1	VTE VAILLY-ALLINGES	31/12/2019	270 000,00		0,00	0,00	0,00	270 000,00			0,00	
X077AB1	VTE CLEMENT-CLARAFOND ARCINE	31/12/2019	250 000,00		0,00	0,00	0,00	250 000,00			0,00	
Total du compte : 2763			103 513 987,42		0,00	0,00	0,00	103 513 987,42			0,00	0,00

	Acquisition	Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours	Plus / moins value
	Valeur origine	Total antérieur	Exercice en cours	Total fin Exercice			
Total général :	105 827 254,54	290 287,05	154 744,75	445 031,80	105 381 556,74	0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

45144027500035	Etablissement Public Foncier Budget Principal	CA	2019
----------------	--	----	------

STOCK au 31-12-2019, pour un montant total de :
147.168.109,62 euros

A – Vote du Compte Administratif pour l'exercice 2019 :

- Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,
- Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au compte administratif,
- Vu les résultats de l'exercice antérieur,
- Considérant que le Directeur a normalement administré pendant l'exercice 2019, les finances de l'EPF 74 en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019.

B - Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2019 :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion au titre de l'année 2019 :

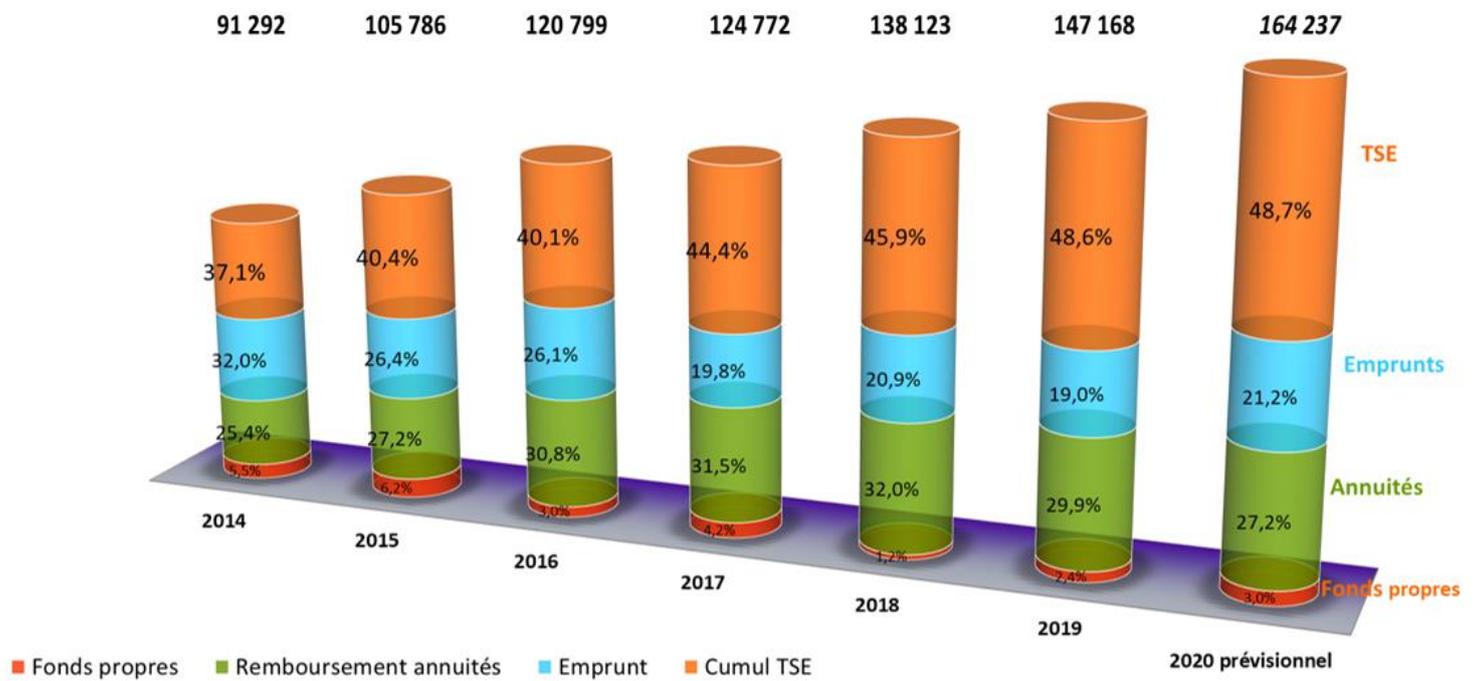
- Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer ;
- Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;
- Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Vu l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

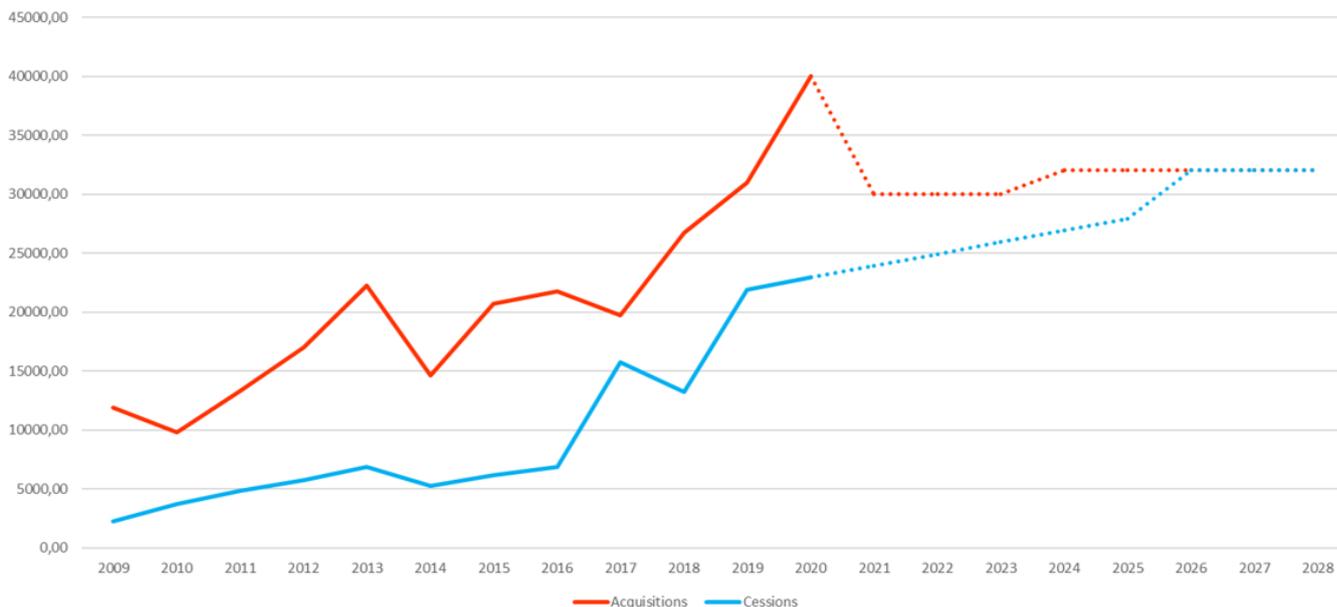
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Payeure Départementale est identique aux résultats du compte administratif, qu'il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Eléments financiers suite à la clôture des comptes pour 2019

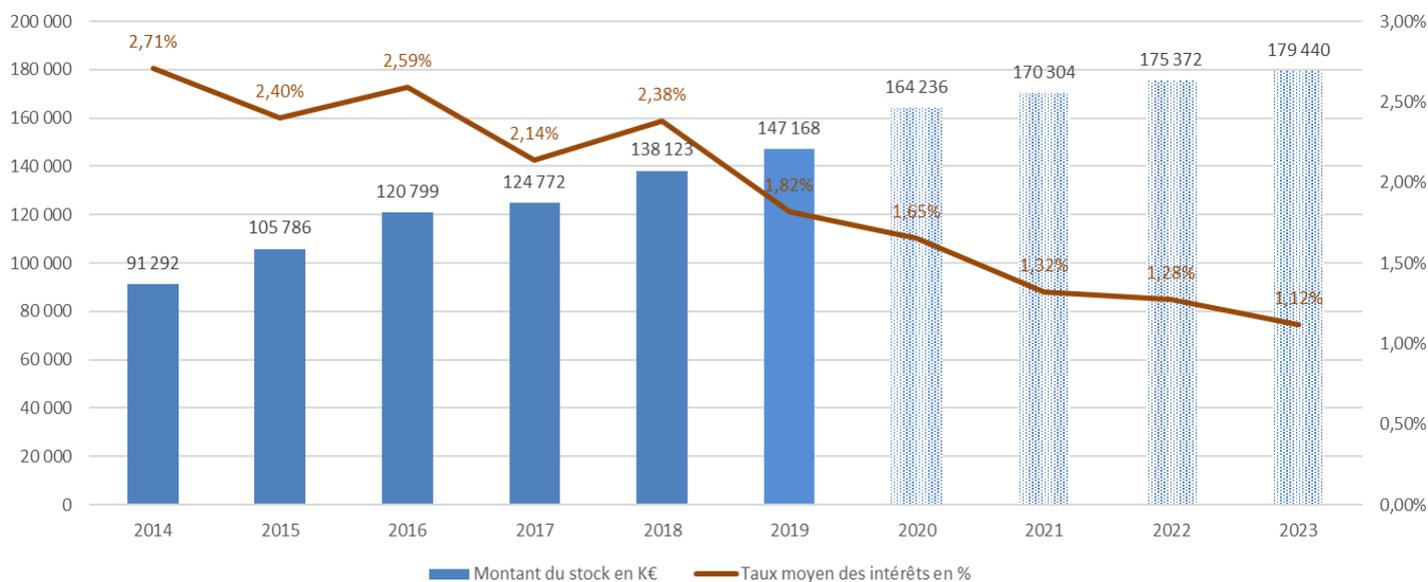
Evolution du stock



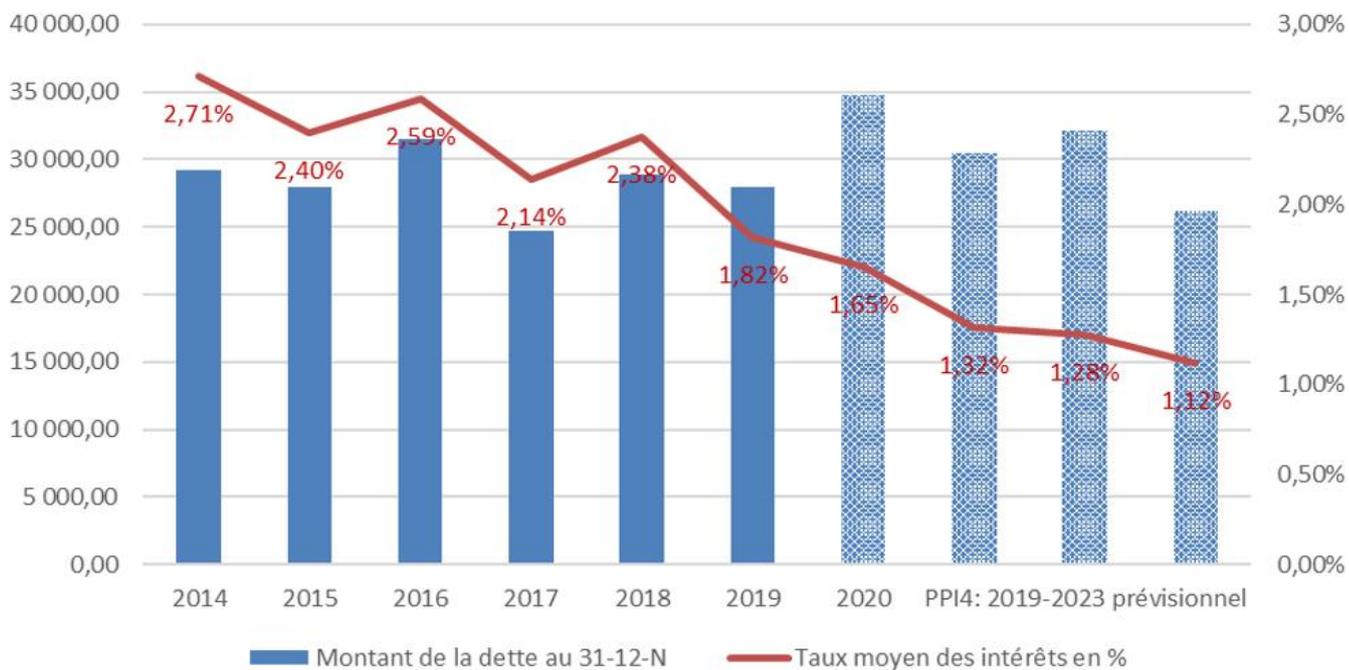
Evolution des acquisitions et des cessions de 2009 à 2028



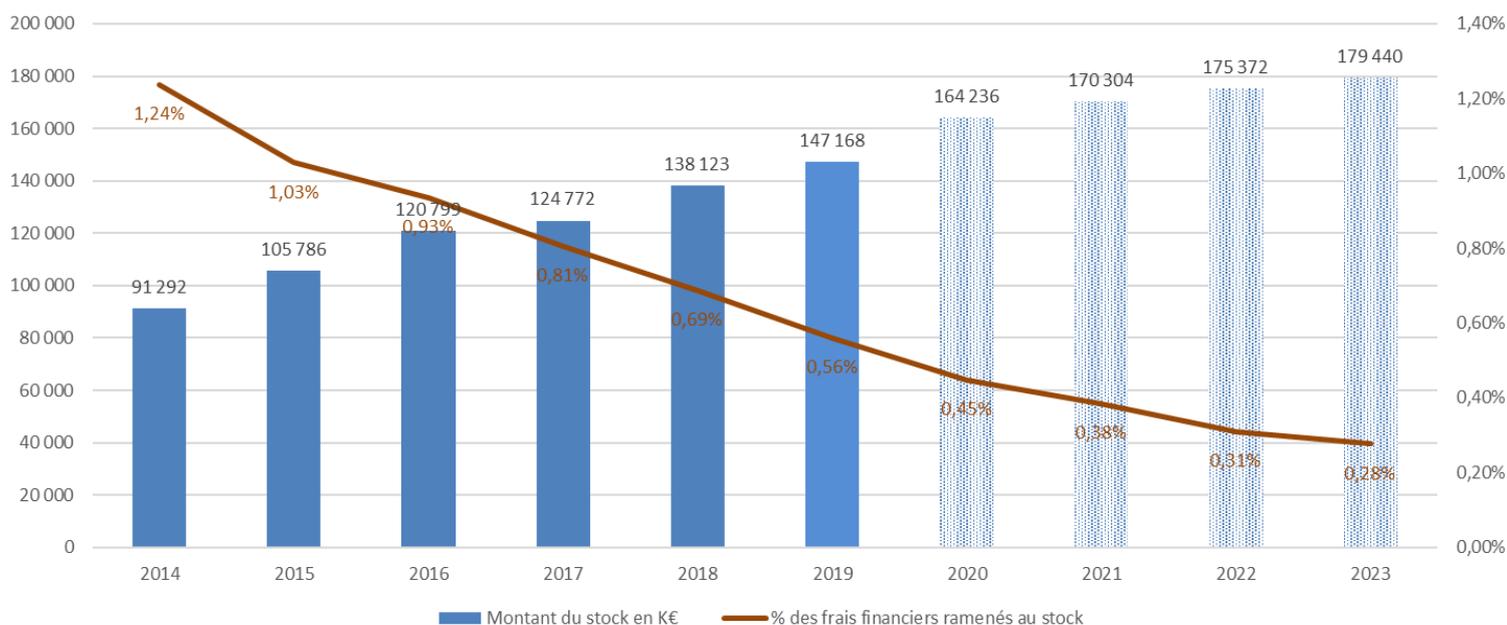
Taux moyen des intérêts des emprunts par rapport au stock



Evolution du taux moyen des intérêts des emprunts ramené au montant de la dette

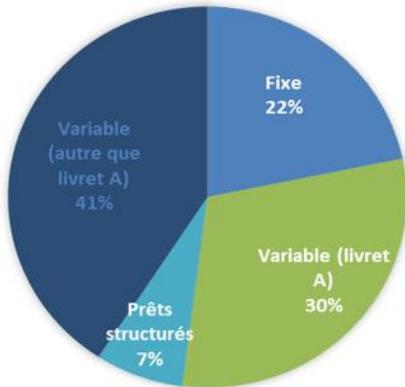


Frais financiers par rapport au stock

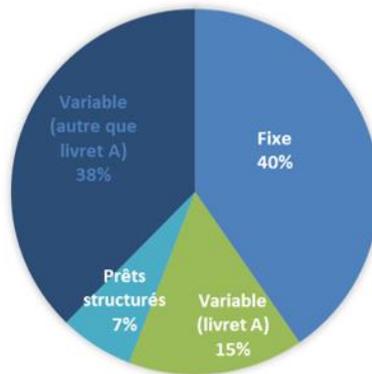


Nature de la dette

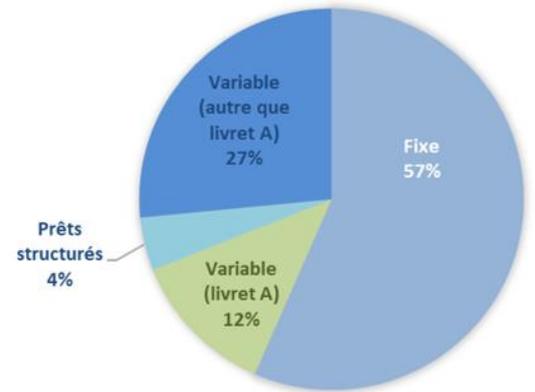
AU 31-12-2018
CRD 28.898.470 EUROS



AU 31-12-2019
CRD 27.940.200 EUROS

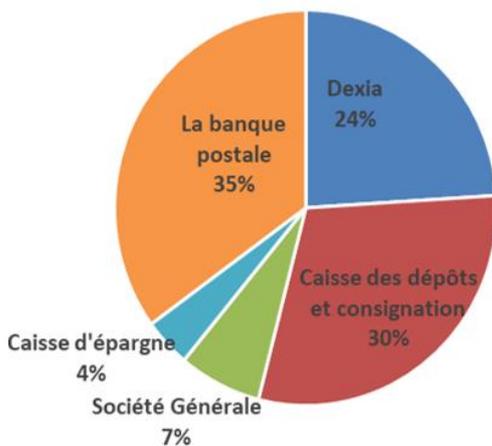


AU 31-12-2020
CRD 34.739.680 EUROS

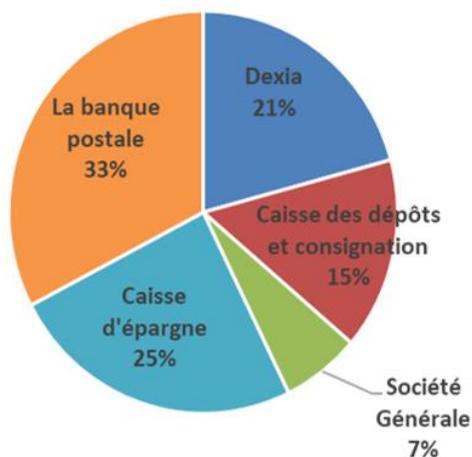


Ventilation de la dette par prêteur

Dette au 31-12-2018 :
28.898.470 euros



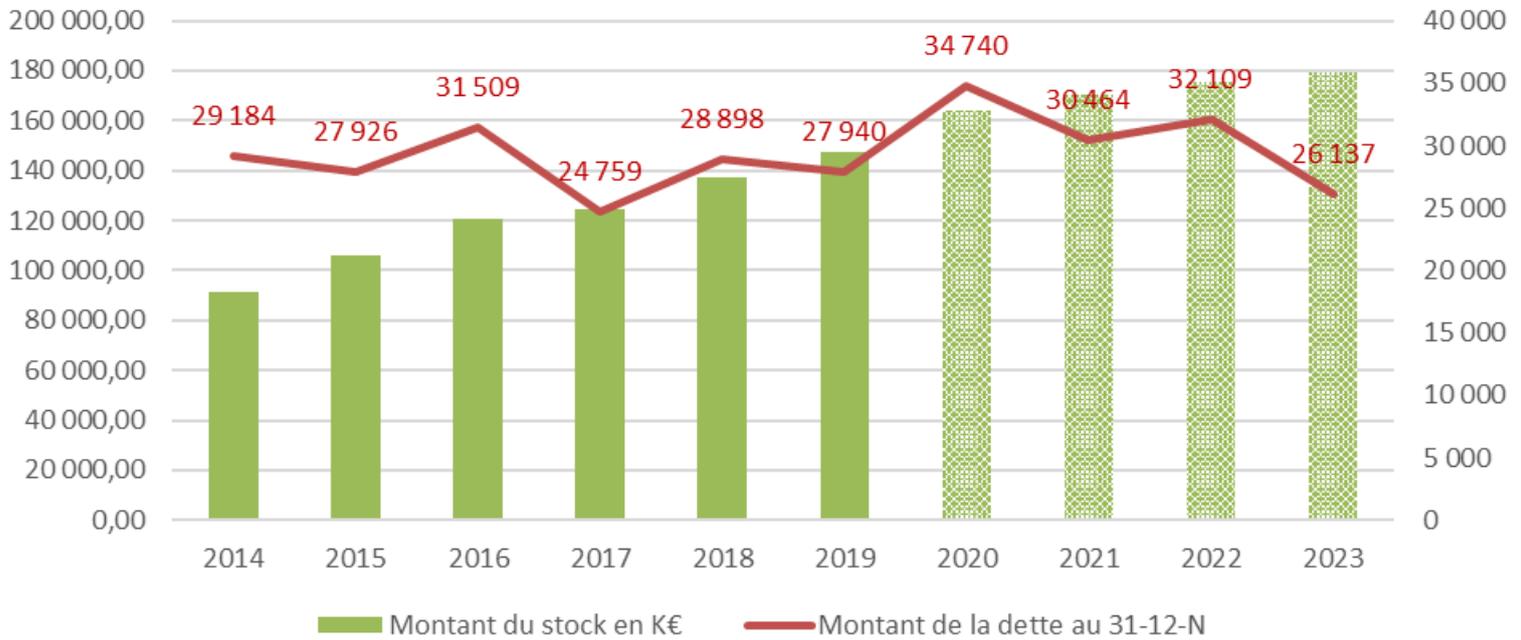
Dette au 31-12-2019 :
27.940.200 euros



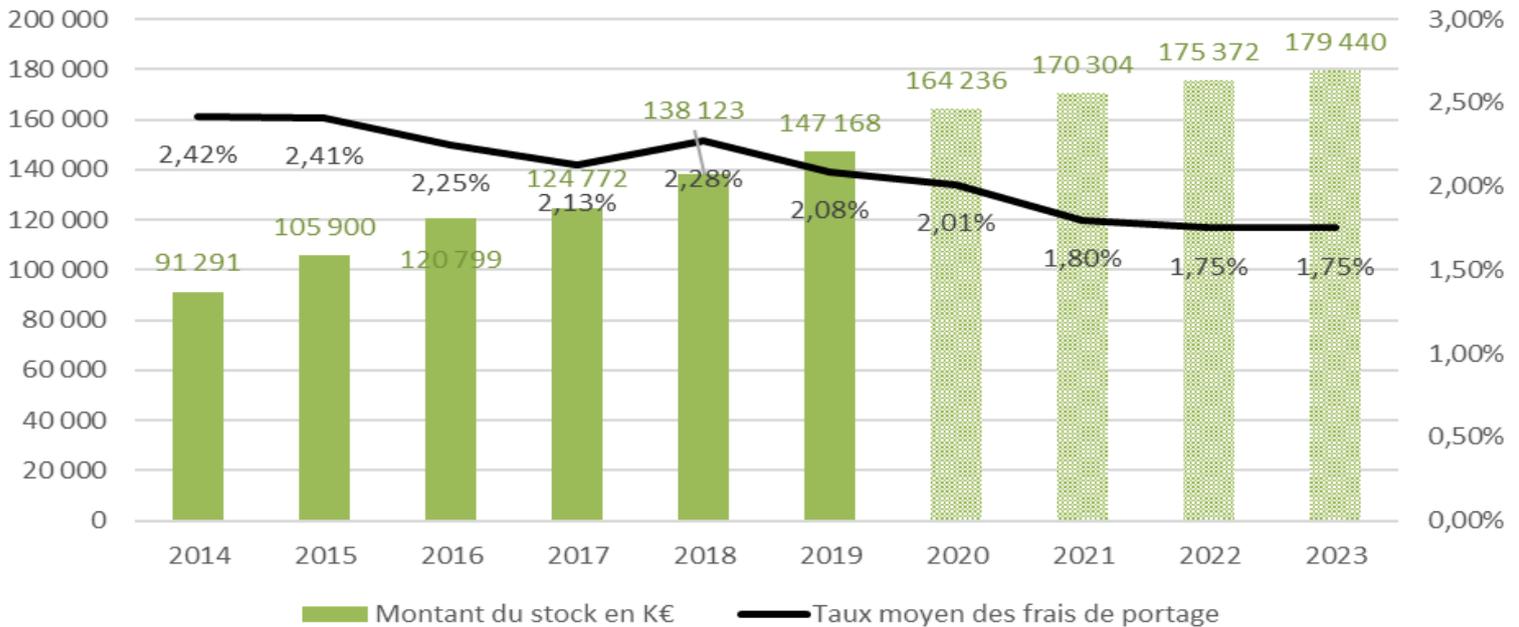
Dette prévisionnelle au 31-12-2020 :
34.739.680 euros



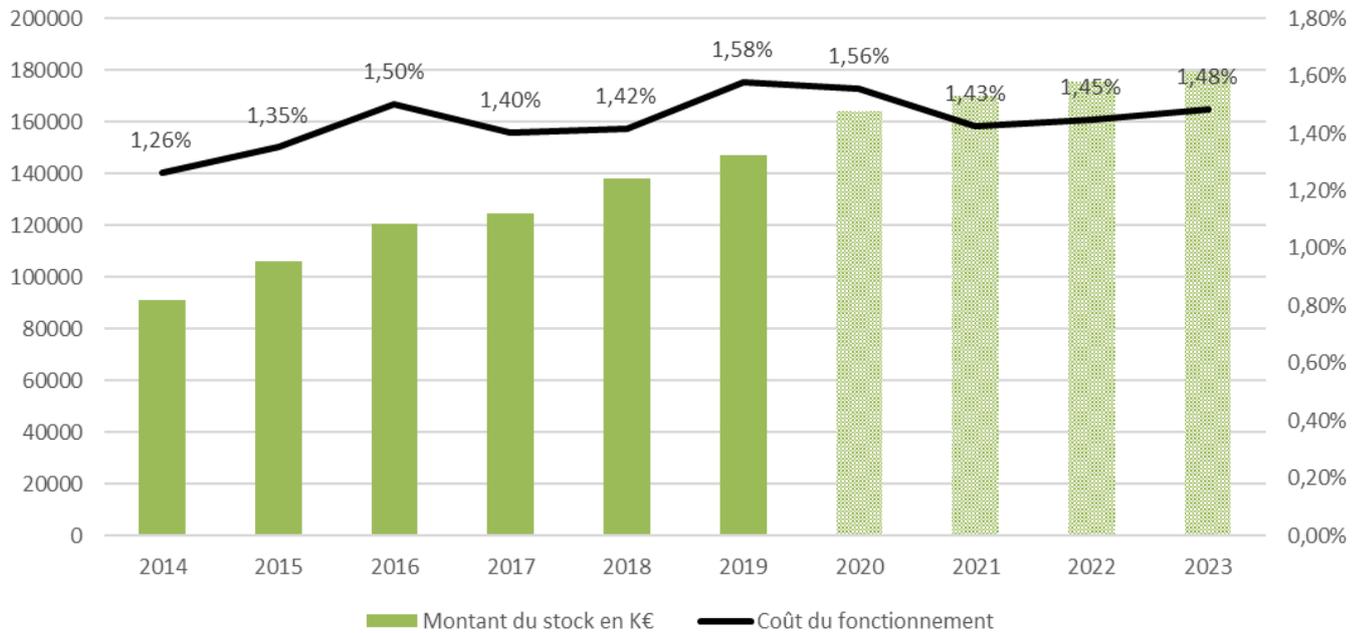
Montant de la dette par rapport au stock en K euros



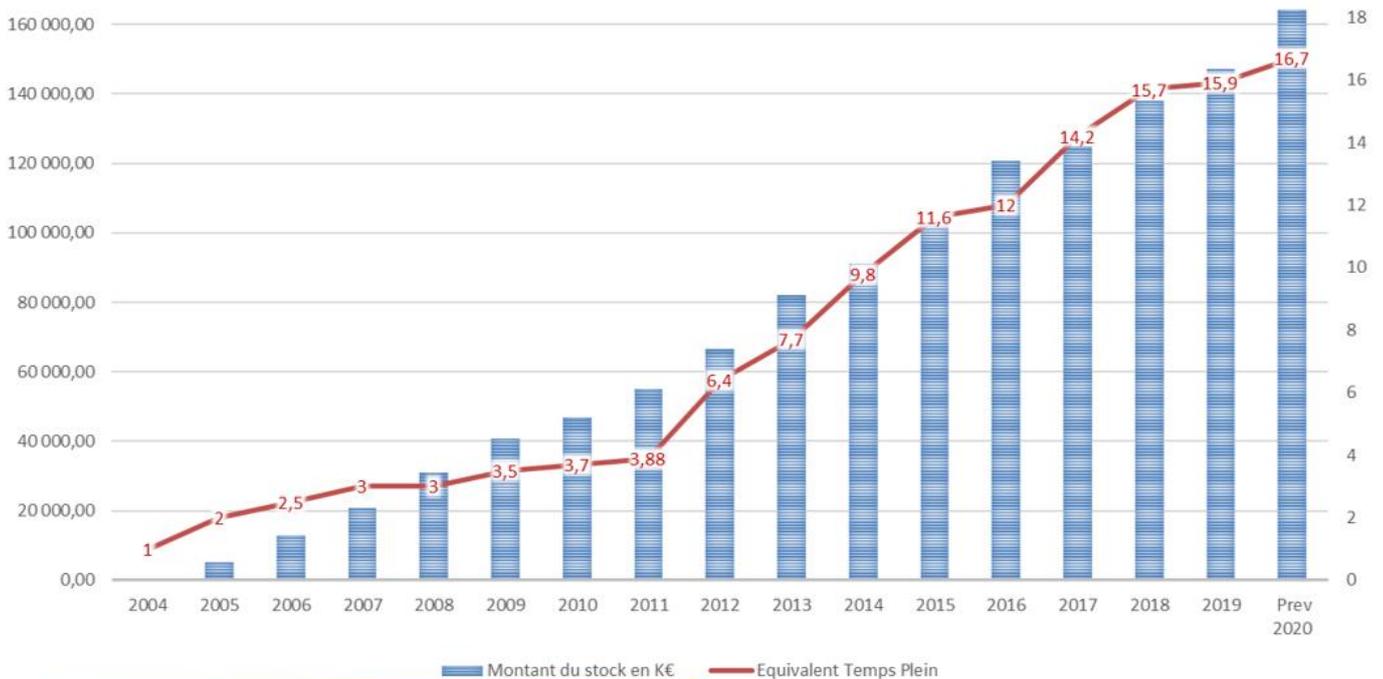
Frais de portage par rapport au stock



Coût de fonctionnement par rapport au stock

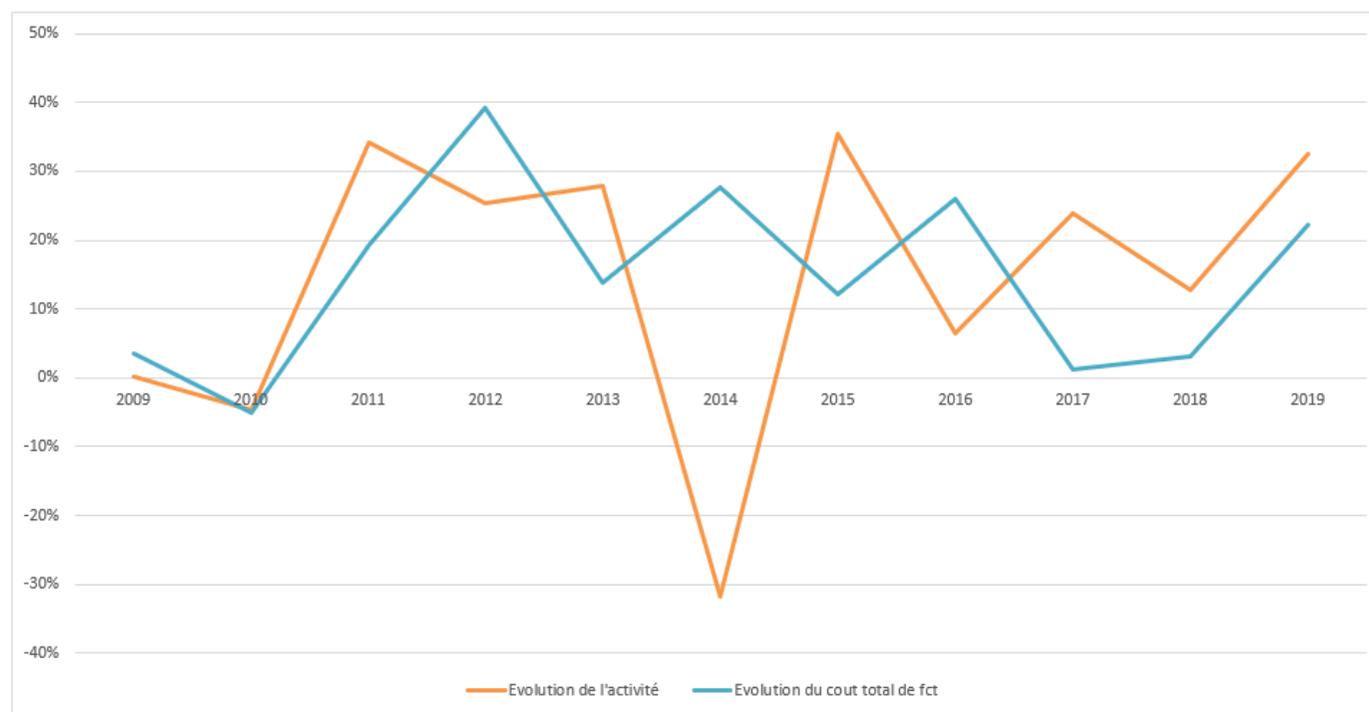


Comparaison : stock et équivalent temps plein



Comparaison de l'évolution du volume d'activité par rapport aux coûts de fonctionnement, hors amortissement en pourcentage

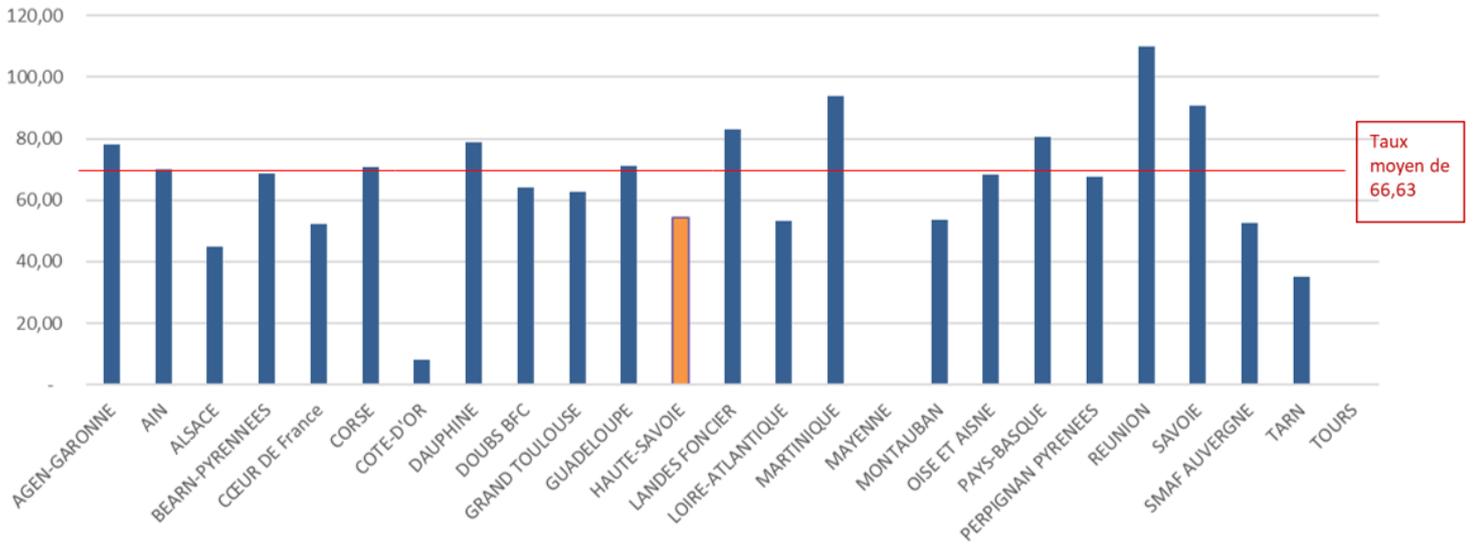
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne de l'évolution
Volume d'activité	14 179,62	13 509,39	18 134,82	22 753,63	29 109,06	19 856,60	26 889,17	28 603,33	35 432,58	39 965,31	52 920,40	15%
Evolution de l'activité en %	0%	-5%	34%	25%	28%	-32%	35%	6%	24%	13%	32%	15%
Cout total de fct hors amortissements	358,66	340,43	406,07	565,27	643,97	821,63	921,11	1 160,22	1 175,11	1 211,66	1 480,29	15%
Evolution du cout total de fct en %	4%	-5%	19%	39%	14%	28%	12%	26%	1%	3%	22%	15%



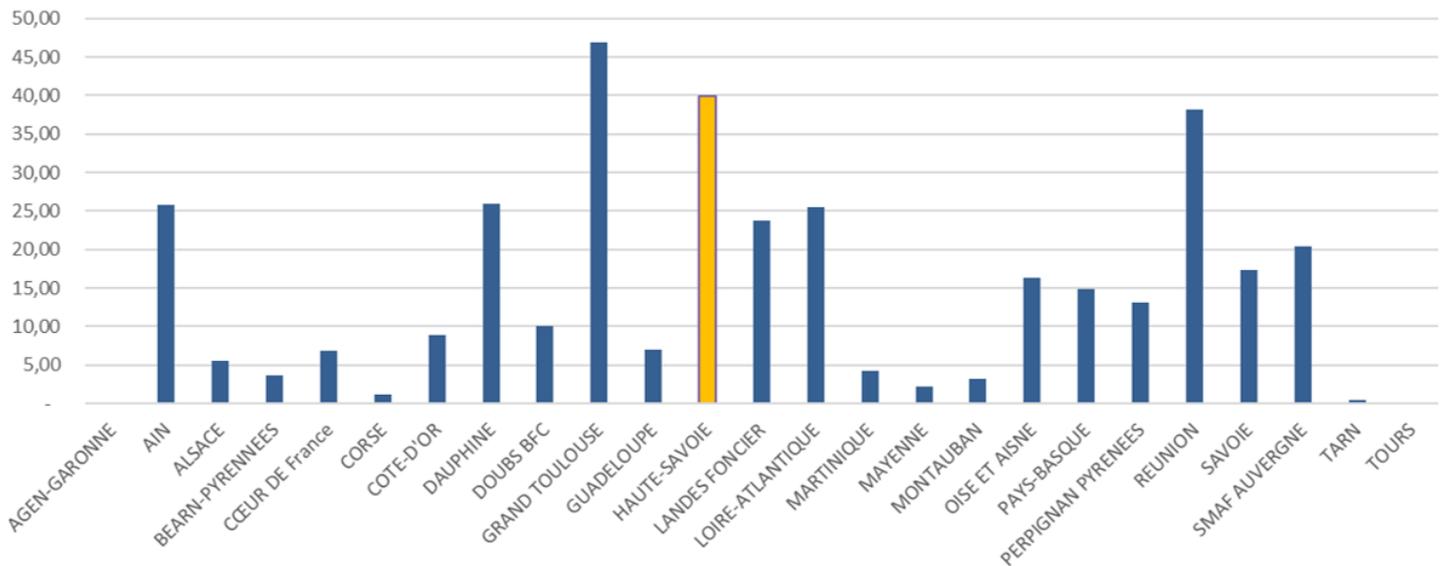
Source : qpb 2018 asso des EPFL

Comparatif avec les autres EPFL

Masse salariale par ETP



Volume d'activité (Acquisitions + cessions)



POINT 19.

2020-043 - VOTE : AFFECTATION DE RESULTAT 2019 POUR 2020

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019	
a. <u>Résultat de l'exercice</u>	11.324.452,94 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'élément actif :	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0,00 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	3.582.592,60 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14.907.045,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution</u>	
D 001 (Besoin de financement antérieur)	- 2.250.005,40 €
D 001 (Besoin de financement de l'exercice)	-12.245.216,60 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-14.495.222,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-23.760,00 € +35.773,26 €
Besoin de financement = e. + f.	14.483.208,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
1) Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	14.483.208,74 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	423.836,80 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'année 2019 comme suit :
 - La somme de 14.483.208,74 € est affectée en investissement afin de couvrir le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement
 - La somme de 423.836,80 € est reportée en section fonctionnement

POINT 20.

2020-044 - VOTE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS SUR LA DETTE

Dans le cadre de ses missions de portages, l'Etablissement Public Foncier a contracté en 2005 et en 2008 des emprunts auprès de la Société Générale pour ses besoins de financement.

Ces emprunts sont catégorisés selon la charte Gissler en indice 2 structure A pour le premier et en 5E pour le second. Ce dernier est donc dit « à risque ».

Par délibérations du 29-11-2013 n°2013-113, puis du 18-03-2016 n°2016-039 et enfin du 08-03-2019 n° 2019-051, le conseil d'administration a constitué une provision pour risques financiers d'un montant total de 300.000,00 euros pour pallier à la dégradation de cet emprunt et donc à l'augmentation des intérêts payés ce qui pourrait déséquilibrer le budget de fonctionnement de l'EPF74.

La CRC, dans ses recommandations, précise que si la constitution de provisions relève d'une démarche volontaire de l'EPF, celui-ci n'a pas respecté les recommandations du guide pratique du provisionnement des emprunts à risques publié par la DGFIP.

En effet, l'EPF74 a choisi de constituer des provisions forfaitaires selon sa capacité financière alors que les préconisations de la DGFIP sont les suivantes :

« Application au capital restant dû à chaque échéance future de l'emprunt de l'écart entre le taux fixe de référence à la date de signature du contrat (la DGFIP recommande de prendre comme taux de référence l'indice TEC10 à la date de conclusion du contrat) et le taux contractuel applicable l'année N ».

SOCIETE GENERALE E5	Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
	1	02/02/2010	3 000 000,00	150 000,00	4%	121 666,67	271 666,67
	2	02/02/2011	2 850 000,00	150 000,00	4%	115 583,33	265 583,33
	3	02/02/2012	2 700 000,00	150 000,00	4%	109 500,00	259 500,00
	4	02/02/2013	2 550 000,00	150 000,00	4%	103 700,00	253 700,00
	5	02/02/2014	2 400 000,00	150 000,00	4%	97 333,33	247 333,33
	6	02/02/2015	2 250 000,00	150 000,00	4%	91 250,00	241 250,00
	7	02/02/2016	2 100 000,00	150 000,00	4%	85 166,67	235 166,67
Dégradation de l'emprunt	8	02/02/2017	1 950 000,00	150 000,00	6,71%	132 976,19	282 976,19
	9	02/02/2018	1 800 000,00	150 000,00	7,66%	139 703,75	289 703,75
	10	02/02/2019	1 650 000,00	150 000,00	6,80%	113 758,33	263 758,33
	11	02/02/2020	1 500 000,00	150 000,00	7,47%	113 606,25	263 606,25
	12	02/02/2021	1 350 000,00	150 000,00	8%	109 800,00	259 800,00
	13	02/02/2022	1 200 000,00	150 000,00	8%	97 333,33	247 333,33
	14	02/02/2023	1 050 000,00	150 000,00	8%	85 166,67	235 166,67
	15	02/02/2024	900 000,00	150 000,00	8%	73 000,00	223 000,00
	16	02/02/2025	750 000,00	150 000,00	8%	61 000,00	211 000,00
	17	02/02/2026	600 000,00	150 000,00	8%	48 666,67	198 666,67
	18	02/02/2027	450 000,00	150 000,00	8%	36 500,00	186 500,00
	19	02/02/2028	300 000,00	150 000,00	8%	24 333,33	174 333,33
	20	02/02/2029	150 000,00	150 000,00	8%	12 200,00	162 200,00
				3 000 000,00		1 772 244,52	

à partir de 2014 et jusqu'en 2029	
Formule de calcul de l'emprunt	4,00% si (CMS GBP 10 ans-CMS CHF 1 à 10) ≥1,40% 5,75%-5x [(CMS GBP 10 ans-CMS CHF 1 à 10)-1,40%] sinon

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat (29-09-2008)	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts effectivement appliqué	2017	2018	2019	2020
		4,41%	2,30%	41 400,00	
4,41%	3,25%	37 950,00	53 625,00		
4,41%	2,39%	34 500,00	48 750,00	35 850,00	
4,41%	3,06%	31 050,00	43 875,00	32 265,00	41 310,00
		27 600,00	39 000,00	28 680,00	36 720,00
		24 150,00	34 125,00	25 095,00	32 130,00
		20 700,00	29 250,00	21 510,00	27 540,00
		17 250,00	24 375,00	17 925,00	22 950,00
		13 800,00	19 500,00	14 340,00	18 360,00
		10 350,00	14 625,00	10 755,00	13 770,00
		6 900,00	9 750,00	7 170,00	9 180,00
		3 450,00	4 875,00	3 585,00	4 590,00
	Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12	227 700,00	321 750,00	197 175,00	206 550,00

Montant réellement constitué par l'EPF74 au 31-12 150 000,00 150 000,00 300 000,00 300 000,00

DEXIA E3	Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
	1	01/04/2008	4 500 000,00	0,00	3,26%	148 737,50	148 737,50
	2	01/04/2009	4 500 000,00	224 734,95	3,26%	148 737,50	373 472,45
	3	01/04/2010	4 275 265,05	233 724,35	3,26%	141 309,39	375 033,74
	4	01/04/2011	4 041 540,70	243 073,32	3,26%	133 584,15	376 657,47
	5	01/04/2012	3 798 467,38	252 796,25	3,26%	125 893,87	378 690,12
	6	01/04/2013	3 545 671,13	262 908,10	3,26%	117 194,28	380 102,38
	7	01/04/2014	3 282 763,03	273 424,42	3,26%	108 504,44	381 928,86
	8	01/04/2015	3 009 338,61	284 361,40	3,26%	99 467,00	383 828,40
	9	01/04/2016	2 724 977,21	295 735,86	3,26%	90 314,83	386 050,69
	10	01/04/2017	2 429 241,35	307 565,29	3,26%	80 293,17	387 858,46
	11	01/04/2018	2 121 676,06	319 867,90	3,26%	70 127,29	389 995,19
	12	01/04/2019	1 801 808,16	332 662,62	3,26%	59 554,76	392 217,38
	13	01/04/2020	1 469 145,54	345 969,12	3,26%	48 692,38	394 661,50
	14	01/04/2021	1 123 176,42	359 807,88	3,26%	37 124,10	396 931,98
	15	01/04/2022	763 368,54	374 200,20	3,26%	25 231,45	399 431,65
	15	01/04/2023	389 168,34	389 168,34	3,26%	12 863,09	402 031,43

4 500 000,00

1 447 629,20

Formule de calcul de l'emprunt	si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 est supérieure ou égale à 0,2%, le taux est de 3,26%, sinon le taux est de 5,61% - 5 fois la différence
--------------------------------	--

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat le 29-06-2006	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts	2017	2018	2019	2020
4,10%	-0,84%	-22 889,81			
4,10%	-0,84%	-20 405,63	-20 405,63		
4,10%	-0,84%	-17 822,08	-17 822,08	-17 822,08	
4,10%	-0,84%	-15 135,19	-15 135,19	-15 135,19	-15 135,19
		-12 340,82	-12 340,82	-12 340,82	-12 340,82
		-9 434,68	-9 434,68	-9 434,68	-9 434,68
		-6 412,30	-6 412,30	-6 412,30	-6 412,30
		-3 269,01	-3 269,01	-3 269,01	-3 269,01
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12 -84 819,71 -84 819,71 -64 414,08 -46 592,00

Il n'y a donc pas nécessité de provisionner pour ce prêt.

DEXIA E1	Échéance	Date	CRD	Capital remboursé annuellement	Taux Intérêts	Montant des Intérêts	Annuité totale
Dégradation de l'emprunt	1	01/05/2008	3 000 000,00	0,00	3,53%	98 101,99	101 101,99
	2	01/05/2009	3 000 000,00	0,00	3,53%	19 465,17	19 465,17
	3	01/05/2010	3 000 000,00	161 299,74	3,53%	107 665,00	268 964,74
	4	01/05/2011	2 838 700,26	166 138,73	3,53%	101 597,87	267 736,60
	5	01/05/2012	2 672 561,53	171 122,89	3,53%	95 913,78	267 036,67
	6	01/05/2013	2 501 438,64	176 256,58	3,53%	89 527,18	265 783,76
	7	01/05/2014	2 325 182,06	181 544,28	3,53%	83 218,91	264 763,19
	8	01/05/2015	2 143 637,78	186 990,61	3,53%	76 721,39	263 712,00
	9	01/05/2016	1 956 647,17	192 600,33	3,53%	70 220,81	262 821,14
	10	01/05/2017	1 764 046,84	198 378,34	3,53%	63 135,73	261 514,07
	11	01/05/2018	1 565 668,50	204 329,69	3,53%	56 035,71	260 365,40
	12	01/05/2019	1 361 338,81	210 459,58	3,53%	48 722,69	259 182,27
	13	01/05/2020	1 150 879,23	216 773,37	3,53%	41 303,91	258 077,28
	14	01/05/2021	934 105,86	223 276,57	3,53%	33 431,91	256 708,48
	15	01/05/2022	710 829,29	229 974,87	3,53%	25 440,78	255 415,65
	16	01/05/2023	480 854,42	236 874,12	3,53%	17 209,91	254 084,03
	17	01/05/2024	243 980,30	243 980,30	3,53%	8 756,05	252 736,35
				3 000 000,00		1 036 468,79	

Formule de calcul de l'emprunt	Si EURIBOR 12 mois <=5,5% alors taux de 3,53% si EURIBOR 12 mois >=5,5% alors la taux est de 3,53% + 5 fois la différence entre EURIBOR 12 mois et 5,5%
--------------------------------	--

Indice TEC 10 à la date de conclusion du contrat le 17-04-2007	Ecart entre le TEC10 et le taux d'intérêts	2017	2018	2019	2020
4,28%	-0,75%	-1 444,50			
4,28%	-0,75%	-1 487,84	-1 487,84		
4,28%	-0,75%	-1 532,47	-1 532,47	-1 532,47	
4,28%	-0,75%	-1 578,45	-1 578,45	-1 578,45	-1 578,45
		-1 625,80	-1 625,80	-1 625,80	-1 625,80
		-1 674,57	-1 674,57	-1 674,57	-1 674,57
		-1 724,81	-1 724,81	-1 724,81	-1 724,81
		-1 776,56	-1 776,56	-1 776,56	-1 776,56
		-1 829,85	-1 829,85	-1 829,85	-1 829,85
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
Montant de la provision qui devrait être constituée au 31-12		-13 230,35	-13 230,35	-11 742,51	-10 210,04

Il n'y a donc pas nécessité de provisionner pour ce prêt.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **CONSTATE** que sur 4 emprunts, 2 sont en phase structurée ;
- ✓ **CONSTATE** que le montant des provisions à constituer, selon les préconisations de la DGFIP, est inférieur au montant déjà constitué par l'EPF74, soit la somme de 300.000,00 euros ;
- ✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la provision pour risques et charges financiers sur la dette à 300.000,00 euros.

POINT 21.
2020-045 - VOTE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2020

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		BS	2020
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	31 775 000,00	10 142 000,00	10 142 000,00
60121	Portage foncier-Coût d'achat	30 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
60122	Portage foncier-Frais d'acquisition	300 000,00	100 000,00	100 000,00
60123	Portage foncier-Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Portage foncier-Travaux	100 000,00	0,00	0,00
60125	Portage foncier-impôts fonciers	190 000,00	0,00	0,00
60127	Portage foncier-Frais accessoires	160 000,00	0,00	0,00
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	550 000,00	0,00	0,00
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	8 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	6 000,00	6 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	18 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	50 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	30 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	70 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications		25 000,00	25 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	6 000,00	6 000,00
628	Divers	10 000,00	-4 000,00	-4 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 168 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	0,00	0,00
6333	Participations des employeurs à la formation prof. Continue	4 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	770 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités de frais des membres du conseil d'administration	19 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	32 972 000,00	10 142 000,00	10 142 000,00
66	Charges financières (b)(8)	470 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	470 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 551 000,00	145 000,00	145 000,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		BS	2020
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	550 000,00	145 000,00	145 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (d)(9)		0,00	0,00
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		35 993 000,00	10 287 000,00	10 287 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 190 000,00	436 836,80	436 836,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	150 808 000,00	0,00	0,00
6031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	150 700 000,00	0,00	0,00
6611	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	140 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		159 099 000,00	436 836,80	436 836,80
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		159 099 000,00	436 836,80	436 836,80
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		195 092 000,00	10 723 836,80	10 723 836,80

+	
RESTES A REALISER 2019 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
-	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 723 836,80

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	BS 2020
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	927 000,00	775 000,00	775 000,00
601291	Portage foncier-Locations	575 000,00	700 000,00	700 000,00
601295	Portage foncier-Remboursements d'impôts fonciers	175 000,00	75 000,00	75 000,00
601298	Portage foncier-Autres produits en atténuation de charges	150 000,00	0,00	0,00
6012981	Portage-Remb. sur coût d'achat -	1 000,00	0,00	0,00
6012984	Portage-Remb. sur travaux, réparations, rénovations	1 000,00	0,00	0,00
6012987	Portage-Remb. sur frais divers charges	20 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	21 730 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
7012	Portage foncier	20 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
7064	Rémunération des opérations sous mandat	1 730 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	9 110 000,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 310 000,00	0,00	0,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	800 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)	31 871 000,00	3 975 000,00	3 975 000,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres produits financiers	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels		0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (d) (7)		0,00	0,00
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	33 872 000,00	3 975 000,00	3 975 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	161 220 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	161 198 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
777	Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	22 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (8)		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	161 220 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	195 092 000,00	10 300 000,00	10 300 000,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	423 836,80
-	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 723 836,80

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	B5	2020
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00	20 000,00	20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	40 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		60 000,00	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
1318	Autres		1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 350 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
1641	Emprunts en euros	3 250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		20 000,00	20 000,00
Total des dépenses financières		25 350 000,00	5 020 000,00	5 020 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		25 410 000,00	5 040 000,00	5 040 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)	161 220 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 000,00	0,00	0,00
13013	Départements	22 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	161 198 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
312	Portage	161 198 000,00	6 325 000,00	6 325 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	30 300 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		191 520 000,00	16 425 000,00	16 425 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		216 930 000,00	21 465 000,00	21 465 000,00

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	23 760,00
------------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	14 495 222,00
---	----------------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 963 982,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 + RE 042.

(8) Le compte 15..2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 + RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	BS	2020
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 331 000,00	10 927 663,20	10 927 663,20
1641	Emprunts en euros	5 331 000,00	10 927 663,20	10 927 663,20
20	Immobilisations incorporelles		500,00	500,00
2051	Concessions et droits similaires		500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 331 000,00	10 928 163,20	10 928 163,20
10	Dotations, fonds divers et réserves		14 483 208,74	14 483 208,74
1068	Autres réserves		14 483 208,74	14 483 208,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 100 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	20 100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		22 200 000,00	14 483 208,74	14 483 208,74
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		27 531 000,00	25 411 371,94	25 411 371,94
021	Virement de la section d'exploitation	8 190 000,00	436 836,80	436 836,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	150 808 000,00	0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	67 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	64 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
28188	Autres		0,00	0,00
312	Portage	150 700 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		159 098 000,00	436 836,80	436 836,80
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
1087	Autres dettes	30 300 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		189 398 000,00	10 536 836,80	10 536 836,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		216 930 000,00	35 948 208,74	35 948 208,74

+	RESTES A REALISER 2019 (9)	35 773,26
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
-	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 983 982,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-203 du 22 novembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 ;
- Vu les justificatifs apportés à l'appui des opérations engagées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE et VOTE** à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2020 tel que présenté ce jour.

POINT 22.
2020-046 - VOTE : VALEUR DU POINT POUR 2020

- Vu l'Article L 324-6 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'Article 13 du Règlement de Gestion du personnel de l'Etablissement ;

Le bureau propose aux membres de voter une augmentation de 1,2% de la valeur du point pour correspondre avec l'inflation 2019.

- Considérant l'investissement du personnel ;
- Considérant la situation géographique de l'EPF74 situé dans une zone dite « tendue »
- Considérant également que le personnel de l'EPF74 ne relève pas de la fonction publique mais relève du régime du travail de droit privé ;
- Considérant les débats des administrateurs demandant qu'un geste supplémentaire soit fait pour l'ensemble du personnel ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des salariés de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE**, à la majorité, une **augmentation de 1,5 %** de la valeur du point
- ✓ **DEMANDE** l'application de la présente **au 1^{er} janvier 2020**.

POINT 23.
SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

A. Plan de financement à long terme

Le Tableau a été présenté sur écran en séance

B. Présentation des modifications du Règlement de Gestion du Personnel

Conformément à l'article 40 du règlement de gestion du personnel de l'EPF 74 :
« *Le présent règlement de gestion du personnel ne pourra être modifié qu'après accord de la majorité des deux tiers du personnel* »,

Merci de bien vouloir apposer votre signature dans la colonne correspondante à votre choix et de nous faire part de vos éventuelles observations.

Le règlement de gestion du personnel sera modifié comme suit, à compter du 1^{er} février 2020 :

<i>Au lieu de lire</i>	<i>Il convient de lire</i>
<p>ARTICLE 10 :</p> <p>Les employés sont soumis à une période d'essai dont la durée normale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trois mois pour les catégories 'personnel d'exécution' et 'personnel de maîtrise' ; ▪ Six mois pour les catégories 'cadre' et 'cadre supérieur'. <p>Le Directeur peut décider de prolonger la période sans toutefois que la durée puisse excéder six mois pour les catégories personnel d'exécution et personnel de maîtrise, et un an pour les catégories cadres et cadres supérieurs.</p> <p>Pendant la période normale de la période d'essai, l'engagement peut être résilié de part et d'autre sans conditions ni préavis ; en cas de prolongation, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'employé, un préavis d'un mois devra être observé de part et d'autre.</p> <p>La durée de la période d'essai est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'employé.</p>	<p>ARTICLE 10 :</p> <p>Les employés sont soumis à une période d'essai dont la durée normale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux mois pour les catégories 'personnel d'exécution' ; ▪ Trois mois pour les catégories 'personnel de maîtrise' ; ▪ Quatre mois pour les catégories 'cadre' et 'cadre supérieur'. <p>Le Directeur peut décider de prolonger la période sans toutefois que la durée puisse excéder quatre (4) mois pour les catégories personnel d'exécution, Six (6) mois personnel de maîtrise et huit (8) mois pour les catégories cadres et cadres supérieurs.</p> <p>Pendant la période normale de la période d'essai, l'engagement peut être résilié de part et d'autre sans conditions ni préavis ; en cas de prolongation, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'employé, un préavis d'un mois devra être observé de part et d'autre.</p> <p>La durée de la période d'essai est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'employé.</p>
<i>Au lieu de lire</i>	<i>Il convient de lire</i>
<p>ARTICLE 20 :</p> <p>Congés annuels :</p> <p>La durée du congé annuel est fixée à 28 jours ouvrés par an pour un salarié travaillant à temps plein.</p> <p>L'année de référence ouvrant droit au congé sera l'année civile.</p> <p>Les congés en cours doivent être pris avant le 31 décembre de l'année suivante.</p>	<p>ARTICLE 20 :</p> <p>Congés annuels :</p> <p>La durée du congé annuel est fixée à 28 jours ouvrés par an pour un salarié travaillant à temps plein, auxquels s'ajoute la journée de solidarité (lundi de pentecôte).</p> <p>L'année de référence ouvrant droit au congé sera l'année civile.</p> <p>Les congés en cours doivent être pris avant le 31 décembre de l'année suivante.</p>

<p><i>Au lieu de lire</i></p> <p>ARTICLE 40 :</p> <p>Le présent règlement de gestion du personnel ne pourra être modifié qu'après accord de la majorité des deux tiers du personnel</p>	<p><i>Il convient de lire</i></p> <p>ARTICLE 40 :</p> <p>Le présent règlement de gestion du personnel ne pourra être modifié qu'après accord de la majorité des deux tiers du personnel. Toute modification adoptée sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration.</p>
<p><i>Au lieu de lire</i></p> <p>ARTICLE 50 :</p> <p>Prêt accordé par l'Etablissement à ses employés</p> <p>L'Etablissement peut accorder à ses employés un prêt pour l'acquisition d'un véhicule, dont les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : 15.000,00 €, avec possibilité d'un prêt complémentaire de 5.000,00 €. - Taux : au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la signature du contrat de prêt, avec un minimum de 1% pour les 15.000,00 €. Pour le prêt complémentaire, le taux est celui indexé EONIA au 1^{er} janvier de l'année où le prêt est accordé ; il sera invariable pendant toute la durée ce prêt. - Délai de remboursement : 60 mois maximum. <p>Un contrat de prêt ne peut être accordé que si l'employé demandeur est titulaire d'un contrat à durée indéterminée.</p> <p>.....</p>	<p><i>Il convient de lire</i></p> <p>L'Article 50 supprimé dans son intégralité</p>

Au lieu de lire :

Annexe 1 au Règlement de Gestion du personnel :

GRILLES DES SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPF de la Haute-Savoie

(cf. Article 12 des statuts du personnel)

CATEGORIE N° I : Personnel d'exécution

<i>Non cadre</i>		<i>Non cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	136	1er échelon	188
2ème échelon	163	2ème échelon	197
3ème échelon	178	3ème échelon	210
4ème échelon	190	4ème échelon	221
5ème échelon	201	5ème échelon	235
6ème échelon	213	6ème échelon	248
7ème échelon	225	7ème échelon	263
8ème échelon	238	8ème échelon	278
9ème échelon	253	9ème échelon	293
10ème échelon	268	10ème échelon	307
		11ème échelon	322
		12ème échelon	337

CATEGORIE N° II : Personnel de maîtrise

<i>Non cadre</i>		<i>Non Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	243	1er échelon	283
2ème échelon	258	2ème échelon	298
3ème échelon	273	3ème échelon	312
4ème échelon	288	4ème échelon	327
5ème échelon	303	5ème échelon	342
6ème échelon	317	6ème échelon	356
7ème échelon	332	7ème échelon	371
8ème échelon	347	8ème échelon	388
9ème échelon	361	9ème échelon	399
10ème échelon	376	10ème échelon	407
11ème échelon	390	11ème échelon	422
12ème échelon	397	12ème échelon	437
		13ème échelon	451
		14ème échelon	466
		15ème échelon	481

Il convient de lire :

Annexe 1 au Règlement de Gestion du personnel :

GRILLES DES SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPF de la Haute-Savoie

(cf. Article 12 des statuts du personnel)

CATEGORIE N° I : Personnel d'exécution

<i>Non cadre</i>		<i>Non cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
8ème échelon	238	5ème échelon	235
9ème échelon	253	6ème échelon	248
10ème échelon	268	7ème échelon	263
11ème échelon	281	8ème échelon	278
12ème échelon	294	9ème échelon	293
13ème échelon	308	10ème échelon	307
14ème échelon	321	11ème échelon	322
15ème échelon	335	12ème échelon	337
16ème échelon	349	13ème échelon	351
17ème échelon	362	14ème échelon	366
18ème échelon	376	15ème échelon	381
19ème échelon	389	16ème échelon	395

CATEGORIE N° II : Personnel de maîtrise

<i>Non cadre</i>		<i>Non Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	243	1er échelon	283
2ème échelon	258	2ème échelon	298
3ème échelon	273	3ème échelon	312
4ème échelon	288	4ème échelon	327
5ème échelon	303	5ème échelon	342
6ème échelon	317	6ème échelon	356
7ème échelon	332	7ème échelon	371
8ème échelon	347	8ème échelon	388
9ème échelon	361	9ème échelon	399
10ème échelon	376	10ème échelon	407
11ème échelon	390	11ème échelon	422
12ème échelon	397	12ème échelon	437
13ème échelon	417	13ème échelon	451
14ème échelon	432	14ème échelon	466
15ème échelon	446	15ème échelon	481

Au lieu de lire :

CATEGORIE N° III : Cadres

<i>Cadre</i>		<i>Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	322	1er échelon	437
2ème échelon	347	2ème échelon	461
3ème échelon	371	3ème échelon	486
4ème échelon	394	4ème échelon	510
5ème échelon	412	5ème échelon	535
6ème échelon	437	6ème échelon	559
7ème échelon	461	7ème échelon	584
8ème échelon	486	8ème échelon	608
9ème échelon	510	9ème échelon	633
10ème échelon	535	10ème échelon	657
11ème échelon	559	11ème échelon	682
12ème échelon	584	12ème échelon	704
13ème échelon	608	13ème échelon	725
14ème échelon	633	14ème échelon	746

CATEGORIE N° IV : Cadres Supérieurs

<i>Cadre</i>		<i>Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	618	1er échelon	848
2ème échelon	648	2ème échelon	883
3ème échelon	677	3ème échelon	917
4ème échelon	704	4ème échelon	951
5ème échelon	730	5ème échelon	984
6ème échelon	755	6ème échelon	1016
7ème échelon	781	7ème échelon	1048
8ème échelon	806	8ème échelon	1080
9ème échelon	832	9ème échelon	1111
10ème échelon	858	10ème échelon	1143
11ème échelon	883	11ème échelon	1176
12ème échelon	908	12ème échelon	1208
13ème échelon	933	13ème échelon	1240
14ème échelon	959		

Il convient de lire :

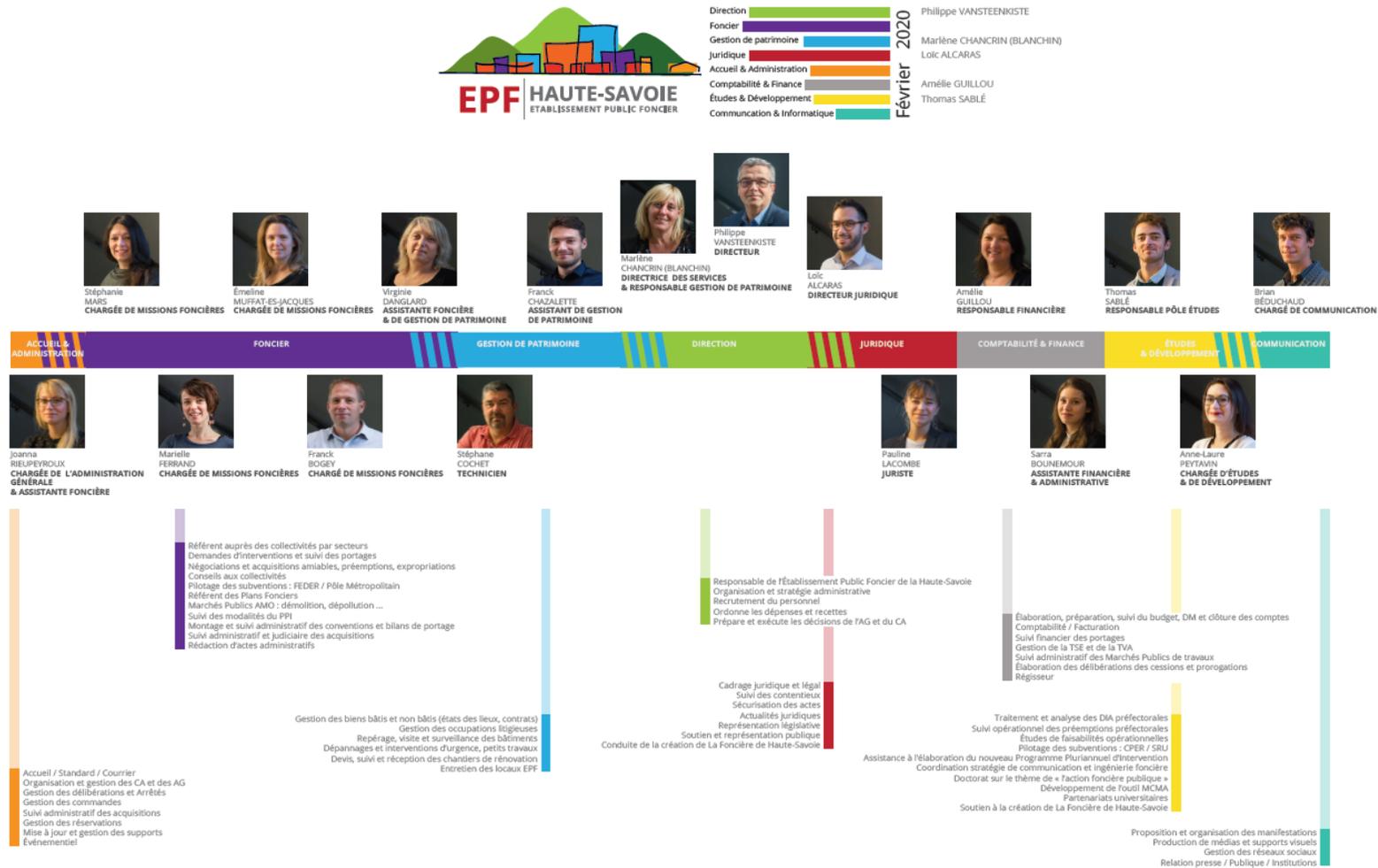
CATEGORIE N° III : Cadres

<i>Cadre</i>		<i>Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	322	1er échelon	437
2ème échelon	347	2ème échelon	461
3ème échelon	371	3ème échelon	486
4ème échelon	394	4ème échelon	510
5ème échelon	412	5ème échelon	535
6ème échelon	437	6ème échelon	559
7ème échelon	461	7ème échelon	584
8ème échelon	486	8ème échelon	608
9ème échelon	510	9ème échelon	633
10ème échelon	535	10ème échelon	657
11ème échelon	559	11ème échelon	682
12ème échelon	584	12ème échelon	704
13ème échelon	608	13ème échelon	725
14ème échelon	633	14ème échelon	746

CATEGORIE N° IV : Cadres Supérieurs

<i>Cadre</i>		<i>Cadre</i>	
1er NIVEAU		2ème NIVEAU	
1er échelon	618	1er échelon	848
2ème échelon	648	2ème échelon	883
3ème échelon	677	3ème échelon	917
4ème échelon	704	4ème échelon	951
5ème échelon	730	5ème échelon	984
6ème échelon	755	6ème échelon	1016
7ème échelon	781	7ème échelon	1048
8ème échelon	806	8ème échelon	1080
9ème échelon	832	9ème échelon	1111
10ème échelon	858	10ème échelon	1143
11ème échelon	883	11ème échelon	1176
12ème échelon	908	12ème échelon	1208
13ème échelon	933	13ème échelon	1240
14ème échelon	959	14ème échelon	1275
15ème échelon	987	15ème échelon	1315
16ème échelon	1013	16ème échelon	1360
17ème échelon	1039	17ème échelon	1410

C. Présentation de l'organigramme de l'EPF



Information :

- Un recrutement d'assistante administrative et foncière a été ouvert pour pallier au congé maternité de Joanna RIEUPEYROUX qui débutera en avril. L'objectif de ce recrutement est de pérenniser un poste supplémentaire pour renforcer et restructurer le pôle administratif.
- Un recrutement d'un chargé de mission foncier est également ouvert suite à l'annonce du départ de Marielle FERRAND fin juin.

AGENDA



3 AVRIL

***Conseil d'Administration à 10h00
A Allonzier la Caille***

5 JUIN

***Assemblée Générale et Conseil d'administration à 9h00
A Allonzier la Caille***

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h30.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
Gilbert ALLARD*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 17/02/2020.